

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2220452-TODINI_131222_TL_10876774

Pour le compte de e-maïdiag

Date de réalisation : 13 décembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 3271 du 22 décembre 2014.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

54, rue Charles de GAULLE

17800 Pons

Parcelle(s) saisie(s):

BD0503

Vendeur

TODINI

Acquéreur

-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	10/11/2000	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques ...	approuvé	10/11/2000	non	non	p.3
⁽¹⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	22/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 13/12/2022

2. Adresse

Parcelle(s) :

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 17-2019-02-22-006 du 22/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur à le

Acquéreur à le

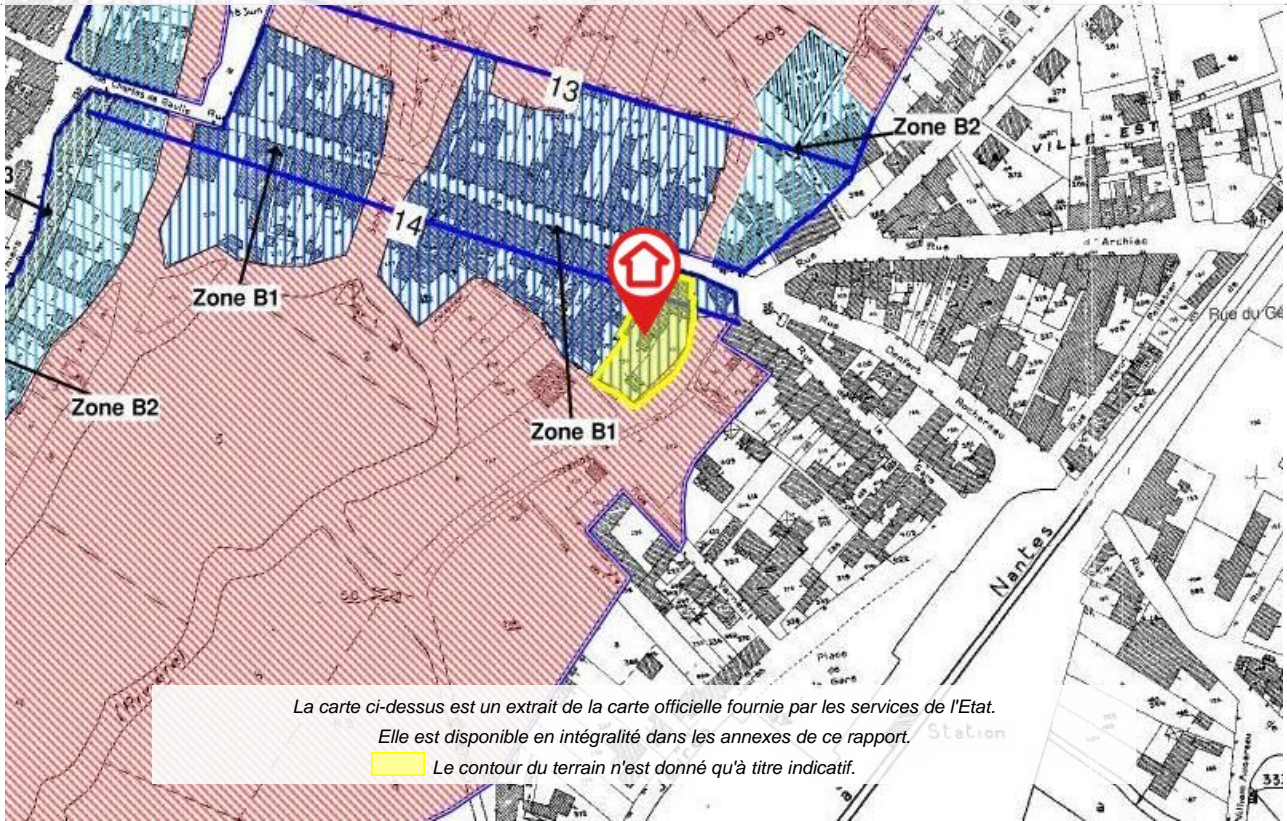
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 10/11/2000 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

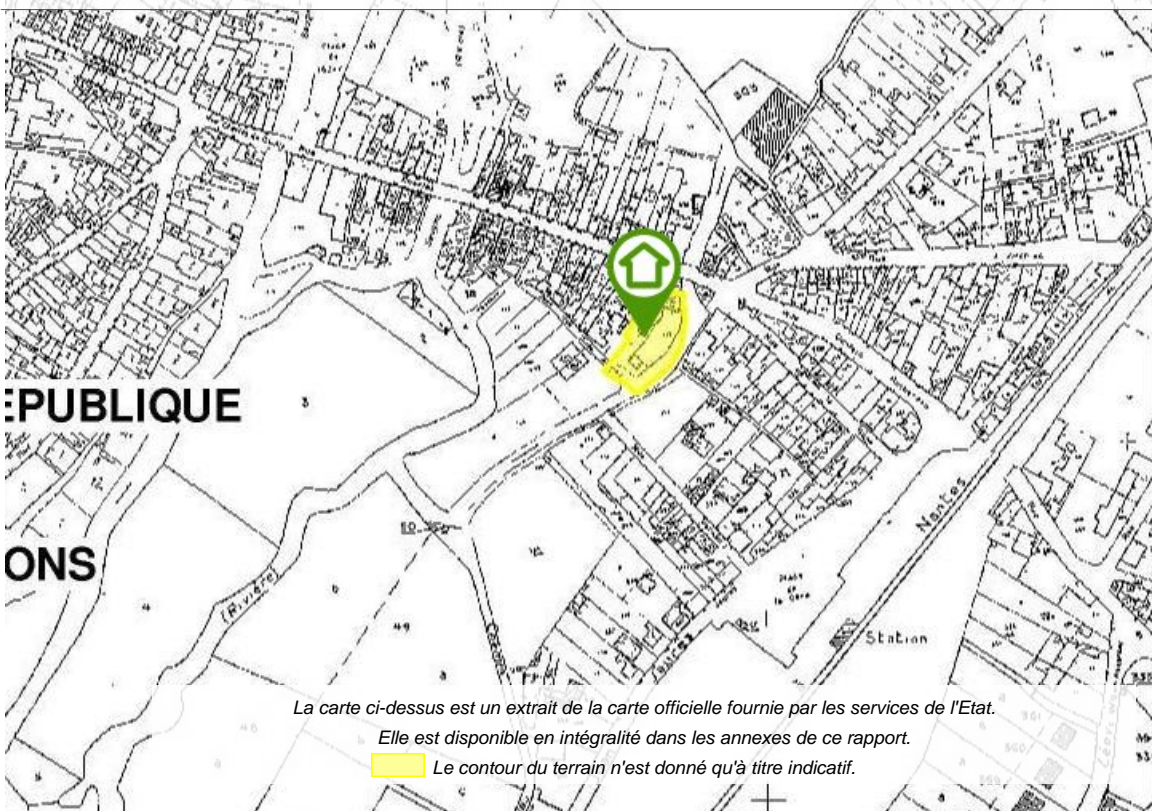


Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carières, sapes, muches), approuvé le 10/11/2000 (multirisque)

Non concerné*

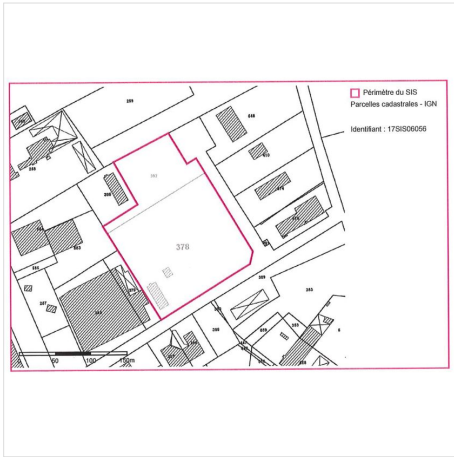
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 22/02/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/02/2021	04/02/2021	28/03/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2018	26/05/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)				
Par submersion marine - Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	14/06/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine - Glissement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine - Glissement de terrain	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1996	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/04/1986	30/04/1986	20/08/1986	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime
Commune : Pons

Adresse de l'immeuble :
54, rue Charles de GAULLE
Parcelle(s) : BD0503
17800 Pons
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

TODINI

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 10/11/2000

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maïdiag en date du 13/12/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°3271 en date du 22/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 10/11/2000

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 3271 du 22 décembre 2014

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/11/2000

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/11/2000

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté préfectoral n°3271 du 22 décembre 2014 portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 11-854 du 8 avril 2011

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime est soumis à la procédure de l'information des acquéreurs et des locataires.

Article 2 : Conformément au paragraphe III de l'article 125-5 du Code de l'environnement, la liste des communes du département de la Charente-Maritime faisant l'objet d'un dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

Article 3 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Article 4 : la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Article 5 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1er juin 2006, sur toutes les communes du département de la Charente-Maritime, celles-ci ayant été déclarées, depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées et est accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

Article 6 : le présent arrêté sera :

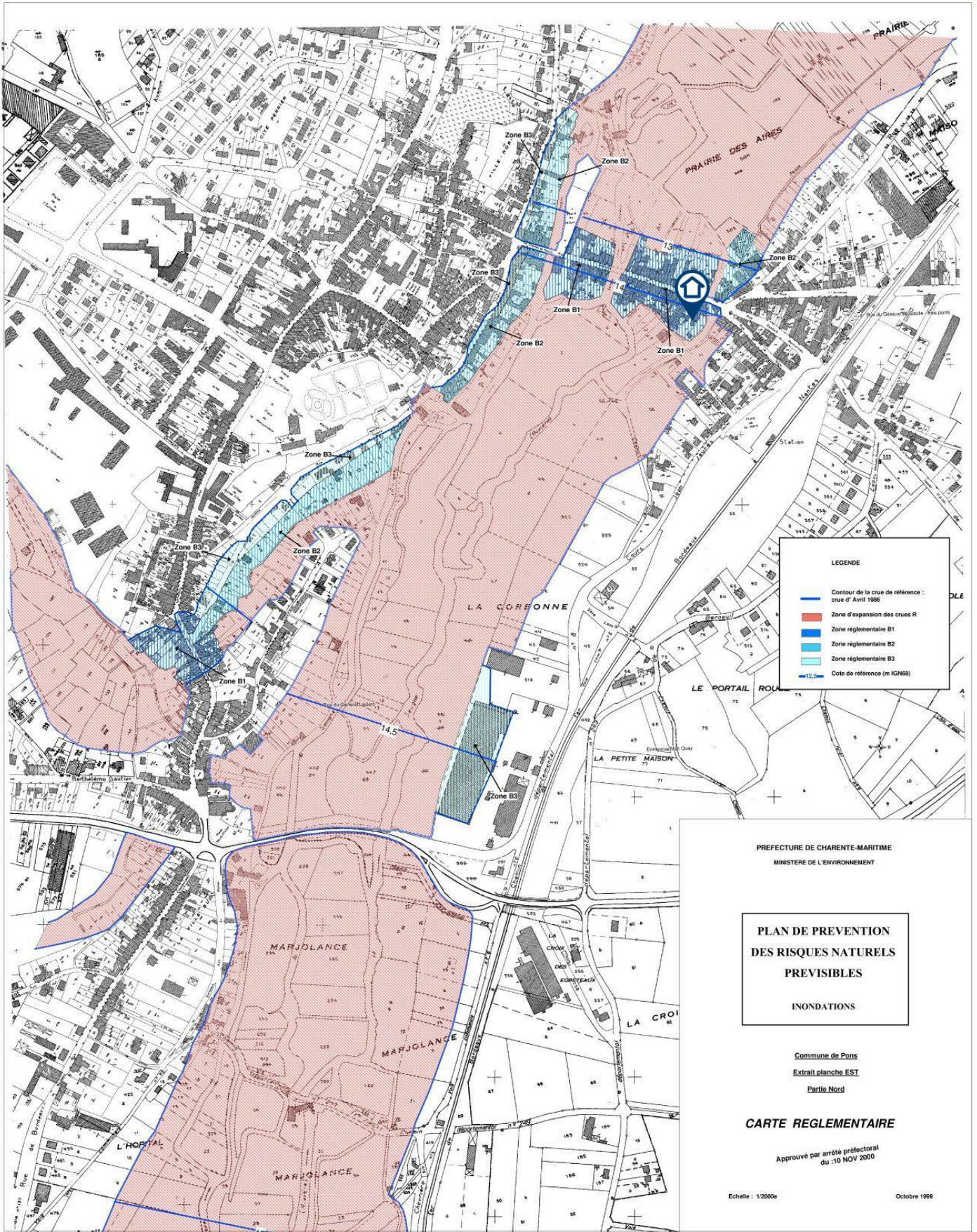
- notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie,
 - adressé à la chambre départementale des notaires,
 - publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.
- Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.
Il sera accessible sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - les maires des communes de Charente-Maritime,
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
 - le directeur départemental des protections de la population,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 22 décembre 2014

La Préfète,
Pour la préfète,
et par délégation
Le Secrétaire Général,
Michel Tournaire



LEGENDE

-  Contour de la crue de référence : crue d'Avril 1986
-  Zone d'expansion des crues R
-  Zone réglementaire B1
-  Zone réglementaire B2
-  Zone réglementaire B3
-  Cote de référence (m IGN69)

PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES NATURELS
 PREVISIBLES
 INONDATIONS**

Commune de Pons
 Extrait planche EST
 Partie Nord

CARTE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral
 du 10 NOV 2000

Echelle : 1/2000e

Octobre 1999

PREFECTURE DE CHARENTE-MARTIME
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES
MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Commune de Pons
Nord

CARTE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral
du :10 NOV 2000

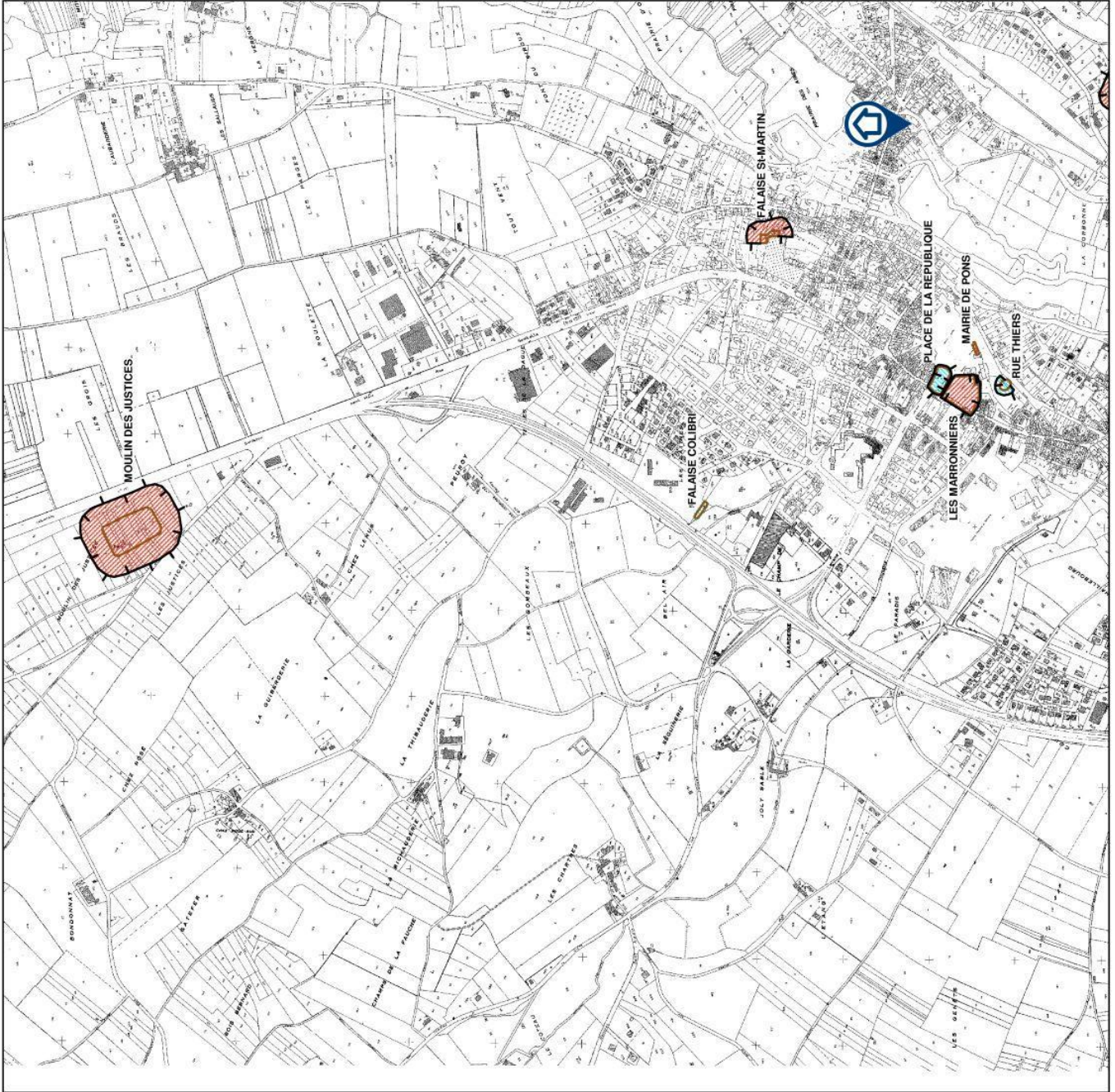
Echelle : 1:5000

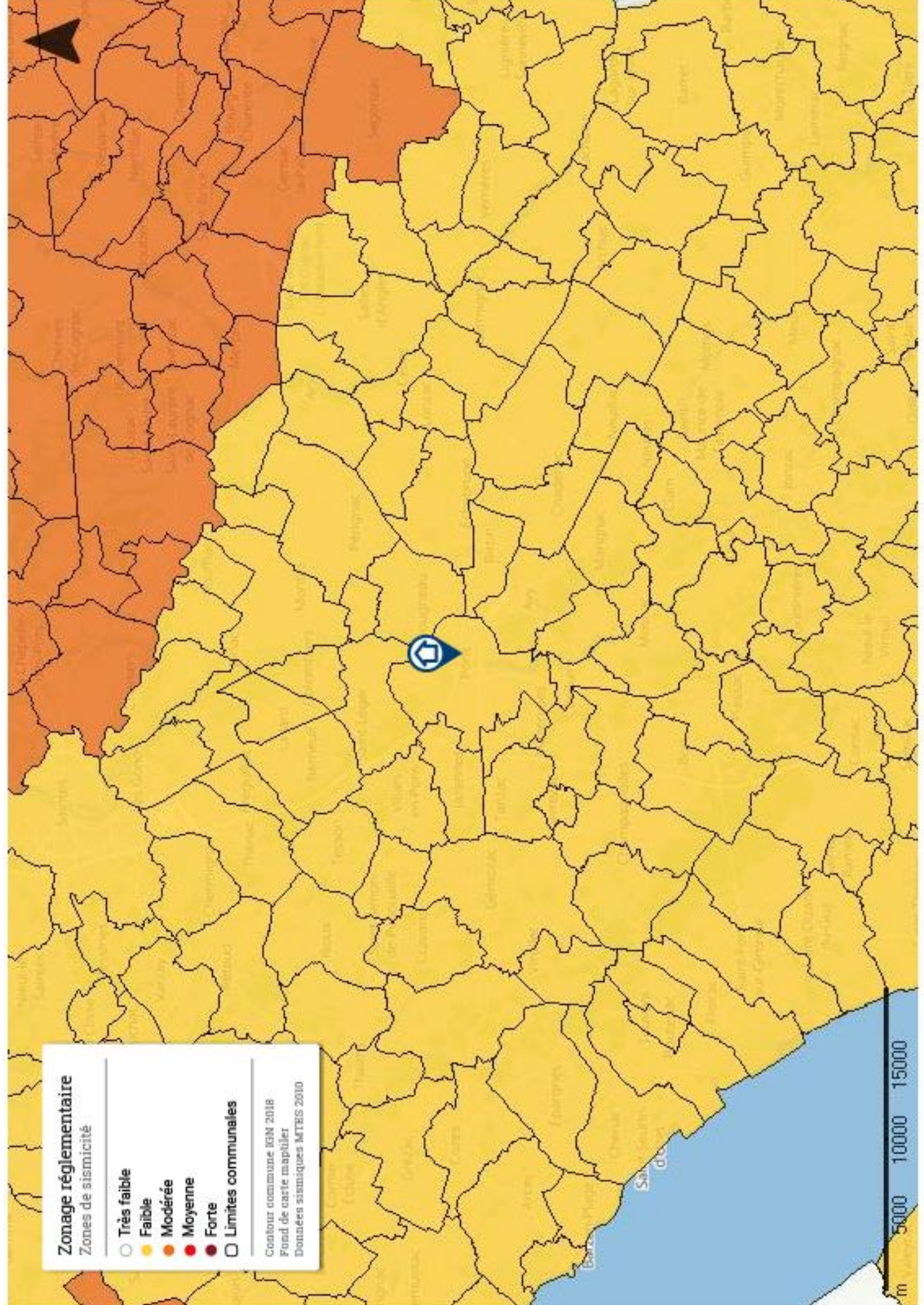
Octobre 1999

LEGENDE

Echelle : 1:5000e

- Zone moyennement exposée
- Zone fortement exposée
- Limite connue de la carrière
- Limite de la zone d'effondrement ou d'épandage





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

5000 10000 15000
m



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique). Ce diagnostic ne peut se substituer à un diagnostic avant démolition ou avant travaux

Numéro de dossier : 22/IMO/29002/

Date du repérage : 10/08/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE ENSEMBLE IMMOBILIER Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 17800 PONS Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503
Périmètre de repérage :
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : IMMEUBLE 21 LOTS Autres < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. TODINI DORIAN
Le commanditaire	Nom et prénom : ...

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	OLIVIER PROVINI	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 10/05/2019 Échéance : 09/10/2022 N° de certification : 0167
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL AUGRY** (Numéro SIRET : **414 135 574 00039**)

Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES, 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **6709513304 / 01/10/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/08/2022, remis au propriétaire le 10/08/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 31 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
Plaques ondulées fibro-ciment stocké (Immeuble 52 - RDC - Pièce 1) / Prélèvement destructif
Plaques (fibres-ciment) (Ensemble immobilier - Toiture visible) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : conduit fibrociment (Bâtiment B - Etage - Terrain) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Immeuble 52 - Etage 3 - Combles visible	Toutes	Encombrement trop important
Immeuble 52 - Etage 3 - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes
Batiment A - Annexe RDC	Toutes	Encombrement trop important
Batiment A - Terrain	Toutes	Végétation trop importante
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes + abs de trappe de visite
Bâtiment B - Etage - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Combles cuisine	Toutes	Absence de trappe de visite
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Combles ch 2	Toutes	Absence (toit terrasse)
Batiment B - RDC - Combles chambre	Toutes	Absence de trappe de visite
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Comble chambre	Toutes	Absence de trappe de visite
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
Bâtiment A - RDC - Débarras	Toutes	Absence de clef
Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Séjour	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)
Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Cuisine	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)
Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Salle d'eau - wc	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)
Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Chambre	Toutes	Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)
Bâtiment C - Combles	Toutes	Placage sous les mansardes
Ensemble immobilier - Toiture	Toutes	Recouvert de tuiles type "tige de botte" par dessus et hors d'atteinte par dessous (Bat A/B) + hauteur trop importante (Appart 7)
Ensemble immobilier - Sol, murs	Toutes	Nombreux revêtement collés; doublages et coffrages divers; Pièces meublés et encombré le jour de la visite
Ensemble immobilier - Chaque niveaux	Plancher intermédiaire recouvert par dessus et hors d'atteinte par dessous	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Immeuble 52 - SOUS SOL - Cave,
Immeuble 52 - RDC - Entrée,
Immeuble 52 - RDC - Cage d'escalier,
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1,**

**Bâtiment B - Etage - Terrain,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cuisine,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cellier,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Séjour -**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Immeuble 52 - RDC - Pièce 2,
Immeuble 52 - RDC - Pièce 3,
Immeuble 52 - Etage 1 - Palier,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 4,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 5,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 6,
Immeuble 52 - Etage 1 - Balcon,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 7,
Immeuble 52 - Etage 2 - Palier,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Chambre,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Pièce,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Salle d'eau - wc,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR
- Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR
- Coin nuit,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR
- Salle d'eau - wc,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR
- Pièce,
Immeuble 52 - Etage 3 - Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 3 - Coin nuit,
Immeuble 52 - Etage 3 - Salle d'eau - wc,
Batiment A - Etage - Séjour - cuisine,
Batiment A - Etage - Dégagement,
Batiment A - Etage - Coin nuit,
Batiment A - Etage - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - RDC - Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - RDC - Coin nuit,
Immeuble 54 - RDC - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Cage d'escalier,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Coin nuit 1,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Coin nuit 2,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Salle d'eau,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Wc,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Mezzanine,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX -
Combles visible,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 -
Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 -
Coin nuit,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 -
Salle d'eau - wc,
Bâtiment B - Etage - Séjour - cuisine,
Bâtiment B - Etage - Salle d'eau - wc,
Bâtiment B - Etage - Débarras,

salon,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 1,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Couloir,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 2,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Dressing,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Salle d'eau -
wc,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Terrain,
Batiment B - RDC - Séjour - cuisine,
Batiment B - RDC - Chambre,
Batiment B - RDC - Salle d'eau - wc,
Batiment B - RDC - Terrain,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Séjour -
cuisine,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 -
Chambre,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Salle
d'eau - wc,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 -
Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 -
Chambre,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Salle
d'eau - wc,
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Séjour
- cuisine,
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 -
Chambre,
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Salle
d'eau - wc,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 -
Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 -
Chambre,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Salle
d'eau - wc,
Bâtiment A - RDC - Séjour - cuisine,
Bâtiment A - RDC - Chambre 1,
Bâtiment A - RDC - Salle d'eau - wc,
Bâtiment A - RDC - Terrain,
Bâtiment C - RDC - Séjour - cuisine,
Bâtiment C - Etage - Palier,
Bâtiment C - Etage - Chambre,
Bâtiment C - Etage - Salle d'eau - wc,
Bâtiment C - Débarras extérieur,
Bâtiment C - Terrain,
Immeuble 52 - Commun / cage d'escalier /
palier,
Immeuble 54 - Commun / cage d'escalier /
palier,
Immeuble 54 - Local compteur électrique,
Immeuble 54 - Local PTT,
Immeuble 54 - Local Chauffe Eau,
Annexes - Passage couvert,
Annexes - Parking,
Ensemble immobilier - Toiture visible,
Ensemble immobilier - Façades

Localisation	Description
Immeuble 52 - SOUS SOL - Cave	Sol : terre Mur : Pierre Plafond (P1) : Bois Porte (P1) : bois
Immeuble 52 - RDC - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre Porte (P6) A : pvc Porte (P7) B : bois Porte (P8) C : bois Porte (P9) D : bois Porte (P10) D : bois Plafond : plâtre
Immeuble 52 - RDC - Cage d'escalier	Faux Limon : Bois Crémaillère : Bois Balustre : Bois Main courante : Bois Marches : Bois Contremarches : Bois Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1	Sol : Béton Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois Porte (P2) C : Bois et Peinture Plafond : Bois et > 3 m
Immeuble 52 - RDC - Pièce 2	Sol : Carrelage Mur A : Plâtre et Tapisserie Mur B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Tapisserie Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) C : PVC Fenêtre (F2) C : PVC Porte (P2) C : bois Cheminée D : Pierre Plafond : Bois Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 52 - RDC - Pièce 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Volet (V2) B : Bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plafond (P2) : Isolant
Immeuble 52 - Etage 1 - Palier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) B : bois Porte (P2) C : bois Porte (P3) D : bois Plafond (P1) : Plâtre
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 4	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Porte (P1) A : bois Volet (V1) C : bois et Peinture Volet (V2) C : bois et Peinture Volet (V3) C : bois et Peinture Cheminée B : plâtre et Peinture Plafond (P1) : Bois Fenêtre (F1) C : pvc Fenêtre (F2) C : pvc Fenêtre (F3) C : pvc
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 5	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond (P1) : bois
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 6	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Cheminée D : plâtre et peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) C : PVC Fenêtre (F2) C : PVC Fenêtre (F3) C : PVC Plafond (P1) : bois Porte (P1) C : bois
Immeuble 52 - Etage 1 - Balcon	Sol : Béton Plafond (P1) : tôles fibrociment
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 7	Sol : Bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : pvc Plafond (P1) : Bois Porte (P2) C : Bois et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 - Palier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) B : bois Porte (P2) C : bois Porte (P3) D : bois Plafond (P1) : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Porte (P2) A : bois Porte (P3) D : bois Porte (P4) D : bois Fenêtre (F1) C : pvc Fenêtre (F2) C : pvc Volet (V1) C : bois et Peinture Volet (V2) C : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Chambre	Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : pvc Volet (V1) B : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Pièce	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Porte (P2) B : bois Porte (P3) B : bois Porte (P4) B : bois Fenêtre (F1) C : pvc Fenêtre (F2) C : pvc Plafond (P1) : Plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Coin nuit	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) D : pvc Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Pièce	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 3 - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P3) C : bois et Peinture Porte (P4) C : bois et Peinture Fenêtre (F4) A : pvc Fenêtre (F5) A : pvc Fenêtre (F6) A : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 3 - Coin nuit	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 52 - Etage 3 - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Batiment A - Etage - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : PVC Fenêtre (F1) A : PVC Volet A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Batiment A - Etage - Dégagement	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) D : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Batiment A - Etage - Coin nuit	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Batiment A - Etage - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Enduit et Peinture Porte (P1) A : PVC Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Porte (P2) E : Bois et Peinture Porte (P3) F : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC - Coin nuit	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Cage d'escalier	Faux Limon : Bois Crémaillère : Bois Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Mur A, B, C, D : Lambris et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte (P1) A : PVC
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Faux Limon B : Bois Crémaillère B : Bois Balustre B : Bois et vernis Main courante B : Bois et vernis Marches B : Bois et Vernis Contremarches B : Bois et Vernis Fenêtre (F1) B : PVC Fenêtre (F2) B : PVC Porte (P1) C : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) D : Bois et Peinture Porte (P4) E : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 1	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) B : pvc Volet B : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Plafond (P2) : Bois
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 2	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : bois et Peinture Plafond (P1) : Bois Plafond (P2) : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Salle d'eau	Sol : PVC Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Wc	Sol : pvc Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Mezzanine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur B, C, D : Enduit et Peinture Garde corps A : Bois Porte (P1) B : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Plafond (P2) : Bois
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles visible	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond (P1) : Plâtre
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : Bois Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) E : PVC Fenêtre (F2) E : PVC Porte (P2) G : bois et Peinture Porte (P3) G : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Coin nuit	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Bâtiment B - Etage - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : PVC Porte (P2) C : Bois et Peinture Fenêtre (F1) D : PVC Fenêtre (F2) E : PVC Plafond : Plâtre et Peinture Plafond (P2) : Bois
Bâtiment B - Etage - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Plafond (P1) : bois Plafond (P2) : Plâtre et Peinture
Bâtiment B - Etage - Débarras	Sol - Mur : Enduit Plafond (P1) : Bois
Bâtiment B - Etage - Terrain	Sol : arbres, boiseries divers
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) A : PVC Fenêtre (F2) B : PVC Porte (P1) C : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cellier	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Séjour - salon	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) A : pvc Porte (P1) F : bois et Peinture Volet A : PVC Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 1	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : PVC Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Couloir	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : enduit et Peinture Porte (P1) F : bois et Peinture Porte (P2) F : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Volet C : PVC Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Dressing	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) F : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Terrain	Sol : Dallage béton
Batiment B - RDC - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois Mur A, B, C, D, E, F : Enduit et Peinture Fenêtre (F1) A : Métal Volet A : Métal Porte (P1) D : Bois et Peinture Porte (P2) F : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Batiment B - RDC - Chambre	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Volet C : Bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Batiment B - RDC - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Batiment B - RDC - Terrain	Sol : boiseries, souche
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) A : Bois et Peinture Porte (P3) D : Bois et Peinture Fenêtre (F1) B : PVC Fenêtre (F2) C : PVC Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Chambre	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) B : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Salle d'eau - wc	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Lambris et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) A : Bois et Peinture Porte (P3) B : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Plafond : Bois Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Chambre	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Plafond : plâtre et Peinture Plafond (P2) : Bois et Vernis
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond (P1) : bois et Peinture Plafond (P2) : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Volet C : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Chambre	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Garde corps C : Métal Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 8 - Séjour - cuisine	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) C : Bois et Peinture Porte (P3) C : Bois et Peinture Fenêtre (F1) A : PVC Fenêtre (F2) D : PVC Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 8 - Chambre	Sol : Parquet Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 8 - Salle d'eau - wc	Sol : PVC Plinthes A, B, C, D : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Bâtiment A - RDC - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : PVC Fenêtre (F1) B : PVC Porte (P2) A : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Bâtiment A - RDC - Chambre 1	Sol : Carrelage Plinthes : bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Bâtiment A - RDC - Salle d'eau - wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) D : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Bâtiment A - RDC - Terrain	Sol : Béton
Bâtiment C - RDC - Séjour - cuisine	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : PVC Fenêtre (F1) A : PVC Fenêtre (F2) B : PVC Fenêtre (F3) D : PVC Faux Limon B : Plâtre et Peinture Crémaillère B : Plâtre et Peinture Marches B : Carrelage Contremarches B : Carrelage Plafond : Bois
Bâtiment C - Etage - Palier	Sol : Bois Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) B : Bois Porte (P2) C : Bois Fenêtre (F1) D : pvc Volet D : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Bâtiment C - Etage - Chambre	Sol : bois Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) C : pvc Plafond : plâtre et Peinture

Localisation	Description
Bâtiment C - Etage - Salle d'eau - wc	Sol : bois Plinthes A, B, C, D : Bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois Fenêtre (F1) B : pvc Plafond : plâtre et Peinture
Bâtiment C - Débarras extérieur	Sol : Béton Mur : Enduit Plafond : bois et Tuiles mécanique
Bâtiment C - Terrain	Sol : arbustes, boiseries divers
Immeuble 52 - Commun / cage d'escalier / palier	Sol : Carrelage Sol : PVC Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Commun / cage d'escalier / palier	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Immeuble 54 - Local compteur électrique	Sol : Béton Mur : Enduit Plafond -
Immeuble 54 - Local PTT	Sol : béton Mur : enduit Plafond -
Immeuble 54 - Local Chauffe Eau	Sol : béton Mur : enduit Plafond : > 3 m
Annexes - Passage couvert	Sol - Mur : enduit Plafond : bac acier et > 3 m
Annexes - Parking	Sol -
Ensemble immobilier - Toiture visible	Plafond : tôles fibrociment
Ensemble immobilier - Façades	Mur : Pierre

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/04/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/08/2022

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 16 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : TOUS LES LOCATAIRES POLONAIS QUI NE PARLENT PAS FR

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables en totalité		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment stocké	Susceptible de contenir de l'amiante (Prélèvement destructif)		
Ensemble immobilier - Toiture visible	<u>Identifiant:</u> ZPSO-003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Susceptible de contenir de l'amiante (Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)


Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment B - Etage - Terrain	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> conduit fibrociment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue généralisée) Résultat AC2** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de second niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1	<u>Identifiant:</u> ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment stocké <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Prélèvement destructif	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Ensemble immobilier - Toiture visible	Identifiant: ZPSO-003 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	<p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24**
rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22/IMO/29002/****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

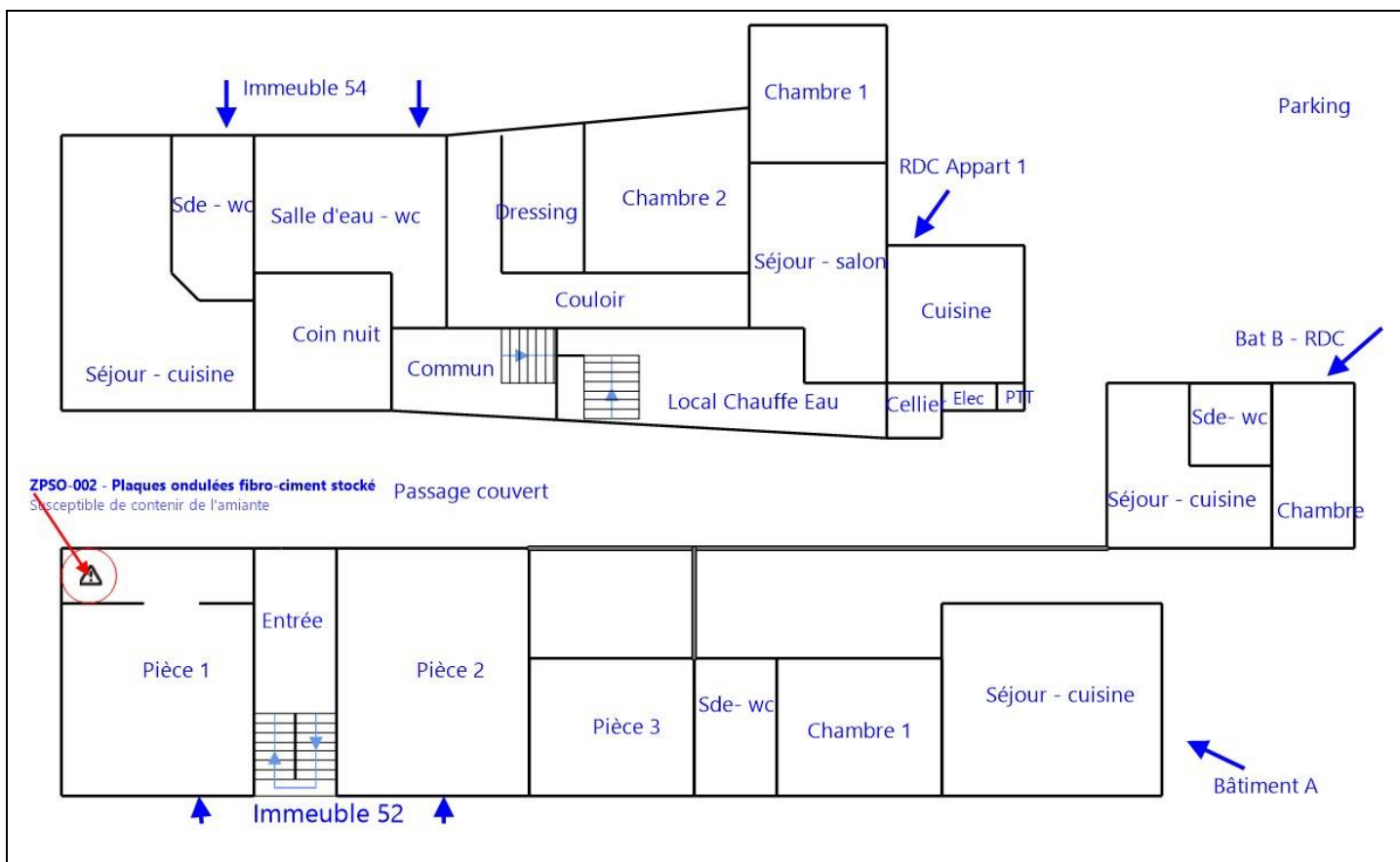
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

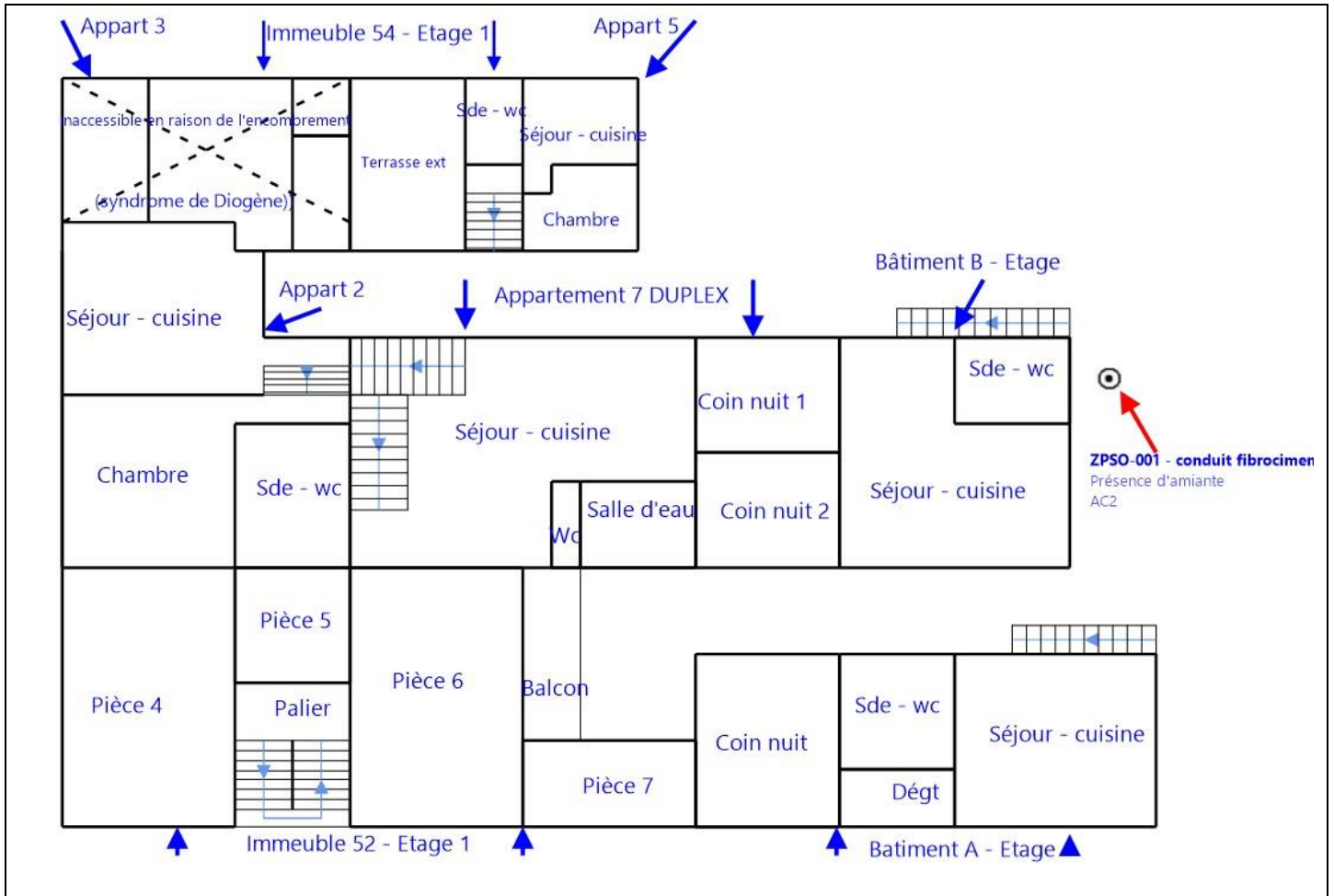
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

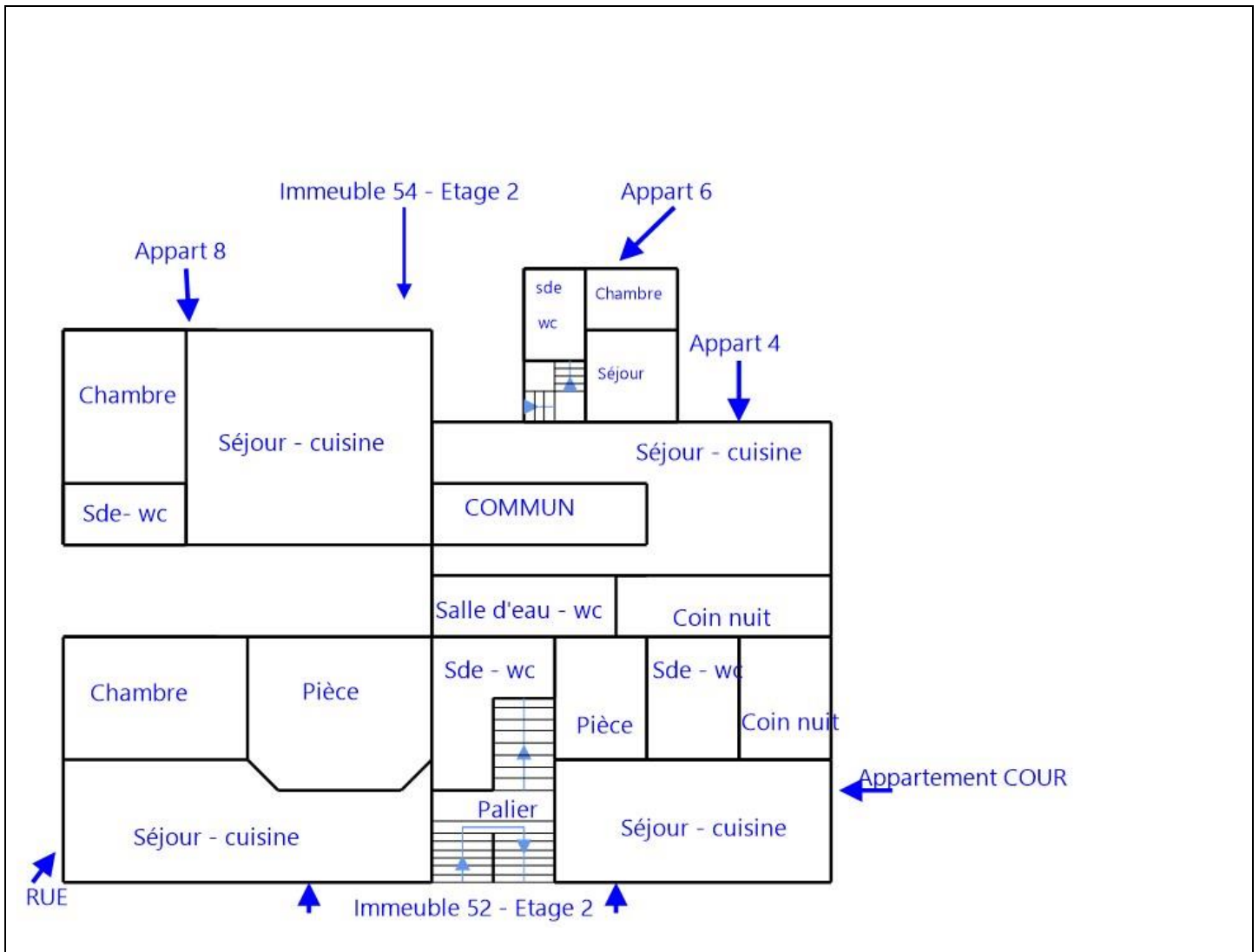
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

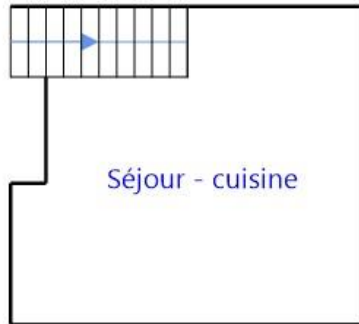




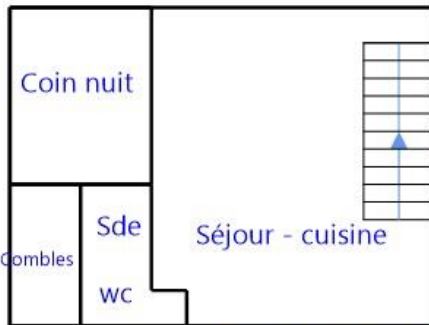
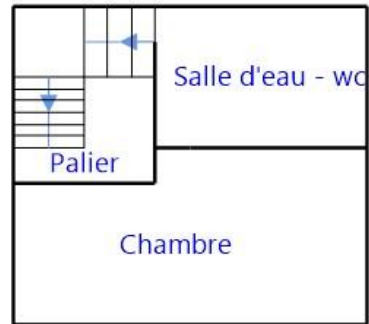


BATIMENT C

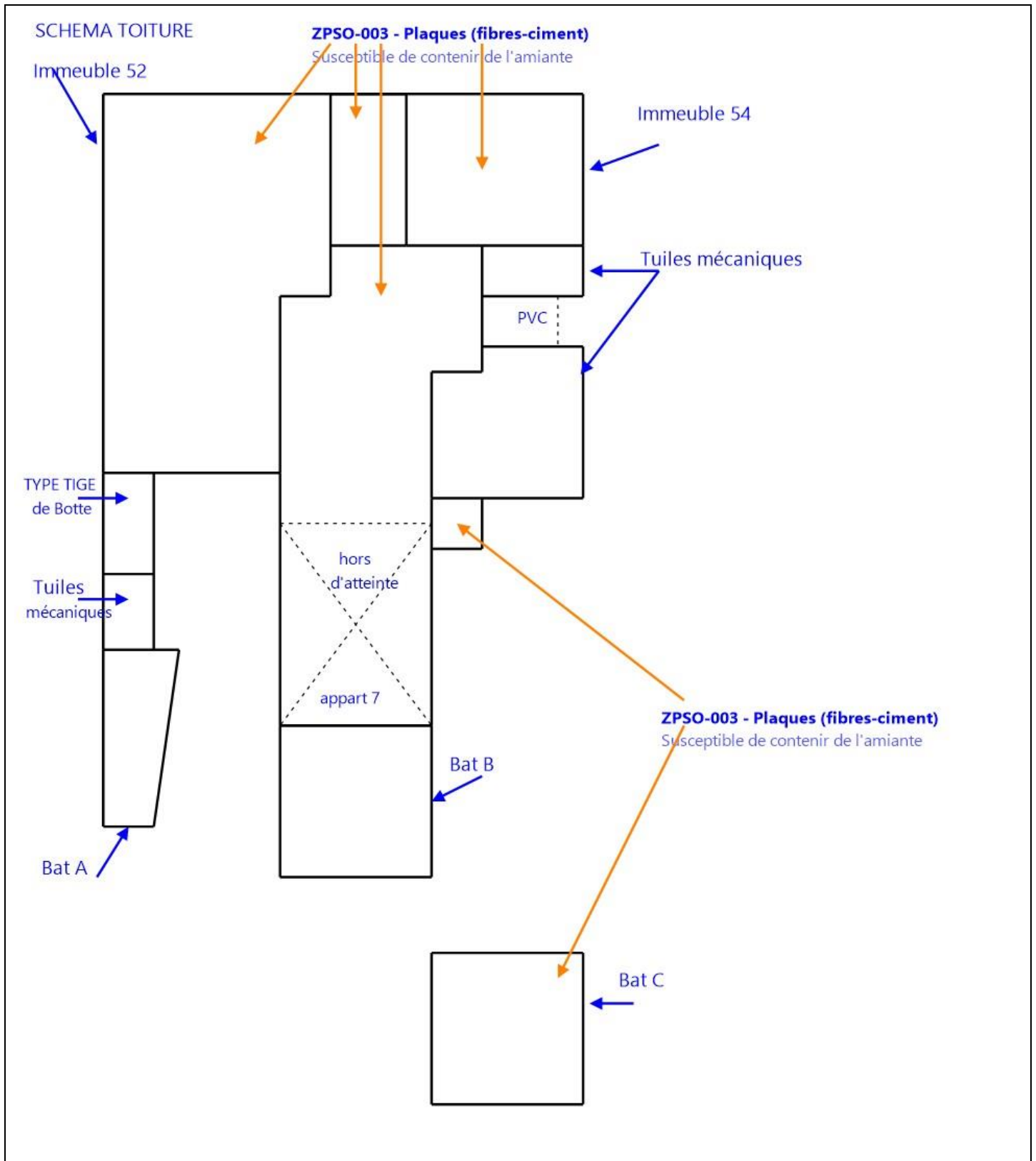
RDC






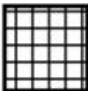



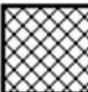




ETAGE



Immeuble 52 - Etage 3



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. TODINI DORIAN Adresse du bien : 52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE ENSEMBLE IMMOBILIER 17800 PONS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Bâtiment B - Etage - Terrain Ouvrage : sol Partie d'ouvrage : - Description : conduit fibrociment Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Immeuble 52 - RDC - Pièce 1 Ouvrage : sol Partie d'ouvrage : - Description : Plaques ondulées fibro-ciment stocké Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>

	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Ensemble immobilier - Toiture visible Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Ensemble immobilier - Toiture visible Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Ensemble immobilier - Toiture visible Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Ensemble immobilier - Toiture visible Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Ensemble immobilier - Toiture visible Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
----------------------------	--------------	------------------------------	----------------------	-------------

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
RC PRESTATAIRES



SARL AUGRY
7 AV JEAN JAURES
17110 ST GEORGES DE DIDONNE FR

AGENT
M JOUARET DAVID
64 BD DE LAITRE DE TASSIGNY
17200 ROYAN
Tél : 05 46 05 17 60
Fax : 05 46 06 66 39
Email : AGENCE.DAVIDJOUARET@AXA.FR
Portefeuille : 0017047144

Vos références :
Contrat n° 6709513304
Client n° 3829967304

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL AUGRY
7 AV JEAN JAURES
17110 ST GEORGES DE DIDONNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6709513304 ayant pris effet le 25/04/2017 destiné à satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.

Activités garanties

. Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 210 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Etriquette régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4



Assurance et Banque

- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

.Constats et diagnostics ci-avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique.

.Prestations autres que celles réalisées dans le cadre de la constitution du dossier technique

Métrage Loi CARREZ prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

Etat des lieux locatifs selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro

Etablissement du carnet d'entretien en matière de mise en copropriété prévu par le décret 2001-477 du 30.05.2001.

Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés dans le cadre de la Loi Accessibilité des handicapés du 11 février 2005

Vérifications réglementaires périodiques en matière d'installations électriques conformément à l'Arrêté du 10/10/2000.

Infiltrométrie, Tests d'étanchéité à l'air

Réglementation thermique RT 2012 visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/2011.

Diagnostic technique global (DTG) prévu à l'article L 731-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Recherche de fuites d'eau

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 & C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

Vos références
 Contrat
 6709513304
 Client
 3829967304



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 700 000 €, 720 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie S.A. au capital de 457 725 073,50 €, 310 499 999 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 999 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 698 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 698 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Siège social : 31,3 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 203-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.



Assurance et Banque

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2021** au **30/09/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ROYAN
le 20 Septembre 2021
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 D5/ 450 R C. S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C, C.V.I. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Olivier PROVINI
Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/10/2022*</p>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>		
<p>Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteur, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.</p>	<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/10/2022*</p>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>		
<p>Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).</p>	<p>Obtenu le : 25/05/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/05/2023*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'Immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.</p>	<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>		
<p>Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 17/12/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 16/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.</p>	<p>Obtenu le : 12/11/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 11/11/2023*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'Installation Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine</p>	<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/01/2023*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22/IMO/29002/
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 10/08/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Charente-Maritime Adresse : 52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE ENSEMBLE IMMOBILIER Commune : 17800 PONS Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Propriétaire : M. TODINI DORIAN


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		Oui	Nombre total : 3 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	OLIVIER PROVINI
N° de certificat de certification	B2C-0167^{le} 25/05/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	6709513304
Date de validité :	01/10/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RMD INST
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 2217
Nature du radionucléide	57 CO
Date du dernier chargement de la source	25/10/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1194	564	620	0	6	4
%	100	47 %	52 %	0 %	1 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par OLIVIER PROVINI le 10/08/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des

travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	7
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	7
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	7
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	8
6. Conclusion	37
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	37
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	37
6.3 <i>Commentaires</i>	38
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	38
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	38
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	39
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	39
8.1 <i>Textes de référence</i>	39
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	40
9 Annexes :	40
9.1 <i>Notice d'Information</i>	40
9.2 <i>Illustrations</i>	41
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	41

Nombre de pages de rapport : 42**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RMD INST	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2217	
Nature du radionucléide	57 CO	
Date du dernier chargement de la source	25/10/2021	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T170234	Date d'autorisation 08/10/2021
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	AUGRY RENAUD	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	HENRI VIETTE	

Étalon : RMD; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage sortie	1252	10/08/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage entrée	0001	10/08/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE ENSEMBLE IMMOBILIER 17800 PONS
Description de l'ensemble immobilier	Autres
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. TODINI DORIAN 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/08/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Immeuble 52 - SOUS SOL - Cave,
Immeuble 52 - RDC - Entrée,
Immeuble 52 - RDC - Cage d'escalier,
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1,
Immeuble 52 - RDC - Pièce 2,
Immeuble 52 - RDC - Pièce 3,
Immeuble 52 - Etage 1 - Palier,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 4,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 5,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 6,
Immeuble 52 - Etage 1 - Balcon,
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 7,
Immeuble 52 - Etage 2 - Palier,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Chambre,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Pièce,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE -
Salle d'eau - wc,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR -
Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR -
Coin nuit,
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR -
Salle d'eau - wc,

Bâtiment B - Etage - Terrain,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cuisine,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cellier,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Séjour - salon,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 1,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Couloir,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 2,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Dressing,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Terrain,
Batiment B - RDC - Séjour - cuisine,
Batiment B - RDC - Chambre,
Batiment B - RDC - Salle d'eau - wc,
Batiment B - RDC - Terrain,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Séjour -
cuisine,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Chambre,
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Salle d'eau -
wc,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Séjour -
cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Chambre,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Salle d'eau
- wc,
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Séjour -
cuisine,
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Chambre,

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Pièce,
Immeuble 52 - Etage 3 - Séjour - cuisine,
Immeuble 52 - Etage 3 - Coin nuit,
Immeuble 52 - Etage 3 - Salle d'eau - wc,
Batiment A - Etage - Séjour - cuisine,
Batiment A - Etage - Dégageement,
Batiment A - Etage - Coin nuit,
Batiment A - Etage - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - RDC - Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - RDC - Coin nuit,
Immeuble 54 - RDC - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Cage d'escalier,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 1,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 2,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Salle d'eau,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Wc,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Mezzanine,
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles visible,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Coin nuit,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Salle d'eau - wc,
Bâtiment B - Etage - Séjour - cuisine,
Bâtiment B - Etage - Salle d'eau - wc,
Bâtiment B - Etage - Débarras,

Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Salle d'eau - wc,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Séjour - cuisine,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Chambre,
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Salle d'eau - wc,
Bâtiment A - RDC - Séjour - cuisine,
Bâtiment A - RDC - Chambre 1,
Bâtiment A - RDC - Salle d'eau - wc,
Bâtiment A - RDC - Terrain,
Bâtiment C - RDC - Séjour - cuisine,
Bâtiment C - Etage - Palier,
Bâtiment C - Etage - Chambre,
Bâtiment C - Etage - Salle d'eau - wc,
Bâtiment C - Débarras extérieur,
Bâtiment C - Terrain,
Immeuble 52 - Commun / cage d'escalier / palier,
Immeuble 54 - Commun / cage d'escalier / palier,
Immeuble 54 - Local compteur électrique,
Immeuble 54 - Local PTT,
Immeuble 54 - Local Chauffe Eau,
Annexes - Passage couvert,
Annexes - Parking,
Ensemble immobilier - Toiture visible,
Ensemble immobilier - Façades

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Immeuble 52 - Etage 3 - Combles visible (Encombrement trop important), Immeuble 52 - Etage 3 - Combles (Placage sous les mansardes), Batiment A - Annexe RDC (Encombrement trop important), Batiment A - Terrain (Végétation trop importante), Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles (Placage sous les mansardes), Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Combles (Placage sous les mansardes + abs de trappe de visite), Bâtiment B - Etage - Combles (Placage sous les mansardes), Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Combles cuisine (Absence de trappe de visite), Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Combles ch 2 (Absence (toit terrasse)), Batiment B - RDC - Combles chambre (Absence de trappe de visite), Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Combles (Placage sous les mansardes), Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Comble chambre (Absence de trappe de visite), Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Combles (Absence de trappe de visite), Bâtiment A - RDC - Débarras (Absence de clef), Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Séjour (Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)), Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Cuisine (Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)), Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Salle d'eau - wc (Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)), Immeuble 54 - 1er Etage - Appart 3 - Chambre (Inaccessible en raison de l'encombrement (syndrome de Diogène)), Bâtiment C - Combles (Placage sous les mansardes), Ensemble immobilier - Toiture (Recouvert de tuiles type "tige de botte" par dessus et hors d'attiente par dessous (Bat A/B) + hauteur trop importante (Appart 7)), Ensemble immobilier - Sol, murs (Nombreux revêtement collés; doublages et coffrages divers; Pièces meublés et encombré le jour de la visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble 52 - RDC - Entrée	17	17 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 52 - RDC - Cage d'escalier	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Immeuble 52 - RDC - Pièce 2	19	14 (74 %)	5 (26 %)	-	-	-
Immeuble 52 - RDC - Pièce 3	16	3 (19 %)	13 (81 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 1 - Palier	11	7 (64 %)	4 (36 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 4	26	15 (57,7 %)	7 (26,8 %)	-	3 (11,5 %)	1 (3,8 %)
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 5	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 6	22	17 (77 %)	4 (18 %)	-	-	1 (5 %)
Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 7	12	7 (58 %)	5 (42 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 1 - Balcon	1	1 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 52 - SOUS SOL - Cave	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Séjour - cuisine	25	20 (80 %)	5 (20 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Coin nuit	15	10 (67 %)	5 (33 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Salle d'eau - wc	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Pièce	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 - Palier	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Séjour - cuisine	25	16 (64 %)	7 (28 %)	-	2 (8 %)	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Chambre	17	6 (35 %)	10 (59 %)	-	1 (6 %)	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Pièce	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Salle d'eau - wc	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 3 - Séjour - cuisine	25	16 (64 %)	9 (36 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble 52 - Etage 3 - Coin nuit	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Etage 3 - Salle d'eau - wc	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Batiment A - Etage - Séjour - cuisine	19	8 (42 %)	11 (58 %)	-	-	-
Batiment A - Etage - Dégagement	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Batiment A - Etage - Coin nuit	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Batiment A - Etage - Salle d'eau - wc	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC - Séjour - cuisine	27	4 (15 %)	22 (81 %)	-	-	1 (4 %)
Immeuble 54 - RDC - Coin nuit	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC - Salle d'eau - wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Cage d'escalier	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Séjour - cuisine	35	16 (46 %)	19 (54 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 1	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 2	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Salle d'eau	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Mezzanine	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles visible	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Séjour - cuisine	31	16 (52 %)	15 (48 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Coin nuit	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Salle d'eau - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Bâtiment B - Etage - Séjour - cuisine	28	13 (46 %)	15 (54 %)	-	-	-
Bâtiment B - Etage - Salle d'eau - wc	16	5 (31 %)	11 (69 %)	-	-	-
Bâtiment B - Etage - Débarras	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cuisine	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cellier	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Séjour - salon	21	6 (29 %)	15 (71 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 1	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Couloir	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 2	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Dressing	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Salle d'eau - wc	19	10 (53 %)	9 (47 %)	-	-	-
Batiment B - RDC - Séjour - cuisine	23	12 (52 %)	11 (48 %)	-	-	-
Batiment B - RDC - Chambre	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Batiment B - RDC - Salle d'eau - wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Séjour - cuisine	23	12 (52 %)	11 (48 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Chambre	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Salle d'eau - wc	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Séjour - cuisine	20	5 (25 %)	15 (75 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Chambre	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Salle d'eau - wc	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Séjour - cuisine	17	8 (47 %)	8 (47 %)	-	-	1 (6 %)
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Chambre	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 1ER Etage - Appart 2 - Salle d'eau - wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Séjour - cuisine	23	12 (52 %)	11 (48 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Chambre	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Salle d'eau - wc	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Bâtiment A - RDC - Séjour - cuisine	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
Bâtiment A - RDC - Chambre 1	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Bâtiment A - RDC - Salle d'eau - wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Bâtiment C - RDC - Séjour - cuisine	29	23 (79 %)	6 (21 %)	-	-	-
Bâtiment C - Etage - Palier	19	12 (63 %)	7 (37 %)	-	-	-
Bâtiment C - Etage - Salle d'eau - wc	15	10 (67 %)	5 (33 %)	-	-	-
Bâtiment C - Etage - Chambre	15	6 (40 %)	9 (60 %)	-	-	-
Immeuble 52 - RDC - Pièce 1	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Bâtiment C - Débarras extérieur	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Immeuble 52 - Commun / cage d'escalier / palier	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Commun / cage d'escalier / palier	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Immeuble 54 - Local compteur électrique	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 54 - Local PTT	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Immeuble 54 - Local Chauffe Eau	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Annexes - Passage couvert	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Ensemble immobilier - Toiture visible	1	1 (100 %)	-	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Ensemble immobilier - Façades	1	1 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	1194	564 (47 %)	620 (52 %)	-	6 (1 %)	4 (%)

Immeuble 52 - RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte intérieure (P6)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P6)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P6)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P6)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (P7)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P7)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P8)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P8)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P9)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P9)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P10)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P10)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - RDC - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Baluste	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,4			
4	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,3			
6	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,3			
8	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,7			
10		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
11					mesure 2	0,5			

Immeuble 52 - RDC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
12	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,7			
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,6			
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,4			
18	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
21					mesure 2	0			

Immeuble 52 - RDC - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,7			
24	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,1			
26	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
27					partie haute (> 1 m)	0			

28	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,7			
32	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,3			
34	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,1			
36	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,7			
38	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,4			
40	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,7			
42	B	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,3			
44	B	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,2			
46		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
47					mesure 2	0,2			
-		Plafond (P2)	Isolant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - Etage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,1			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,7			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,4			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	B	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P3)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P3)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,1			
58	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,1			
60	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,3			
62	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	C	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	C	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
66					partie haute (> 1 m)	0,1			
67	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
68	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
69					partie haute (> 1 m)	0			
70	C	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
71	C	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
72					partie haute (> 1 m)	0,4			
73	B	Cheminée	plâtre	Peinture	mesure 1	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,1			
76	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,4			
78	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	

79					partie haute (> 1 m)	0,6			
80	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
81					partie haute (> 1 m)	0,5			
-		Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
82	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,6			
84	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
85					partie haute (> 1 m)	0,7			
86	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
87					partie haute (> 1 m)	0,2			
88	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,3			
90	D	Cheminée	plâtre	peinture	mesure 1	8,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - Etage 1 - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
91	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
92					partie haute (> 1 m)	0,4			
93	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
94					partie haute (> 1 m)	0,5			
95	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
96					partie haute (> 1 m)	0,4			
97	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
98					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
99	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,7		0	
100					Huisserie	0,2			

Immeuble 52 - Etage 1 - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond (P1)	tôles fibrociment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - SOUS SOL - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
102					partie haute (> 1 m)	0,4			
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
104					partie haute (> 1 m)	0,4			
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,2			
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
108					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (P3)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P3)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (P4)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P4)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
109		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
110					mesure 2	0,7			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
111	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
112					partie haute (> 1 m)	0,6			
113	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
114					partie haute (> 1 m)	0,2			
115	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
116					partie haute (> 1 m)	0,2			
117	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
118					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
119		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
120					mesure 2	0,1			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
121	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
122					mesure 2	0,3			
123	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
124					mesure 2	0,5			
125	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
126					mesure 2	0,7			
127	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
128					mesure 2	0,4			
129	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
130					partie haute (> 1 m)	0,7			
131	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
132					partie haute (> 1 m)	0,2			
133	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
134					partie haute (> 1 m)	0,2			
135	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
136					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
137		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
138					mesure 2	0,7			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement COUR - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
139	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
140					mesure 2	0,2			
141	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
142					mesure 2	0,4			
143	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
144					mesure 2	0,3			
145	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
146					mesure 2	0,3			
147	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
148					partie haute (> 1 m)	0,2			
149	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
150					partie haute (> 1 m)	0,4			
151	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
152					partie haute (> 1 m)	0,4			
153	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
154					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
155		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
156					mesure 2	0,1			

Immeuble 52 - Etage 2 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
157	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
158					partie haute (> 1 m)	0			
159	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
160					partie haute (> 1 m)	0,2			
161	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
162					partie haute (> 1 m)	0,7			
163	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
164					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	B	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Porte (P3)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P3)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
165		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
166					mesure 2	0,1			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
167	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
168					partie haute (> 1 m)	0,2			
169	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
170					partie haute (> 1 m)	0,3			
171	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
172					partie haute (> 1 m)	0,4			
173	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
174					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Porte (P2)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P2)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Porte (P3)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P3)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Porte (P4)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P4)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
175	C	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
176	C	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,4			
178	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
179	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
180					partie haute (> 1 m)	0,5			
181		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
182					mesure 2	0,7			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
183	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
184					mesure 2	0,7			
185	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
186					mesure 2	0,7			
187	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
188					mesure 2	0,4			
189	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
190					mesure 2	0,6			
191	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
192					partie haute (> 1 m)	0,5			
193	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
194					partie haute (> 1 m)	0,2			
195	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
196					partie haute (> 1 m)	0,4			
197	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
198					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
199	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
200	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,4			
202		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
203					mesure 2	0,7			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
205					mesure 2	0,4			
206	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
207					mesure 2	0,4			
208	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
209					mesure 2	0,2			
210	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
211					mesure 2	0,6			
212	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,7			
214	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,7			
216	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,4			
218	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
220		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
221					mesure 2	0,3			

Immeuble 52 - Etage 2 Appartement RUE - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,6			
224	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,2			
226	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
227					partie haute (> 1 m)	0,4			
228	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
230		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
231					mesure 2	0,6			

Immeuble 52 - Etage 3 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
232	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,3			
234	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
235					partie haute (> 1 m)	0,4			
236	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
237					partie haute (> 1 m)	0,2			
238	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
239					partie haute (> 1 m)	0,1			
240	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
241					partie haute (> 1 m)	0,7			
242	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
243					partie haute (> 1 m)	0,7			
244	C	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
245					partie haute (> 1 m)	0,1			
246	C	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
247					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F5)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F5)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F5)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F5)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F6)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F6)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F6)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F6)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
248		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
249					mesure 2	0,2			

Immeuble 52 - Etage 3 - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
250	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
251					partie haute (> 1 m)	0,1			
252	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,4			
254	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
255					partie haute (> 1 m)	0,7			
256	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	

257					partie haute (> 1 m)	0,1			
258	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,4			
260	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
261					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
262		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
263					mesure 2	0,2			

Immeuble 52 - Etage 3 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
264	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
265					mesure 2	0,6			
266	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
267					mesure 2	0,7			
268	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
269					mesure 2	0,7			
270	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
271					mesure 2	0,4			
272	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,3			
274	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,7			
276	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,7			
278	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,6			
280	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
281					partie haute (> 1 m)	0,2			
282	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
283					partie haute (> 1 m)	0,4			
284		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
285					mesure 2	0,2			

Batiment A - Etage - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
286	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
287					mesure 2	0,3			
288	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
289					mesure 2	0,2			
290	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
291					mesure 2	0,2			
292	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
293					mesure 2	0,4			
294	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
295					partie haute (> 1 m)	0,4			
296	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
297					partie haute (> 1 m)	0,3			
298	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
299					partie haute (> 1 m)	0,6			
300	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
302	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
303					partie haute (> 1 m)	0,5			
304	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,7			
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
307					mesure 2	0,4			

Batiment A - Etage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
309					partie haute (> 1 m)	0			
310	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,3			
312	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
313					partie haute (> 1 m)	0,1			
314	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
315					partie haute (> 1 m)	0,7			
316	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,6			
318	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
319					partie haute (> 1 m)	0,4			

320	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
321					partie haute (> 1 m)	0,5		
322	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
323					partie haute (> 1 m)	0		
324	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
325					partie haute (> 1 m)	0,5		
326	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
327					partie haute (> 1 m)	0,2		
328		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5	0	
329					mesure 2	0,6		

Batiment A - Etage - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
330	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
331					partie haute (> 1 m)	0,7			
332	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
333					partie haute (> 1 m)	0,5			
334	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
335					partie haute (> 1 m)	0,3			
336	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
337					partie haute (> 1 m)	0,4			
338	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
339					partie haute (> 1 m)	0,5			
340	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
341					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
342	D	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
343					partie haute (> 1 m)	0,1			
344	D	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
345					partie haute (> 1 m)	0,7			
346		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3	0		
347					mesure 2	0,4			

Batiment A - Etage - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
348	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
349					partie haute (> 1 m)	0,3			
350	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
351					partie haute (> 1 m)	0,7			
352	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
353					partie haute (> 1 m)	0,5			
354	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
355					partie haute (> 1 m)	0,6			
356	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
357					partie haute (> 1 m)	0,1			
358	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
359					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
360	C	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
361					partie haute (> 1 m)	0,5			
362	C	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
363					partie haute (> 1 m)	0,4			
364		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0		
365					mesure 2	0,7			

Immeuble 54 - RDC - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
366	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		
367					mesure 2	0			
368	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		
369					mesure 2	0,3			
370	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6	0		
371					mesure 2	0,7			
372	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		
373					mesure 2	0,5			
374	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		
375					mesure 2	0,4			
376	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4	0		
377					mesure 2	0,7			
378	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
379					partie haute (> 1 m)	0,6			
380	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
381					partie haute (> 1 m)	0,4			
382	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
383					partie haute (> 1 m)	0,7			
384	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		

385					partie haute (> 1 m)	0,7			
386	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,2			
388	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
390	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,2			
392	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
393					partie haute (> 1 m)	0,2			
394	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,5			
396	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
397					partie haute (> 1 m)	0,2			
398	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
399	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
400					partie haute (> 1 m)	0,6			
401	E	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
402					partie haute (> 1 m)	0,5			
403	E	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
404					partie haute (> 1 m)	0,2			
405	F	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
406					partie haute (> 1 m)	0,4			
407	F	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
408					partie haute (> 1 m)	0,5			
409		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
410					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - RDC - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
411	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
412					mesure 2	0,3			
413	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
414					mesure 2	0,2			
415	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
416					mesure 2	0,5			
417	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
418					mesure 2	0,3			
419	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
420					partie haute (> 1 m)	0,3			
421	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
422					partie haute (> 1 m)	0,7			
423	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
424					partie haute (> 1 m)	0,2			
425	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
426					partie haute (> 1 m)	0,1			
427	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
428					partie haute (> 1 m)	0,1			
429	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
430					partie haute (> 1 m)	0,4			
431		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
432					mesure 2	0,5			

Immeuble 54 - RDC - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
433	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
434					partie haute (> 1 m)	0,3			
435	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
436					partie haute (> 1 m)	0,1			
437	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
438					partie haute (> 1 m)	0,7			
439	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
440					partie haute (> 1 m)	0,7			
441	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
442					partie haute (> 1 m)	0,7			
443	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
444					partie haute (> 1 m)	0,2			
445		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
446					mesure 2	0,1			

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
447		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
448					partie haute (> 1 m)	0,3			
449		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
450					mesure 2	0,2			
451		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
452					mesure 2	0,7			
453		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
454					mesure 2	0,2			
455	A	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
456					partie haute (> 1 m)	0,1			
457	B	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

458					partie haute (> 1 m)	0,1			
459	C	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
460					partie haute (> 1 m)	0,4	0		
461	D	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
462					partie haute (> 1 m)	0,3	0		
463		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,3			
464					mesure 2	0,1	0		
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
465	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
466					partie haute (> 1 m)	0,1			
467	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
468					partie haute (> 1 m)	0,1			
469	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
470					partie haute (> 1 m)	0,1			
471	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
472					partie haute (> 1 m)	0			
473	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
474					partie haute (> 1 m)	0,6			
475	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
476					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	B	Faux Limon	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Crémaillère	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
477	B	Balustre	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
478					partie haute (> 1 m)	0,2			
479	B	Main courante	Bois	vernis	mesure 1	0,6		0	
480					mesure 2	0,7			
481	B	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
482					mesure 2	0,2			
483	B	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
484					mesure 2	0,3			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
485	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
486					partie haute (> 1 m)	0,4			
487	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
488					partie haute (> 1 m)	0,1			
489	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
490					partie haute (> 1 m)	0,7			
491	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
492					partie haute (> 1 m)	0,7			
493	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
494					partie haute (> 1 m)	0,1			
495	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
496					partie haute (> 1 m)	0,4			
497	E	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
498					partie haute (> 1 m)	0,1			
499	E	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
500					partie haute (> 1 m)	0,1			
501		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
502					mesure 2	0,4			

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
503	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
504					partie haute (> 1 m)	0,7			
505	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
506					partie haute (> 1 m)	0,2			
507	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
508					partie haute (> 1 m)	0			
509	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
510					partie haute (> 1 m)	0,2			
511	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
512					partie haute (> 1 m)	0,2			
513	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
514					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
515	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
516					partie haute (> 1 m)	0,7			
517	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
518					partie haute (> 1 m)	0,5			
519		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
520					mesure 2	0,2			
-		Plafond (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Coin nuit 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
521	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
522					partie haute (> 1 m)	0,2			
523	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
524					partie haute (> 1 m)	0,3			
525	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
526					partie haute (> 1 m)	0,6			
527	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
528					partie haute (> 1 m)	0,5			
529	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
530					partie haute (> 1 m)	0,5			
531	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
532					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
533	D	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
534					partie haute (> 1 m)	0,7			
535	D	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
536					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
537		Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
538					mesure 2	0,5			

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
539	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
540					partie haute (> 1 m)	0,4			
541	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
542					partie haute (> 1 m)	0,5			
543	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
544					partie haute (> 1 m)	0,6			
545	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
546					partie haute (> 1 m)	0,7			
547	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
548					partie haute (> 1 m)	0,3			
549	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
550					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
551		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
552					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
553	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
554					partie haute (> 1 m)	0,4			
555	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
556					partie haute (> 1 m)	0,3			
557	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
558					partie haute (> 1 m)	0,7			
559	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
560					partie haute (> 1 m)	0,1			
561	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
562					partie haute (> 1 m)	0,4			
563	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
564					partie haute (> 1 m)	0			
565		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
566					mesure 2	0,3			

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
567	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
568					partie haute (> 1 m)	0,7			
569	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
570					partie haute (> 1 m)	0,2			
571	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
572					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	A	Garde corps	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
573	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
574					partie haute (> 1 m)	0,2			
575	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
576					partie haute (> 1 m)	0			
577		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
578					mesure 2	0,1			
-		Plafond (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - Appartement 7 DUPLEX - Combles visible

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
579	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
580					partie haute (> 1 m)	0,5			
581	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
582					partie haute (> 1 m)	0,1			
583	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
584					partie haute (> 1 m)	0,3			
585	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
586					partie haute (> 1 m)	0,1			
587	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
588					partie haute (> 1 m)	0,4			
589	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
590					partie haute (> 1 m)	0			
-		Plafond (P1)	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
591	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
592					partie haute (> 1 m)	0,6			
593	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
594					partie haute (> 1 m)	0,4			
595	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
596					partie haute (> 1 m)	0,1			
597	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
598					partie haute (> 1 m)	0,7			
599	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
600					partie haute (> 1 m)	0,2			
601	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
602					partie haute (> 1 m)	0,2			
603	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
604					partie haute (> 1 m)	0,7			
605	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
606					partie haute (> 1 m)	0,7			
607	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
608					partie haute (> 1 m)	0,2			
609	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
610					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
611	G	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
612					partie haute (> 1 m)	0,3			
613	G	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
614					partie haute (> 1 m)	0,6			
615	G	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
616					partie haute (> 1 m)	0,2			
617	G	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
618					partie haute (> 1 m)	0,1			
619		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
620					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Coin nuit

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
621	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
622					partie haute (> 1 m)	0,6			
623	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

624					partie haute (> 1 m)	0,4			
625	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
626					partie haute (> 1 m)	0,6			
627	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
628					partie haute (> 1 m)	0,7			
629	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
630					partie haute (> 1 m)	0,7			
631	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
632					partie haute (> 1 m)	0,1			
633		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0		
634					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 4 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
635	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
636					partie haute (> 1 m)	0,2			
637	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
638					partie haute (> 1 m)	0,7			
639	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
640					partie haute (> 1 m)	0,6			
641	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
642					partie haute (> 1 m)	0,2			
643	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
644					partie haute (> 1 m)	0,2			
645	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
646					partie haute (> 1 m)	0,7			
647		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
648					mesure 2	0,6			

Bâtiment B - Etage - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
649	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
650					mesure 2	0,2			
651	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
652					mesure 2	0,7			
653	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
654					mesure 2	0,1			
655	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
656					mesure 2	0,3			
657	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
658					mesure 2	0			
659	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
660					mesure 2	0,7			
661	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
662					partie haute (> 1 m)	0,4			
663	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
664					partie haute (> 1 m)	0,4			
665	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
666					partie haute (> 1 m)	0,2			
667	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
668					partie haute (> 1 m)	0,2			
669	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
670					partie haute (> 1 m)	0,2			
671	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
672					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
673	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
674					partie haute (> 1 m)	0,7			
675	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
676					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
677		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
678					mesure 2	0,4			
-		Plafond (P2)	Bois	-	Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Bâtiment B - Etage - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
679	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
680					mesure 2	0,7			
681	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
682					mesure 2	0,6			
683	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
684					mesure 2	0,6			
685	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
686					mesure 2	0,1			
687	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
688					partie haute (> 1 m)	0,4			
689	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

690					partie haute (> 1 m)	0,5			
691	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
692					partie haute (> 1 m)	0,5			
693	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
694					partie haute (> 1 m)	0,4			
695	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
696					partie haute (> 1 m)	0,4			
697	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
698					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
699		Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
700					mesure 2	0,7			

Bâtiment B - Etage - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
701	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
702					partie haute (> 1 m)	0,5			
703	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
704					partie haute (> 1 m)	0,3			
705	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
706					partie haute (> 1 m)	0,2			
707	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
708					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
709	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
710					partie haute (> 1 m)	0,3			
711	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
712					partie haute (> 1 m)	0,5			
713		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
714					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
715	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
716					partie haute (> 1 m)	0,6			
717	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
718					partie haute (> 1 m)	0,2			
719	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
720					partie haute (> 1 m)	0,5			
721	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
722					partie haute (> 1 m)	0,3			
723	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
724					partie haute (> 1 m)	0,7			
725	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
726					partie haute (> 1 m)	0,4			
727		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
728					mesure 2	0,6			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Séjour - salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
729	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
730					mesure 2	0,4			
731	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
732					mesure 2	0,7			
733	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
734					mesure 2	0,2			
735	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
736					mesure 2	0,7			
737	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
738					mesure 2	0,6			
739	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
740					mesure 2	0,1			
741	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
742					partie haute (> 1 m)	0,7			
743	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
744					partie haute (> 1 m)	0,2			
745	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	

746					partie haute (> 1 m)	0,6			
747	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
748					partie haute (> 1 m)	0,6			
749	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
750					partie haute (> 1 m)	0,5			
751	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
752					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
753	F	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
754					partie haute (> 1 m)	0,5			
755	F	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
756					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
757		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
758					mesure 2	0			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
759	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
760					mesure 2	0,7			
761	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
762					mesure 2	0,4			
763	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
764					mesure 2	0,6			
765	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
766					mesure 2	0,6			
767	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
768					partie haute (> 1 m)	0,7			
769	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
770					partie haute (> 1 m)	0,3			
771	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
772					partie haute (> 1 m)	0,3			
773	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
774					partie haute (> 1 m)	0,4			
775	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
776					partie haute (> 1 m)	0,3			
777	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
778					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
779		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
780					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
781	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
782					mesure 2	0,4			
783	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
784					mesure 2	0,6			
785	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
786					mesure 2	0,4			
787	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
788					mesure 2	0,7			
789	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
790					mesure 2	0,2			
791	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
792					mesure 2	0,4			
793	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
794					partie haute (> 1 m)	0,2			
795	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
796					partie haute (> 1 m)	0			
797	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
798					partie haute (> 1 m)	0,7			
799	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
800					partie haute (> 1 m)	0,7			
801	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
802					partie haute (> 1 m)	0,4			
803	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
804					partie haute (> 1 m)	0,2			
805	F	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
806					partie haute (> 1 m)	0,1			
807	F	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
808					partie haute (> 1 m)	0,6			
809	F	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
810					partie haute (> 1 m)	0,2			
811	F	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
812					partie haute (> 1 m)	0,7			
813		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
814					mesure 2	0,7			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

815	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,7	0	
816					mesure 2	0,3		
817	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1	0	
818					mesure 2	0,1		
819	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,3	0	
820					mesure 2	0		
821	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,1	0	
822					mesure 2	0,2		
823	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
824					partie haute (> 1 m)	0,5		
825	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
826					partie haute (> 1 m)	0,1		
827	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
828					partie haute (> 1 m)	0,4		
829	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
830					partie haute (> 1 m)	0,4		
831	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
832					partie haute (> 1 m)	0,4		
833	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
834					partie haute (> 1 m)	0,7		
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
835		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
836					mesure 2	0,4		

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
837	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
838					partie haute (> 1 m)	0,2			
839	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
840					partie haute (> 1 m)	0,7			
841	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
842					partie haute (> 1 m)	0,6			
843	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
844					partie haute (> 1 m)	0,2			
845	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0		
846					partie haute (> 1 m)	0,2			
847	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
848					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
849		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	0		
850					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - RDC Appart 1 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
851	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
852					partie haute (> 1 m)	0,3			
853	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
854					partie haute (> 1 m)	0,4			
855	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
856					partie haute (> 1 m)	0			
857	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
858					partie haute (> 1 m)	0			
859	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
860					partie haute (> 1 m)	0,2			
861	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
862					partie haute (> 1 m)	0,3			
863	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0		
864					partie haute (> 1 m)	0,6			
865	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
866					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
867		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6	0		
868					mesure 2	0,1			

Batiment B - RDC - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
869	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
870					partie haute (> 1 m)	0,6			
871	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
872					partie haute (> 1 m)	0,6			
873	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
874					partie haute (> 1 m)	0,6			
875	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
876					partie haute (> 1 m)	0,6			
877	E	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
878					partie haute (> 1 m)	0,2			
879	F	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
880					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet intérieur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet extérieur	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
881	D	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
882					partie haute (> 1 m)	0,6			
883	D	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
884					partie haute (> 1 m)	0,7			
885	F	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
886					partie haute (> 1 m)	0,2			
887	F	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
888					partie haute (> 1 m)	0,5			
889		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
890					mesure 2	0,7			

Batiment B - RDC - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
891	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
892					partie haute (> 1 m)	0,1			
893	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
894					partie haute (> 1 m)	0,1			
895	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
896					partie haute (> 1 m)	0,4			
897	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
898					partie haute (> 1 m)	0,1			
899	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
900					partie haute (> 1 m)	0,4			
901	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
902					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
903	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
904					partie haute (> 1 m)	0,4			
905	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
906					partie haute (> 1 m)	0,2			
907		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
908					mesure 2	0,4			

Batiment B - RDC - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
909	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
910					partie haute (> 1 m)	0,7			
911	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
912					partie haute (> 1 m)	0,6			
913	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
914					partie haute (> 1 m)	0			
915	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
916					partie haute (> 1 m)	0,2			
917	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
918					partie haute (> 1 m)	0,3			
919	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
920					partie haute (> 1 m)	0,2			
921		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
922					mesure 2	0,3			

Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

923	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
924					partie haute (> 1 m)	0,5		
925	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
926					partie haute (> 1 m)	0,1		
927	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
928					partie haute (> 1 m)	0,2		
929	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
930					partie haute (> 1 m)	0,2		
931	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
932					partie haute (> 1 m)	0,3		
933	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
934					partie haute (> 1 m)	0		
935	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0	
936					partie haute (> 1 m)	0,5		
937	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
938					partie haute (> 1 m)	0,4		
939	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
940					partie haute (> 1 m)	0,7		
941	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
942					partie haute (> 1 m)	0,2		
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
943		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	0	
944					mesure 2	0,2		

Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
945	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
946					partie haute (> 1 m)	0,5			
947	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
948					partie haute (> 1 m)	0,5			
949	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0		
950					partie haute (> 1 m)	0,4			
951	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
952					partie haute (> 1 m)	0			
953	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
954					partie haute (> 1 m)	0,3			
955	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1	0		
956					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
957		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	0		
958					mesure 2	0,1			

Immeuble 54 - 1er Etage Appart 5 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
959	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0		
960					partie haute (> 1 m)	0,7			
961	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0		
962					partie haute (> 1 m)	0,5			
963	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
964					partie haute (> 1 m)	0,4			
965	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
966					partie haute (> 1 m)	0,7			
967	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0		
968					partie haute (> 1 m)	0,3			
969	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0		
970					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
971		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2	0		
972					mesure 2	0,6			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 6 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
973	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3	0		
974					mesure 2	0,2			
975	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0		

976					mesure 2	0,7			
977	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
978					mesure 2	0,7			
979	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
980					mesure 2	0,2			
981	A	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
982					partie haute (> 1 m)	0,5			
983	B	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
984					partie haute (> 1 m)	0,3			
985	C	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
986					partie haute (> 1 m)	0,4			
987	D	Mur	Lambris	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
988					partie haute (> 1 m)	0,7			
989	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
990					partie haute (> 1 m)	0,2			
991	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
992					partie haute (> 1 m)	0,4			
993	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
994					partie haute (> 1 m)	0,7			
995	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
996					partie haute (> 1 m)	0,6			
997	B	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
998					partie haute (> 1 m)	0,5			
999	B	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1000					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1001		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1002					mesure 2	0,5			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 6 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1003	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1004					partie haute (> 1 m)	0,4			
1005	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1006					partie haute (> 1 m)	0,4			
1007	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1008					partie haute (> 1 m)	0,3			
1009	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1010					partie haute (> 1 m)	0,7			
1011	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1012					partie haute (> 1 m)	0,5			
1013	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1014					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1015		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
1016					mesure 2	0,2			
1017		Plafond (P2)	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
1018					mesure 2	0,3			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 6 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1019	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1020					partie haute (> 1 m)	0,3			
1021	B	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1022					partie haute (> 1 m)	0			
1023	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1024					partie haute (> 1 m)	0,7			
1025	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1026					partie haute (> 1 m)	0,7			
1027	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1028					partie haute (> 1 m)	0,2			
1029	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1030					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1031		Plafond (P1)	bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1032					mesure 2	0,1			
1033		Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1034					mesure 2	0,2			

Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1035	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1036					partie haute (> 1 m)	0,6			
1037	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1038					partie haute (> 1 m)	0,4			
1039	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1040					partie haute (> 1 m)	0			
1041	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1042					partie haute (> 1 m)	0,1			
1043	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1044					partie haute (> 1 m)	0,4			
1045	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1046					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1047	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
1048	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1049					partie haute (> 1 m)	0,7			
1050		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1051					mesure 2	0,5			

Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1052	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1053					partie haute (> 1 m)	0,7			
1054	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1055					partie haute (> 1 m)	0,2			
1056	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1057					partie haute (> 1 m)	0,7			
1058	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1059					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Garde corps	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1060		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1061					mesure 2	0,1			

Immeuble 54 - 1ER Etage - Appartement 2 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1062	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1063					partie haute (> 1 m)	0,2			
1064	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1065					partie haute (> 1 m)	0,3			
1066	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1067					partie haute (> 1 m)	0,1			
1068	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1069					partie haute (> 1 m)	0,4			
1070	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1071					partie haute (> 1 m)	0,4			
1072	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1073					partie haute (> 1 m)	0,3			
1074		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1075					mesure 2	0,7			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appartement 8 - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1076	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1077					partie haute (> 1 m)	0,6			
1078	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1079					partie haute (> 1 m)	0			
1080	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1081					partie haute (> 1 m)	0,1			
1082	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1083					partie haute (> 1 m)	0,4			
1084	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1085					partie haute (> 1 m)	0,2			
1086	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1087					partie haute (> 1 m)	0,4			
1088	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	

1089					partie haute (> 1 m)	0,4			
1090	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1091					partie haute (> 1 m)	0,2			
1092	C	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1093					partie haute (> 1 m)	0,2			
1094	C	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1095					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1096		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1097					mesure 2	0,4			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1098	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1099					partie haute (> 1 m)	0,5			
1100	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1101					partie haute (> 1 m)	0,3			
1102	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1103					partie haute (> 1 m)	0,2			
1104	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1105					partie haute (> 1 m)	0,4			
1106	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1107					partie haute (> 1 m)	0,2			
1108	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1109					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1110		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1111					mesure 2	0,5			

Immeuble 54 - 2ème Etage - Appart 8 - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1112	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1113					partie haute (> 1 m)	0,4			
1114	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1115					partie haute (> 1 m)	0,7			
1116	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1117					partie haute (> 1 m)	0,4			
1118	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1119					partie haute (> 1 m)	0,4			
1120	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1121					partie haute (> 1 m)	0,3			
1122	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1123					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1124		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
1125					mesure 2	0,4			

Bâtiment A - RDC - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1126	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1127					partie haute (> 1 m)	0,7			
1128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1129					partie haute (> 1 m)	0,4			
1130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1131					partie haute (> 1 m)	0,1			
1132	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1133					partie haute (> 1 m)	0			
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1134	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1135	partie haute (> 1 m)				0,2				
1136	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
1137	partie haute (> 1 m)				0,5				
1138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
1139	mesure 2				0,6				

Bâtiment A - RDC - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1140	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1141	partie haute (> 1 m)				0,5				
1142	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1143	partie haute (> 1 m)				0,4				
1144	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1145	partie haute (> 1 m)				0,3				
1146	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1147	partie haute (> 1 m)				0,2				
1148	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1149	partie haute (> 1 m)				0,5				
1150	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1151	partie haute (> 1 m)				0,6				
1152	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1153	partie haute (> 1 m)				0,2				
1154	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1155	partie haute (> 1 m)				0				
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1156		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1157	mesure 2				0,6				

Bâtiment A - RDC - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1158	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1159	partie haute (> 1 m)				0,3				
1160	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1161	partie haute (> 1 m)				0,2				
1162	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1163	partie haute (> 1 m)				0,6				
1164	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1165	partie haute (> 1 m)				0,4				
1166	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1167	partie haute (> 1 m)				0,1				
1168	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1169	partie haute (> 1 m)				0,2				
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1170		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1171	mesure 2				0,4				

Bâtiment C - RDC - Séjour - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1172	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1173	partie haute (> 1 m)				0,4				
1174	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1175	partie haute (> 1 m)				0,7				
1176	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1177	partie haute (> 1 m)				0,4				
1178	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1179	partie haute (> 1 m)				0,4				
-	A	Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1180	B	Faux Limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1181					mesure 2	0,2			
1182	B	Crémaillère	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
1183					mesure 2	0,2			
-	B	Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Contremarches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Bâtiment C - Etage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1184	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1185					partie haute (> 1 m)	0,2			
1186	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1187					partie haute (> 1 m)	0,7			
1188	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1189					partie haute (> 1 m)	0,2			
1190	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1191					partie haute (> 1 m)	0,7			
-	B	Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte (P2)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1192	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1193					partie haute (> 1 m)	0,7			
1194	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1195					partie haute (> 1 m)	0,5			
1196		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1197					mesure 2	0,4			

Bâtiment C - Etage - Salle d'eau - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1198	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
1199					partie haute (> 1 m)	0,1			
1200	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1201					partie haute (> 1 m)	0,2			
1202	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1203					partie haute (> 1 m)	0,5			
1204	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1205					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1206		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
1207					mesure 2	0,5			

Bâtiment C - Etage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1208	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1209					mesure 2	0,2			
1210	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
1211					mesure 2	0,4			
1212	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1213					mesure 2	0,5			
1214	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1215					mesure 2	0,4			
1216	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1217					partie haute (> 1 m)	0,2			
1218	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1219					partie haute (> 1 m)	0,6			
1220	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
1221					partie haute (> 1 m)	0,1			
1222	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1223					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	A	Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1224		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1225	mesure 2				0,4				

Immeuble 52 - RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1226	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1227					partie haute (> 1 m)	0,7			
1228	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1229					partie haute (> 1 m)	0,6			
1230	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
1231					partie haute (> 1 m)	0			
1232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1233					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	A	Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1234	C	Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1235					partie haute (> 1 m)	0,6			
1236	C	Huisserie Porte intérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1237					partie haute (> 1 m)	0,4			
1238	C	Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
1239					partie haute (> 1 m)	0,5			
1240	C	Huisserie Porte extérieure (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
1241					partie haute (> 1 m)	0,6			
-		Plafond	Bois	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Bâtiment C - Débarras extérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1242		Plafond	bois	Tuiles mécanique	mesure 1	0,3		0	
1243					mesure 2	0,3			

Immeuble 52 - Commun / cage d'escalier / palier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1244		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
1245					partie haute (> 1 m)	0,2			
1246		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
1247					mesure 2	0,1			

Immeuble 54 - Commun / cage d'escalier / palier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1248		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
1249					partie haute (> 1 m)	0			
1250		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
1251					mesure 2	0,3			

Immeuble 54 - Local compteur électrique

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	-		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - Local PTT

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	-		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Immeuble 54 - Local Chauffe Eau

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	-	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Annexes - Passage couvert

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bac acier	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Ensemble immobilier - Toiture visible

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	tôles fibrociment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Ensemble immobilier - Façades

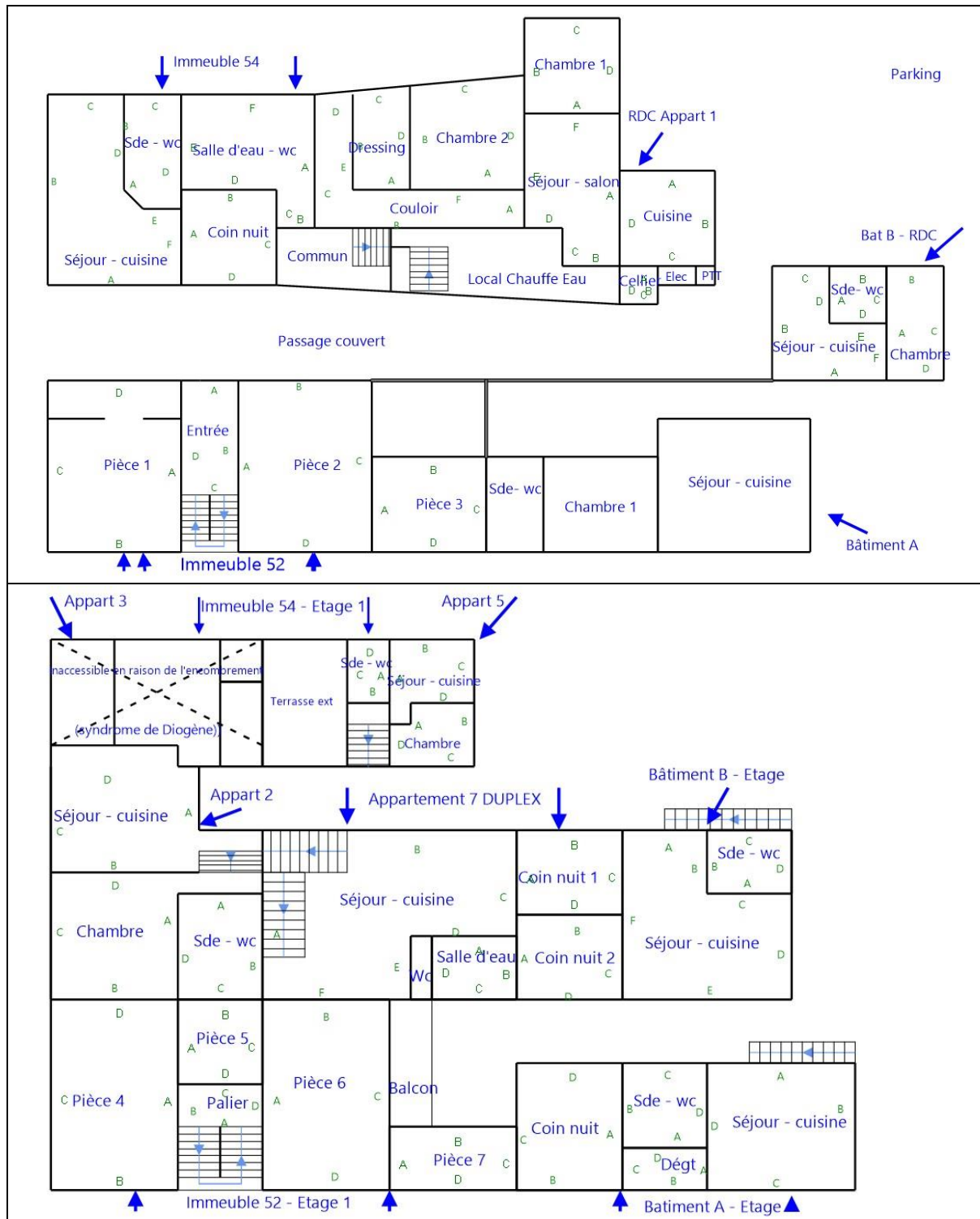
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

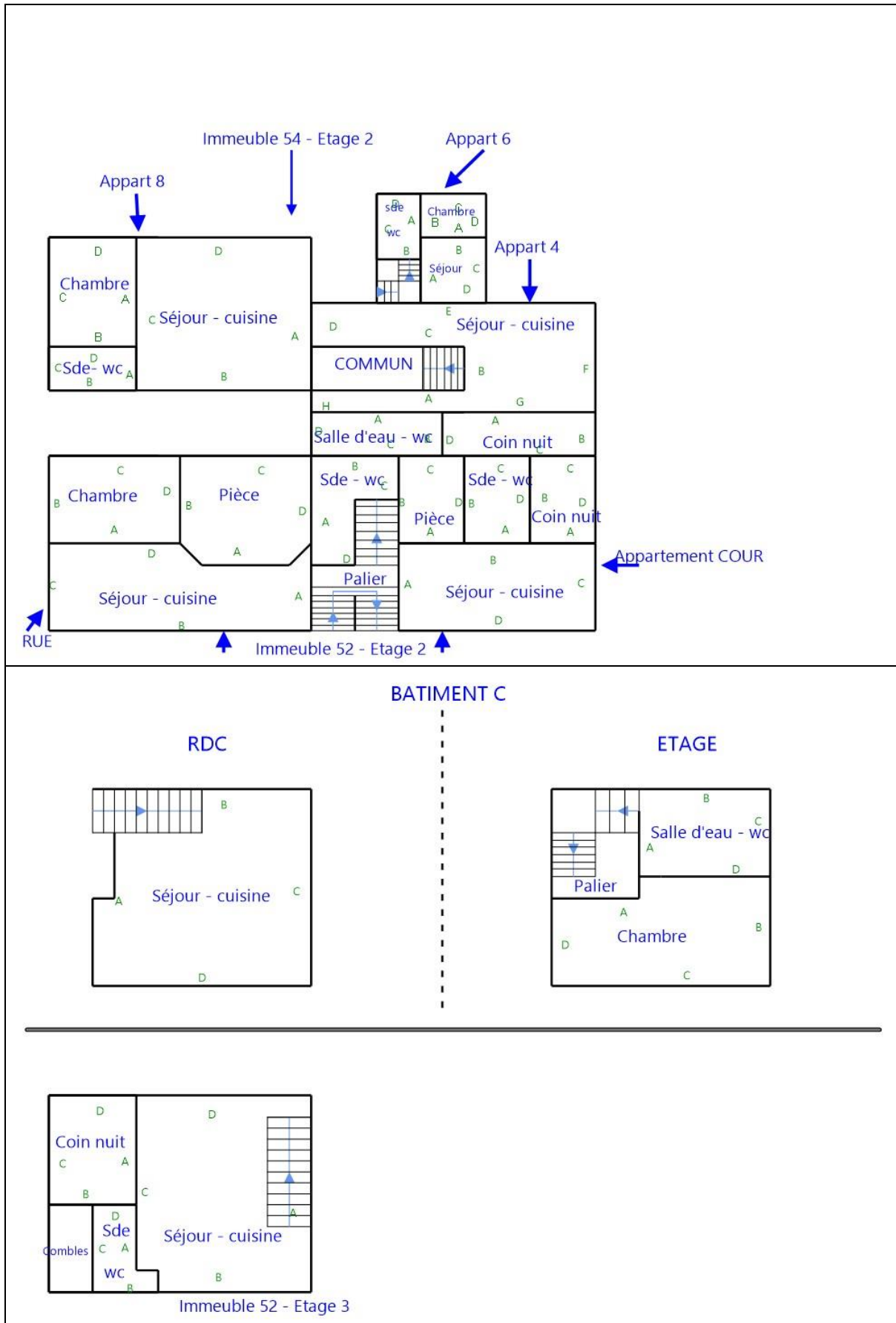
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

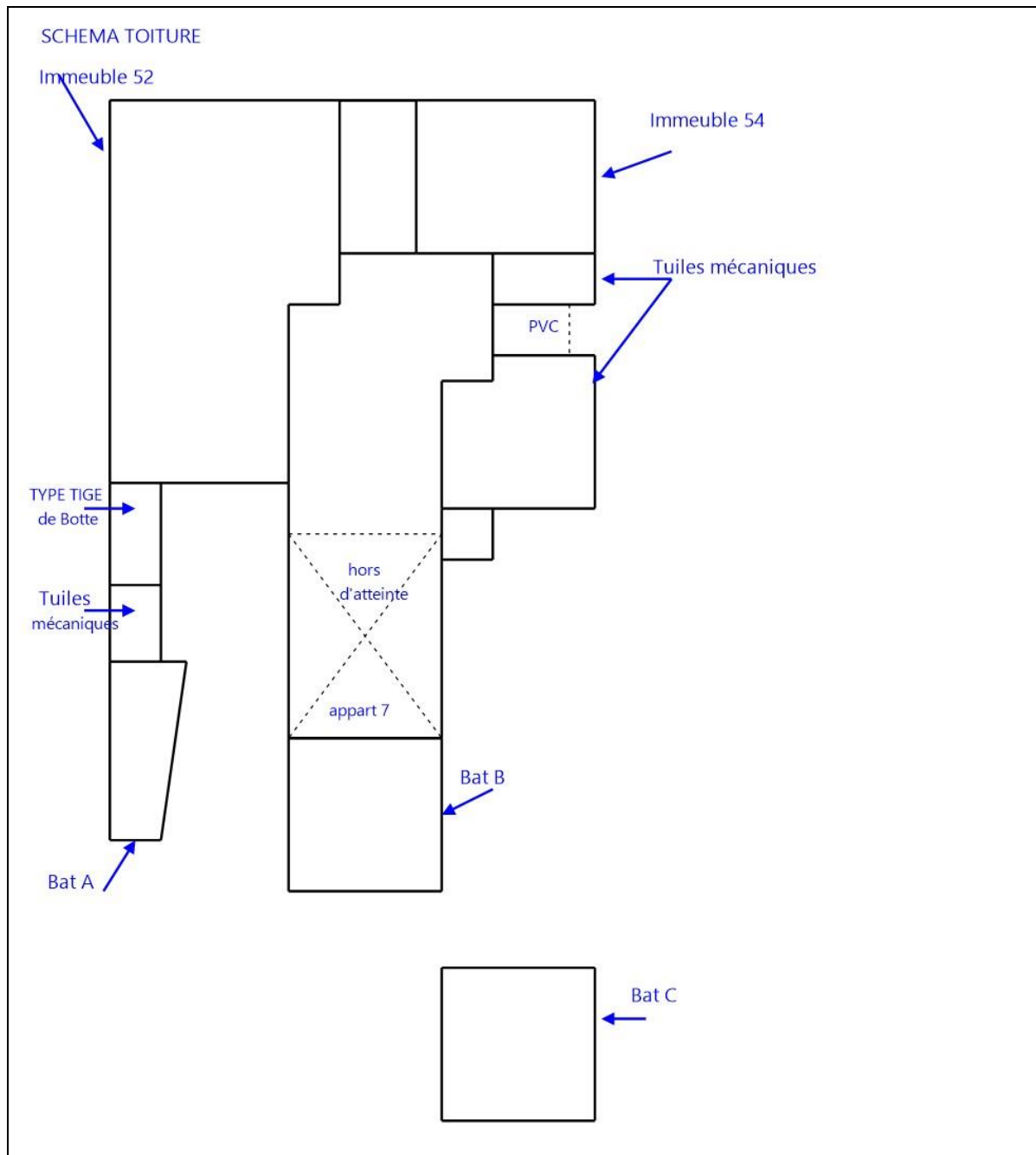
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	1194	564	620	0	6	4
%	100	47 %	52 %	0 %	1 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture

d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 09/08/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

TOUS LES LOCATAIRES POLONAIS QUI NE PARLENT PAS FR

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : **OLIVIER PROVINI**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus

tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

<p>Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	
<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/10/2022*</p>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>	
<p>Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.</p>	
<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/10/2022*</p>
<p>Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis</p>	
<p>Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).</p>	
<p>Obtenu le : 25/05/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/05/2023*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	
<p>Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	
<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	
<p>Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.</p>	
<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	
<p>Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p>	
<p>Obtenu le : 17/12/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 16/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>	
<p>Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.</p>	
<p>Obtenu le : 12/11/2018</p>	<p>Valable jusqu'au : 11/11/2023*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	
<p>Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine</p>	
<p>Obtenu le : 10/05/2019</p>	<p>Valable jusqu'au : 09/01/2023*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

En cas de contestation, le Tribunal de SAINTES sera seul compétent.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1824430C
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE BAT A - Etage**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **33 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 413 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 141 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **800 €** et **1 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

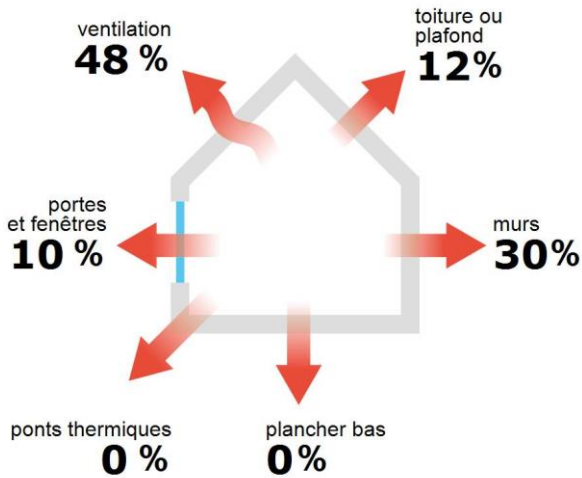
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnostiqueur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

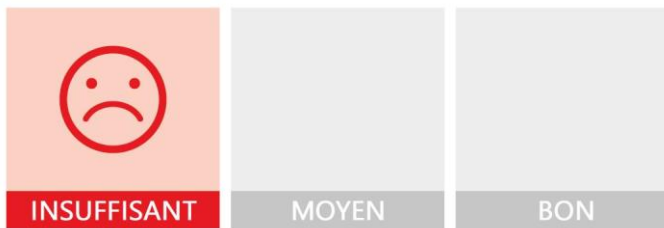


Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	8 746 (3 803 é.f.)	entre 560 € et 770 €	 68 %
 eau chaude	 Electrique	3 516 (1 529 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 28 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	146 (64 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	327 (142 é.f.)	entre 20 € et 30 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		12 737 kWh (5 538 kWh é.f.)	entre 800 € et 1 130 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 80ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -175€ par an**

Astuces

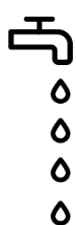
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 80ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

33ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -70€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur d'autres dépendances	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



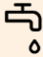
Montant estimé : 3700 à 5500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m ² .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 10100 à 15100€

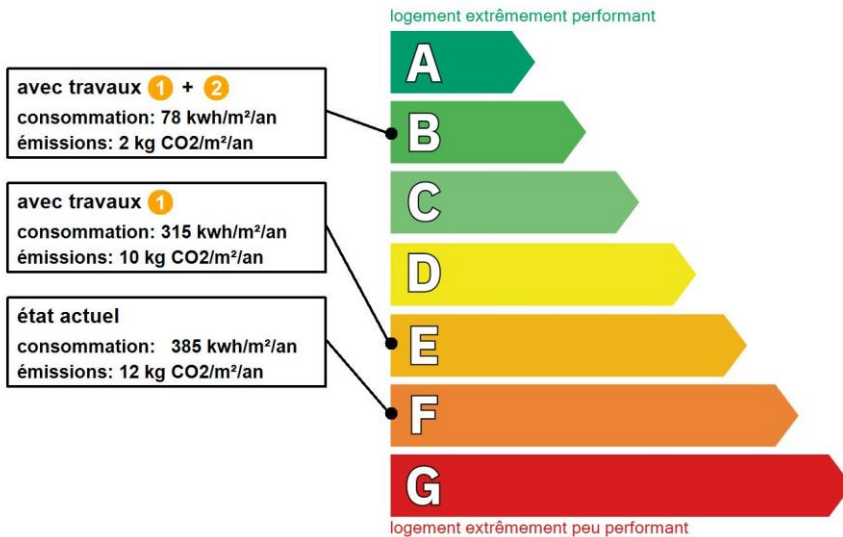
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

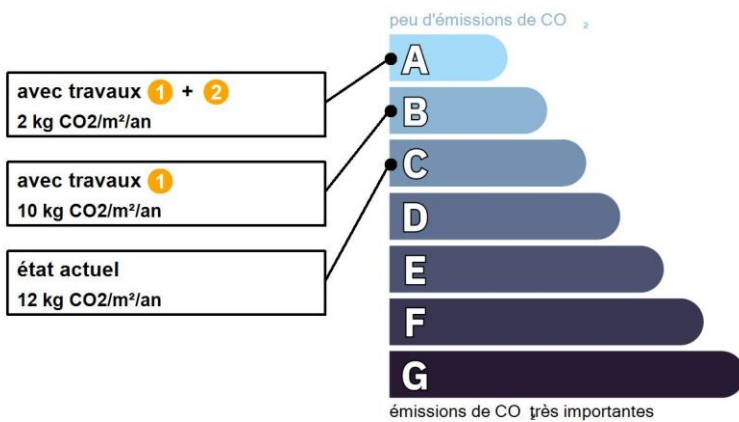
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30423/OLP**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**










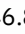
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



















































Néant



























Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	33 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m










Enveloppe












Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	60,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	22 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	22 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage	
Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non	

Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	20 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	forte suspicion
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	13 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Document fourni	2013 - 2021
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets			Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Est		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage

	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	26 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
Pont Thermique 5 (négligé)	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,8 m

Systemes

	Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013
	Année installation	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue

Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	5 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1822844C
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

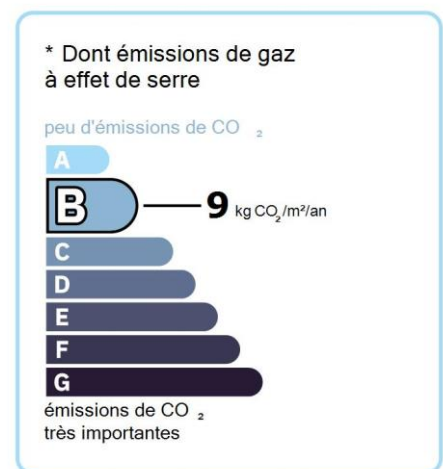
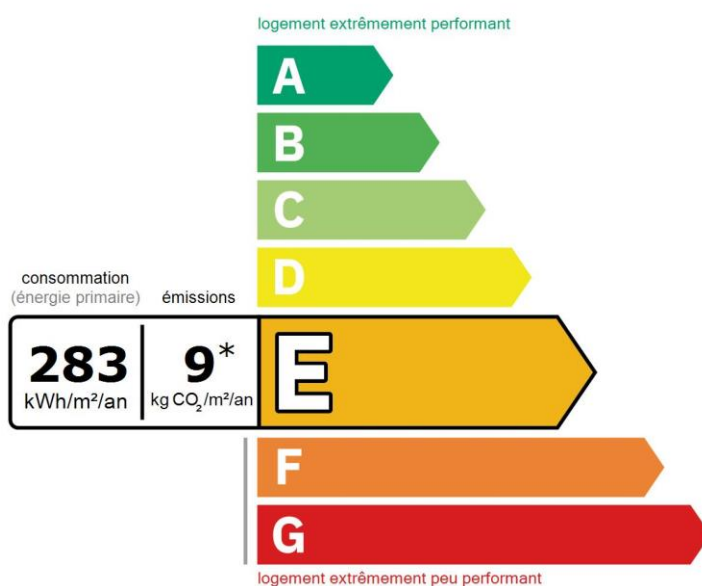


Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE 2eme Etage - Appartement cour 17800 PONS**

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **42 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 381 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 975 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **750 €** et **1 060 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

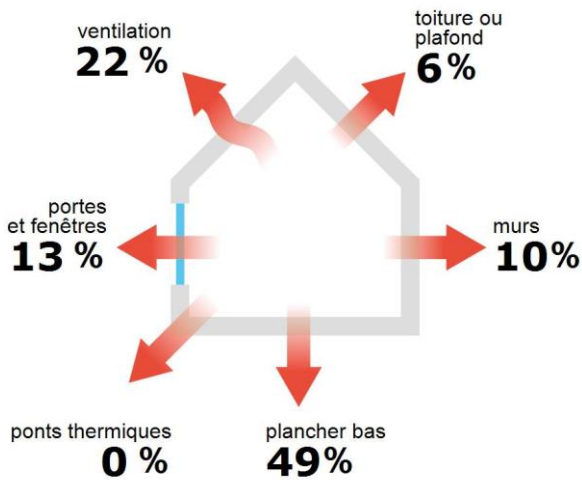
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

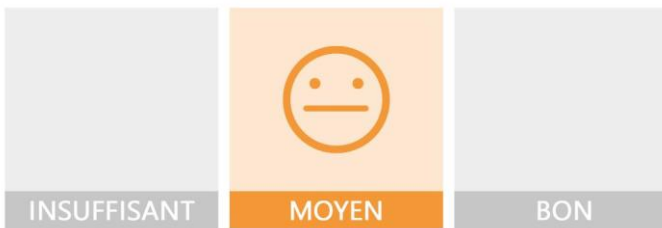


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	7 245 (3 150 é.f.)	entre 460 € et 640 €	 61 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 206 (1 829 é.f.)	entre 270 € et 370 €	 35 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	186 (81 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	279 (121 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		11 917 kWh (5 181 kWh é.f.)	entre 750 € et 1 060 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 90ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -158€ par an**

Astuces

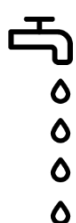
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 90ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

36ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -78€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur d'autres dépendances	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (24 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (24 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 800 à 1300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 4500 à 6800€

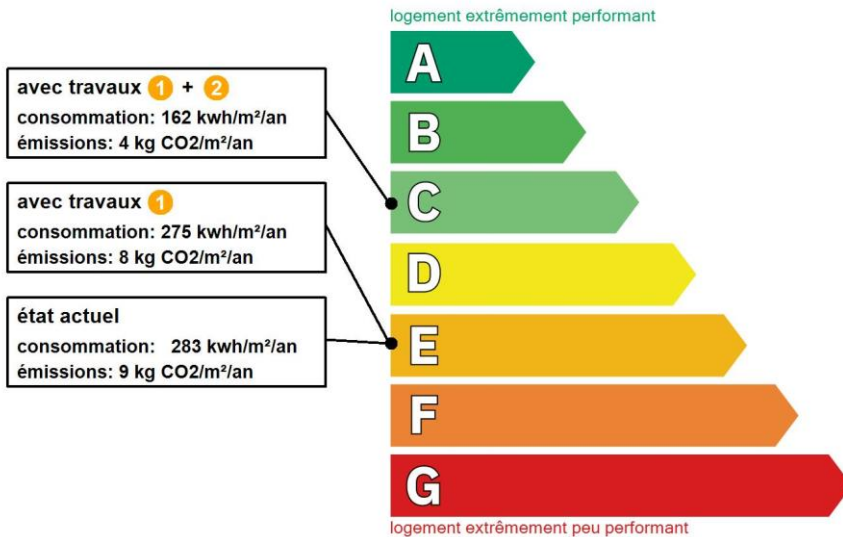
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Commentaires :

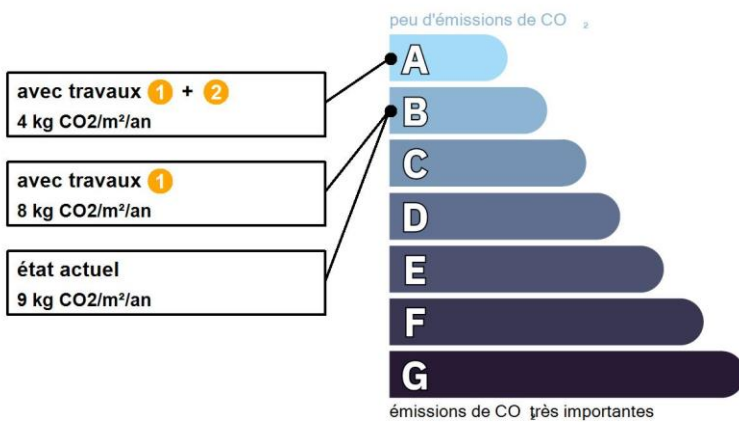
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30413/OLP**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :















































Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	42 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	16 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
Mur 2 Nord, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	38 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	12 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui

	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K	
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	42 m²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	d'autres dépendances	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	42 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois	
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non	
	Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	25 m²
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
Type de ph		 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
Isolation		 Observé / mesuré	oui	
Epaisseur isolant		 Observé / mesuré	24 cm	
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	17 m²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	17 m²	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	40 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
Fenêtre Sud	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	24 cm	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,8 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
		Surface Aiu	 Observé / mesuré	12 m²
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé	
Surface Aue		 Observé / mesuré	50 m²	
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé	
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,6 m
Pont Thermique 4 (négligé)	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	🔍 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1823102A
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

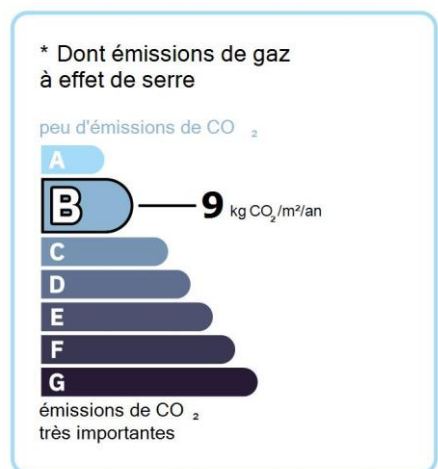
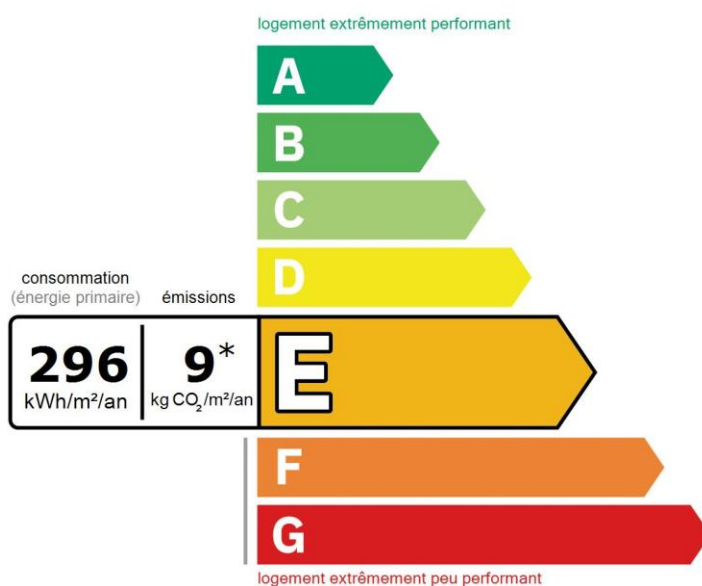


Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE 3ème ETAGE**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **34 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 322 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 666 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **650 €** et **930 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

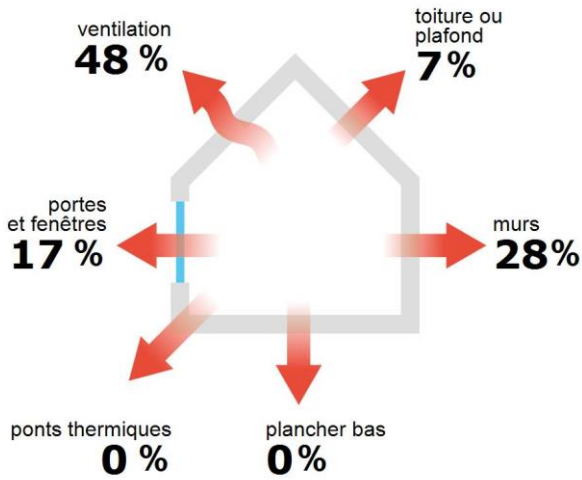
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

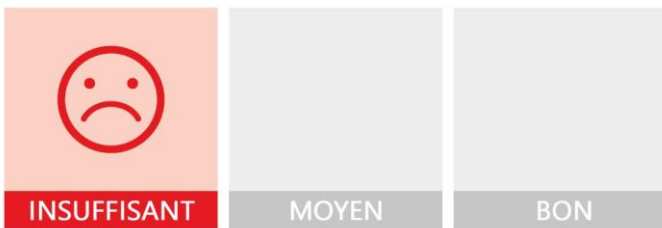


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	5 981 (2 601 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 60 %
 eau chaude	 Electrique	3 726 (1 620 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 37 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	151 (66 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	226 (98 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 084 kWh (4 385 kWh é.f.)	entre 650 € et 930 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 81ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -129€ par an**

Astuces

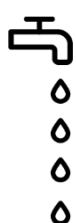
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 81ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

34ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -81€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble très faiblement ventilé	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (24 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 1600 à 2400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1100 à 1700€

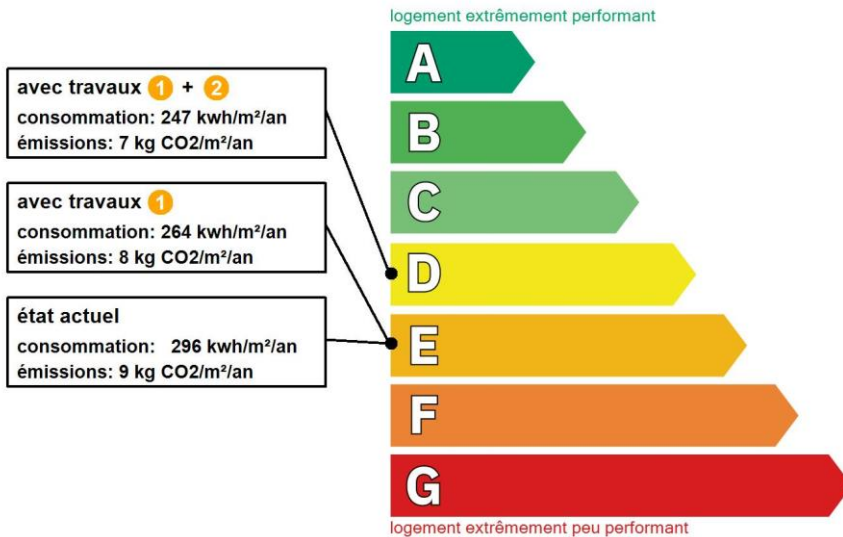
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

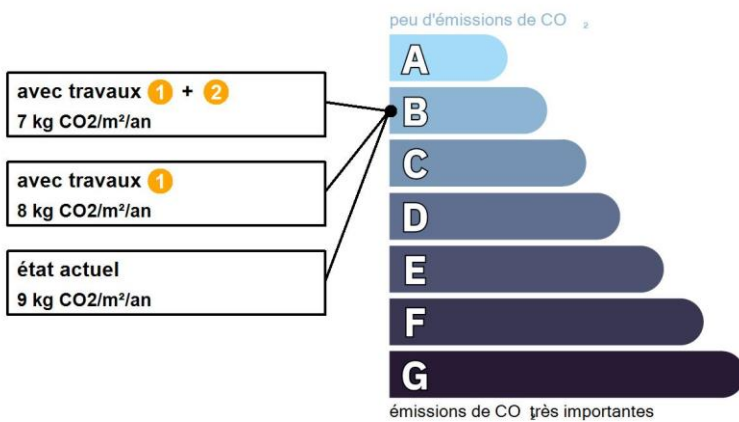
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30421/OLP**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















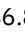

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

















































Néant
















Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	34 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m





















Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m ² .K
Plafond	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)

Fenêtre 1 Sud	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	24 cm
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 2 (négligé)	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 7 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1823102A
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

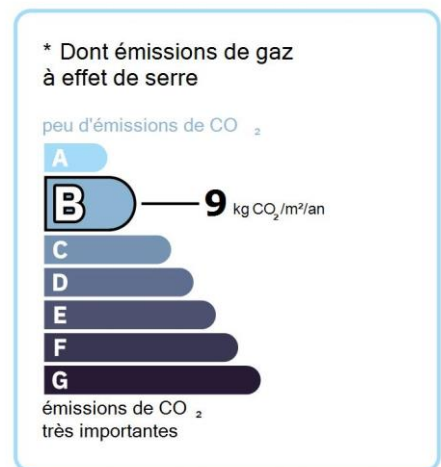
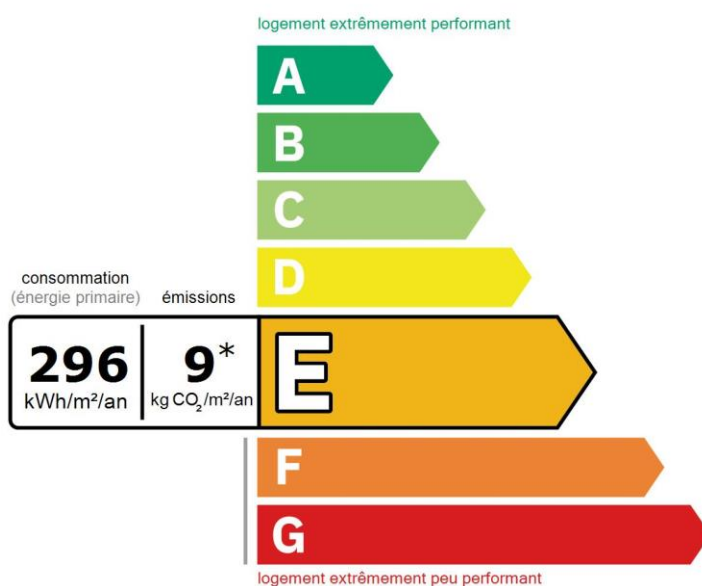


Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE 3ème ETAGE**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **34 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 322 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 666 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **650 €** et **930 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

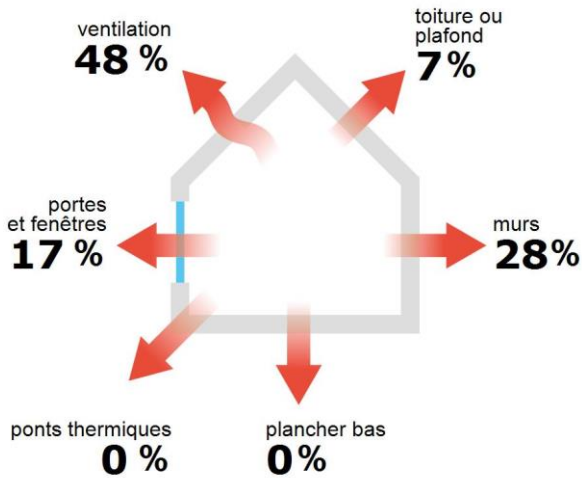
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

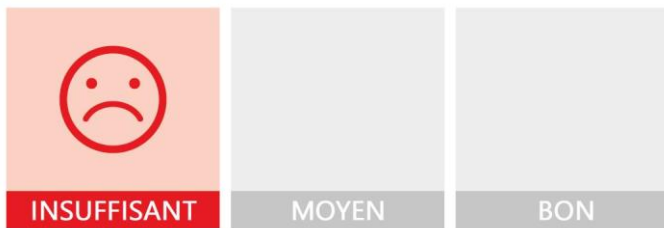


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	5 981 (2 601 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 60 %
 eau chaude	 Electrique	3 726 (1 620 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 37 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	151 (66 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	226 (98 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 084 kWh (4 385 kWh é.f.)	entre 650 € et 930 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 81ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

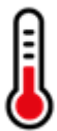
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -129€ par an**

Astuces

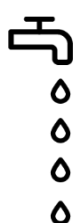
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 81ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

34ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -81€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble très faiblement ventilé	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (24 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 1600 à 2400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 1100 à 1700€

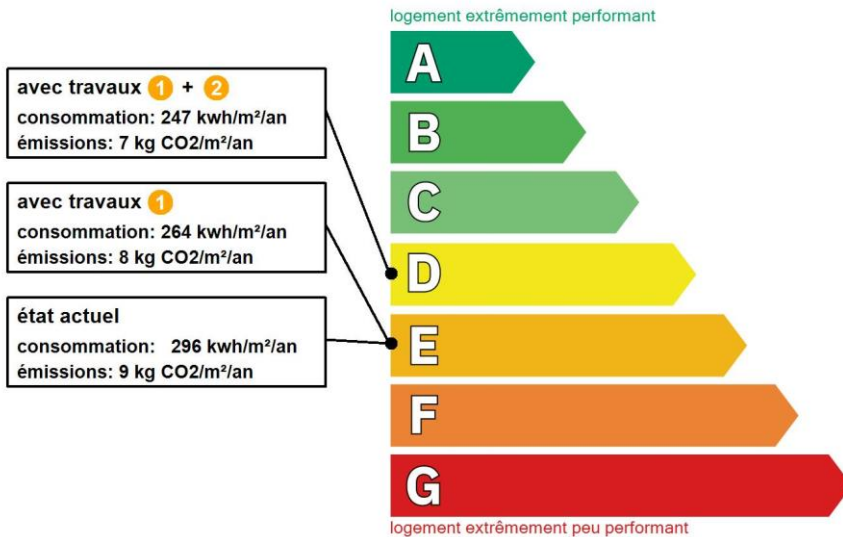
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

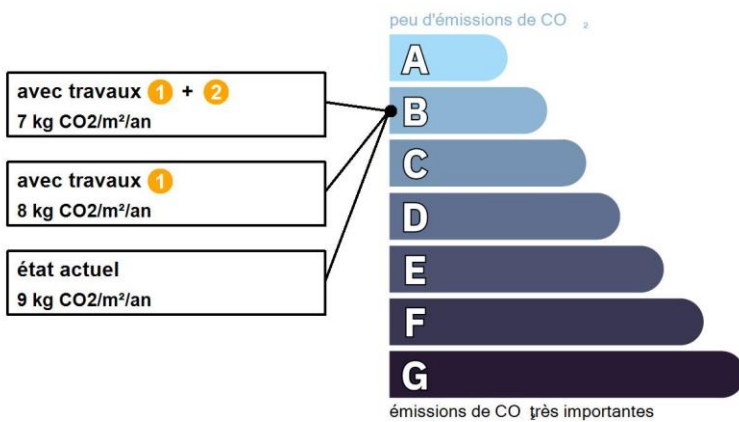
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30421/OLP**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















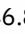

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
















































Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	34 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m





















Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m ² .K
Plafond	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)

	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	24 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 2 (négligé)	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	19,2 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 7 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

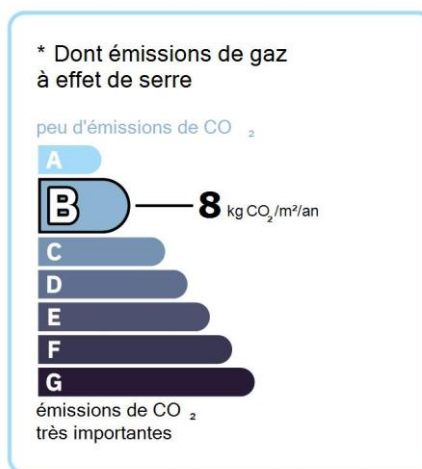
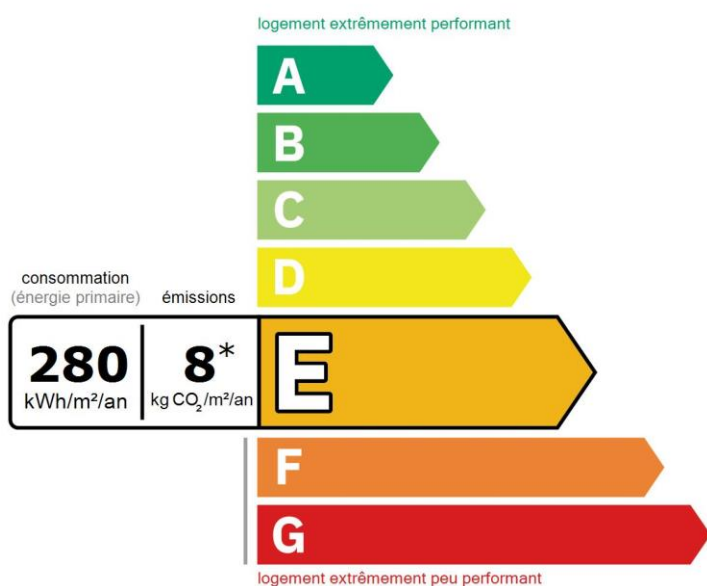


Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE 2eme Etage - Appartement RUE 17800 PONS**

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **42 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 376 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 947 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **750 €** et **1 050 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

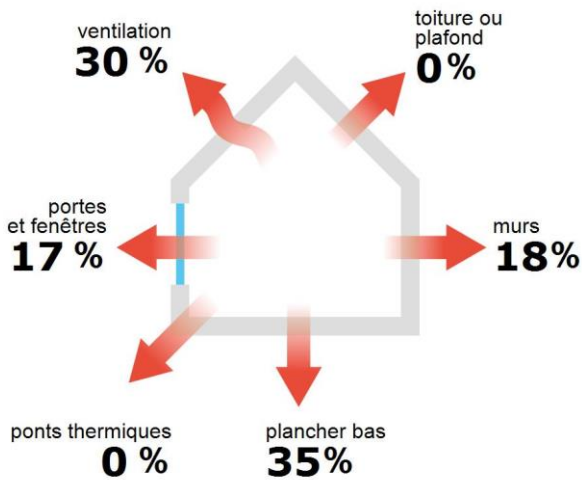
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

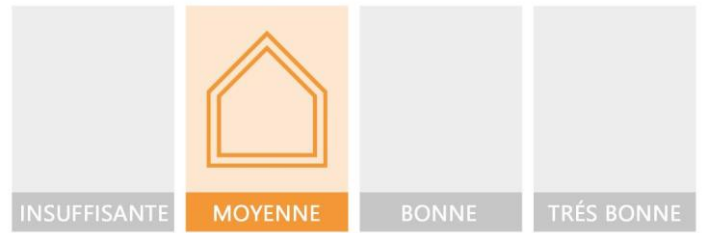
Diagnosticur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

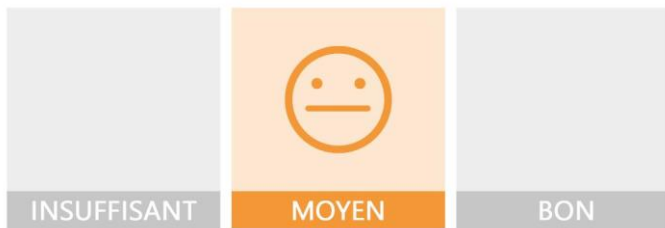


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012


Confort d'été (hors climatisation)*





Production d'énergies renouvelables


Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.


Diverses solutions existent :


- 


pompe à chaleur
- 

chauffe-eau thermodynamique
- 

panneaux solaires photovoltaïques
- 

panneaux solaires thermiques
- 














géothermie
- 

réseau de chaleur ou de froid vertueux
- 

chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	7 089 (3 082 é.f.)	entre 460 € et 630 €	 60 %
 eau chaude	 Electrique	4 206 (1 829 é.f.)	entre 270 € et 370 €	 36 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	186 (81 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	279 (121 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		11 760 kWh (5 113 kWh é.f.)	entre 750 € et 1 050 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 90ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -152€ par an**

Astuces

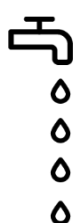
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 90ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

36ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -79€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur d'autres dépendances	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 1300 à 2000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 4900 à 7400€

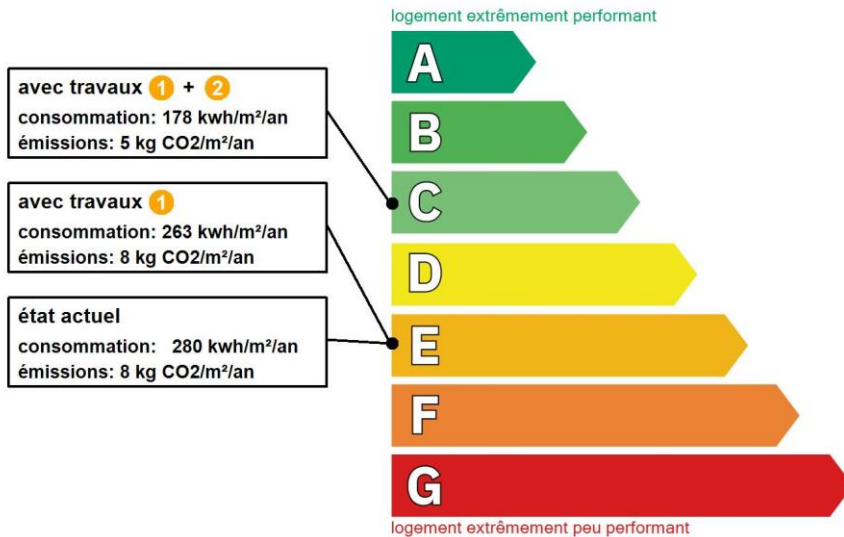
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Commentaires :

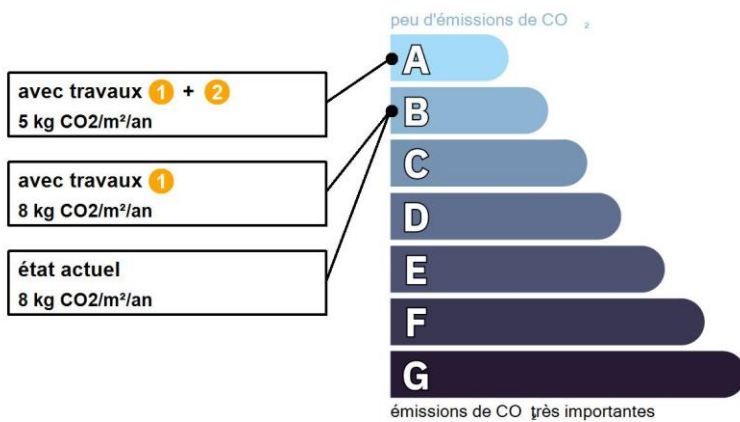
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30411/OLP**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**



















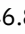
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Néant















Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	42 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m






















Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	32,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
Mur 3 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	12 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui

	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	42 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	42 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un local chauffé
Type de ph		 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation		 Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation		 Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		 Observé / mesuré	12 m²
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		 Observé / mesuré	50 m²
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)		Type de pont thermique	 Observé / mesuré
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14,8 m
Pont Thermique 4 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14,8 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation		Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	42 m ²
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2021 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1830171X
Etabli le : 11/08/2022
Valable jusqu'au : 10/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

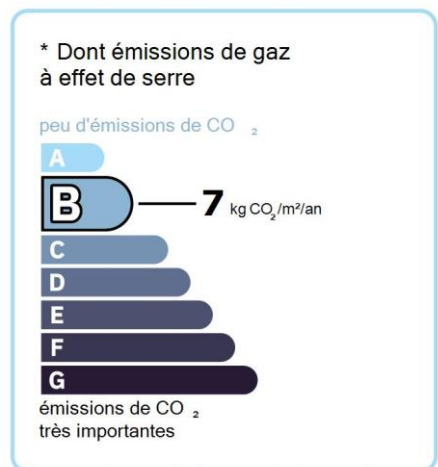
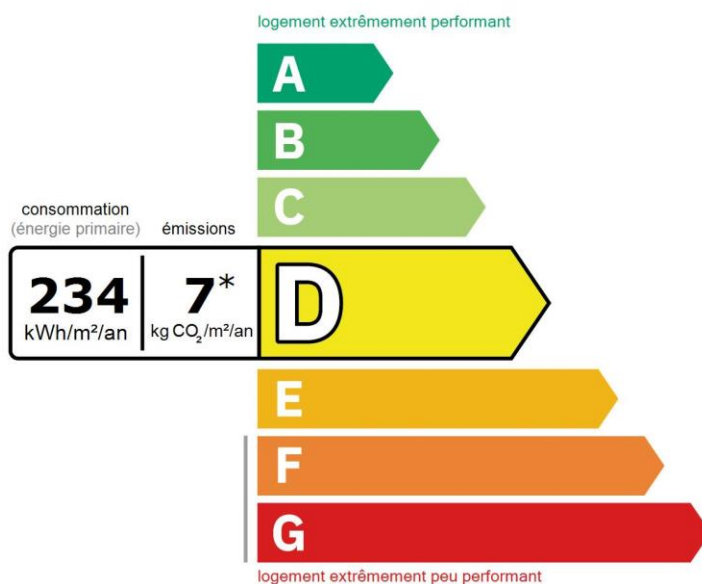


Adresse : 54 RUE CHARLES DE GAULLE 1er Etage - Apart 5
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 35.7 m²

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 265 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 375 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 560 € et 790 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

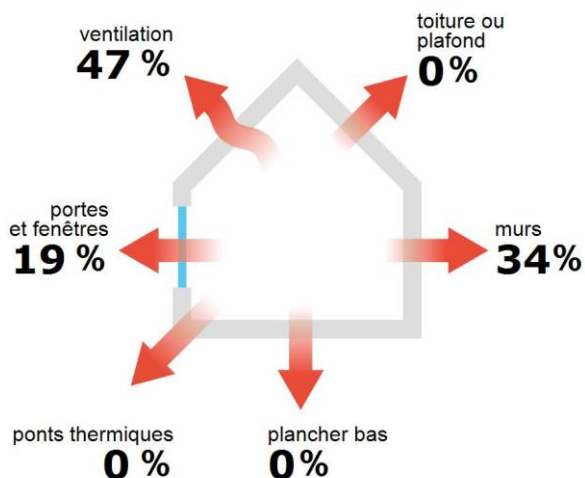
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticteur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

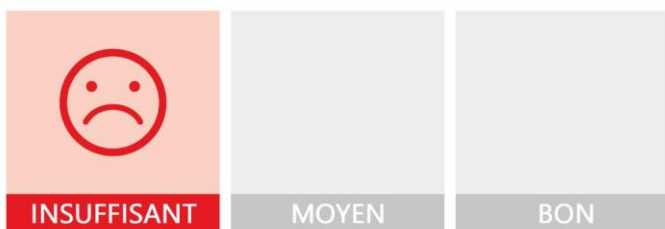


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables












Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- panneaux solaires photovoltaïques
- géothermie
- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires thermiques
- réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	4 629 (2 013 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 55 %
 eau chaude	 Electrique	3 595 (1 563 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 43 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	158 (69 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		8 383 kWh (3 645 kWh é.f.)	entre 560 € et 790 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 83ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -114€ par an**

Astuces

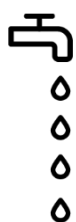
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 83ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

34ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -77€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en placoâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L (non vu le jour de la visite)
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



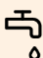
Montant estimé : 1500 à 2300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6800 à 10100€

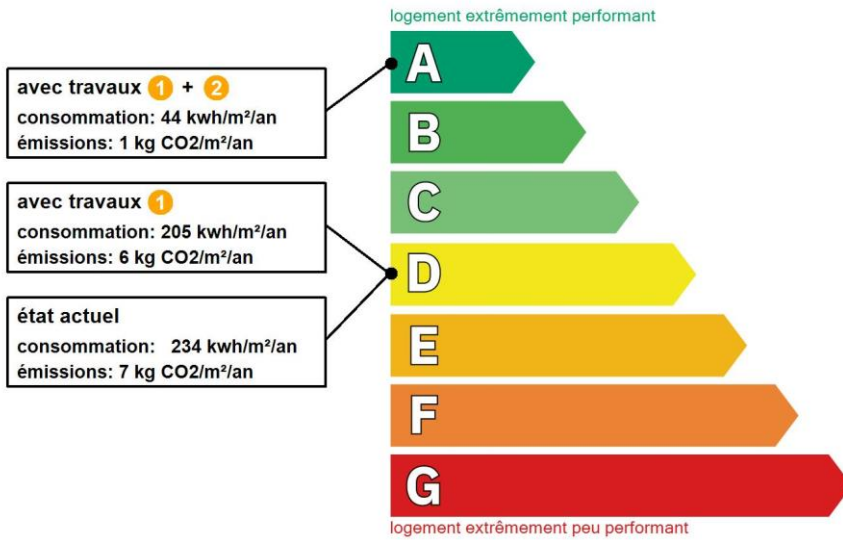
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

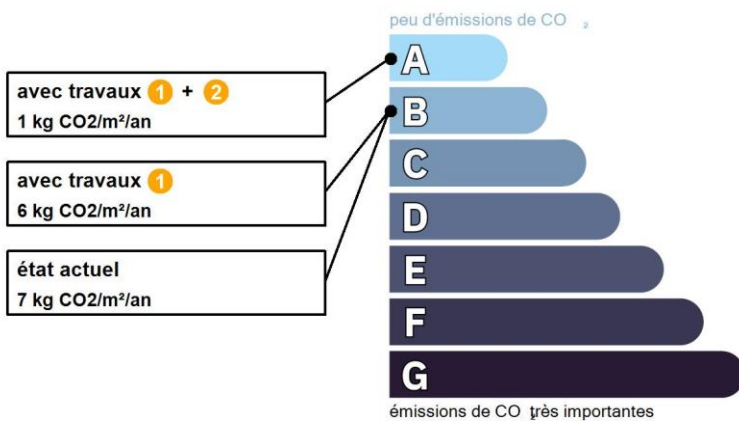
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30441/OLP**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **11/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















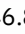
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



















































Néant






Généralités









Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	35,7 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 39,9 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré 7 cm
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 13 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 13 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré 50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
Mur 3 Nord	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré 7 cm
	Surface du mur	 Observé / mesuré 8,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 10 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé

	Surface Aue	 Observé / mesuré	5 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	35,7 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	35,7 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non

	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,8 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	10 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	5 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 1 Est
		Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT		 Observé / mesuré	4 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 2 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 3 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 4 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,6 m	
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,6 m	
Pont Thermique 7 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m	
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher	

(négligé)	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 9 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 10 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1825367D
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

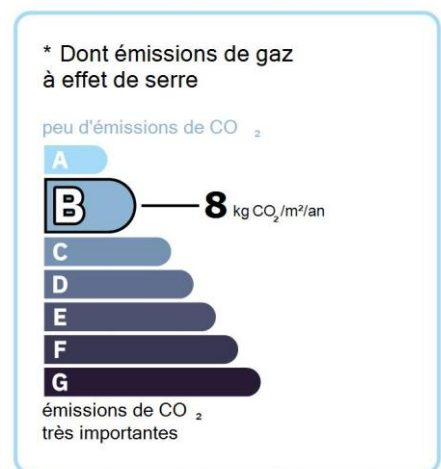
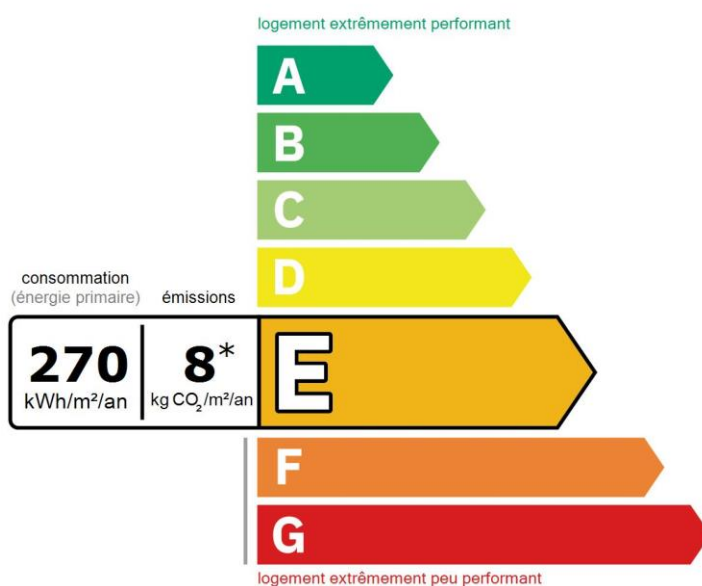


Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE APPART n°7 DUPLEX
17800 PONS**

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **69 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 612 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 172 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 150 €** et **1 590 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

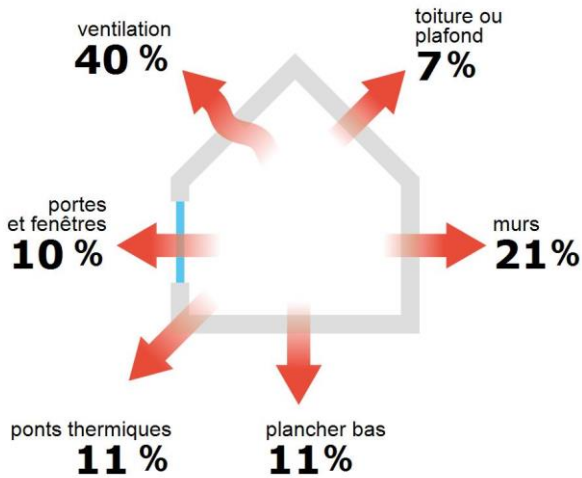
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticteur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

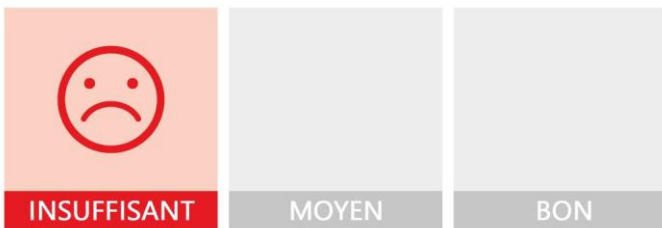


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie














réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	13 998 (6 086 é.f.)	entre 870 € et 1 190 €	 75 %
 eau chaude	 Electrique	4 327 (1 881 é.f.)	entre 270 € et 370 €	 23 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	306 (133 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		18 631 kWh (8 100 kWh é.f.)	entre 1 150 € et 1 590 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -272€ par an**

Astuces

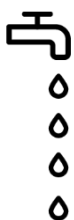
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -92€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur	moyenne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



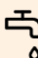
Montant estimé : 2600 à 3900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 7400 à 11000€

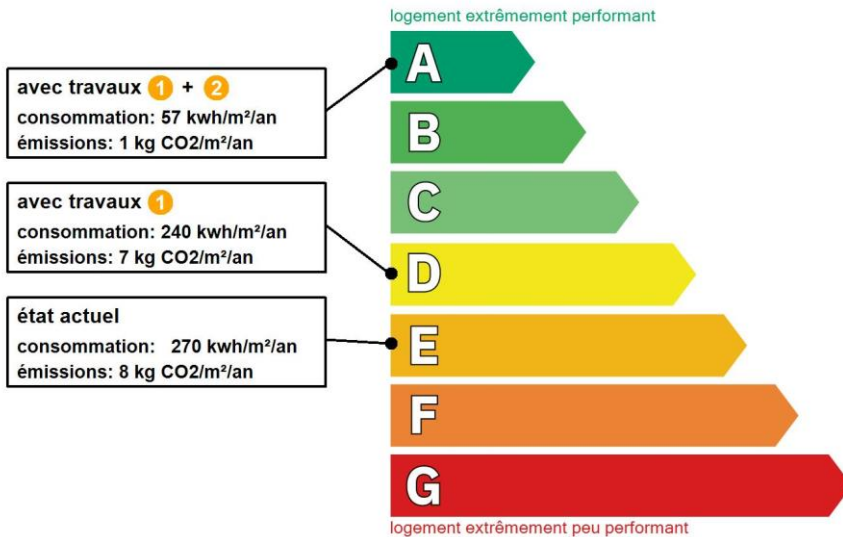
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

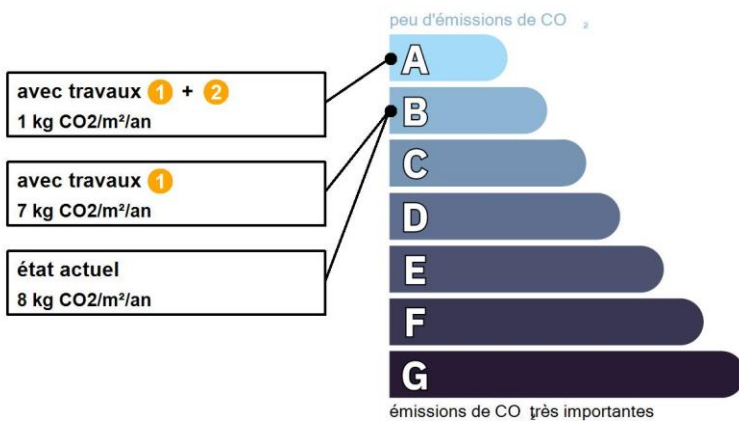
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30428/OLP**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















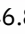
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

















































Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	69 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur Nord, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	78,75 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	20 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
Plancher 2	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	49 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
Plafond 1	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	44 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui

Plafond 2	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	24 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	24 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2013 - 2021
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	4 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air

Pont Thermique 1 (négligé)	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré
Type isolation		🔍	Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT		🔍	Observé / mesuré	5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur Nord, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	20 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1824816Y
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

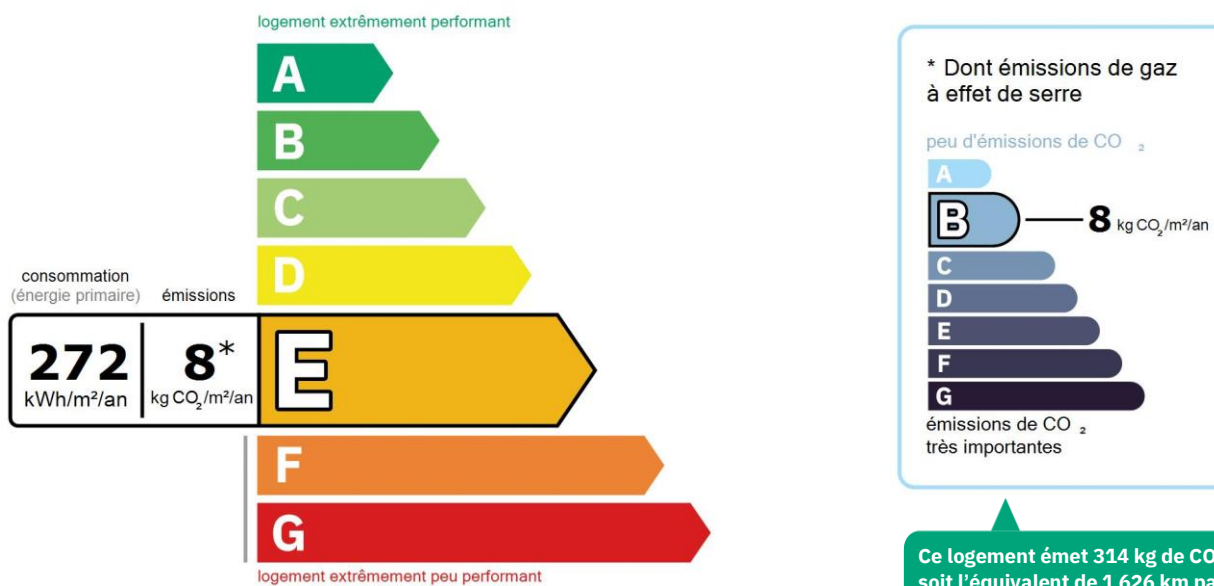


Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE RDC RUE - APPART 10**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **36 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 314 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 626 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **650 €** et **900 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

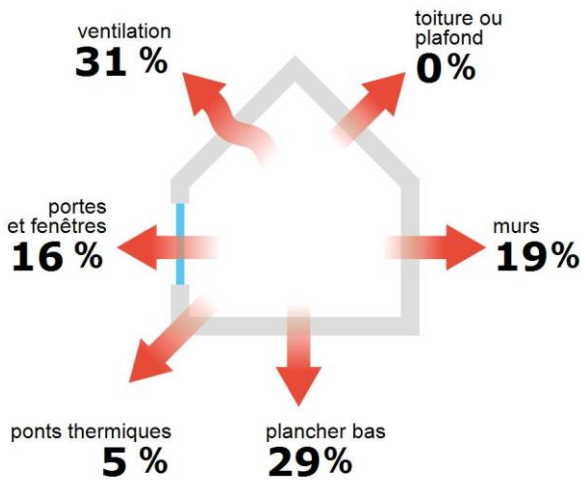
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

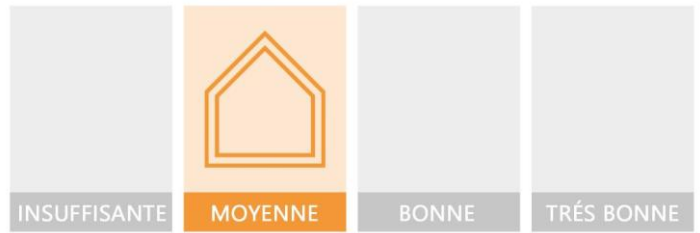
Diagnosticteur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

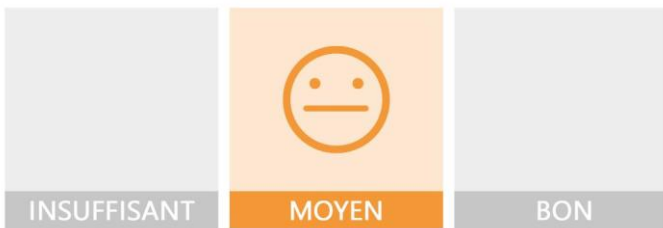


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres








Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables












Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	6 032 (2 622 é.f.)	entre 400 € et 550 €	 61 %
 eau chaude	 Electrique	3 604 (1 567 é.f.)	entre 240 € et 330 €	 37 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	160 (69 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		9 796 kWh (4 259 kWh é.f.)	entre 650 € et 900 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 83ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -135€ par an**

Astuces

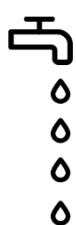
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 83ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

35ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -75€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



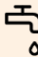
Montant estimé : 2100 à 3100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 7400 à 11200€

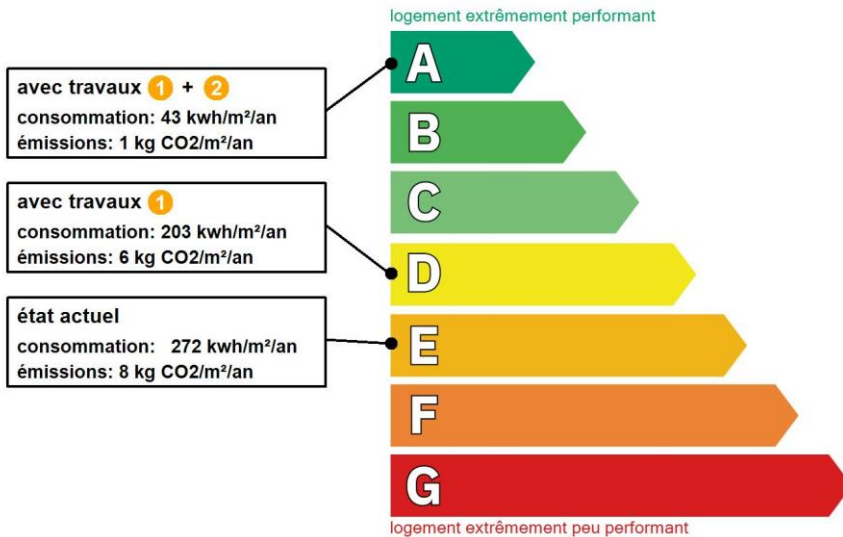
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

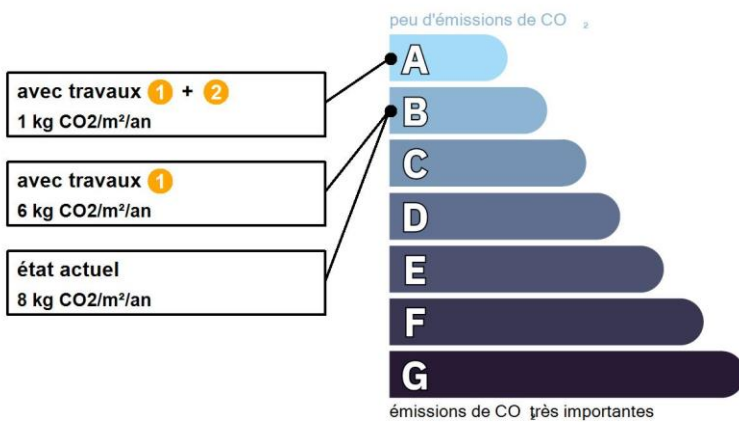
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30427/OLP**

Néant

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :















































Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	36 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	24 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	13 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 3 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	10 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	10 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	40 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm

	Isolation		Observé / mesuré	oui	
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	7 cm	
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	36 m ²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	22 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	36 m ²	
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non	
		Surface de plancher haut		Observé / mesuré	36 m ²
Plafond	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948	
		Surface de baies		Observé / mesuré	2 m ²
Fenêtre Nord	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2 m ²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest
Type de local adjacent			Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie			Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte			Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre Nord	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Porte	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3 (négligé)	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plafond	
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue	

Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,2 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1825838G
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

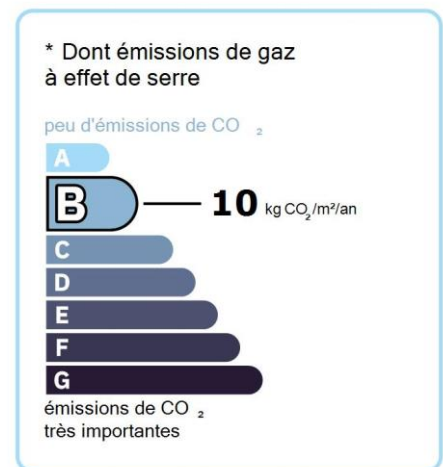
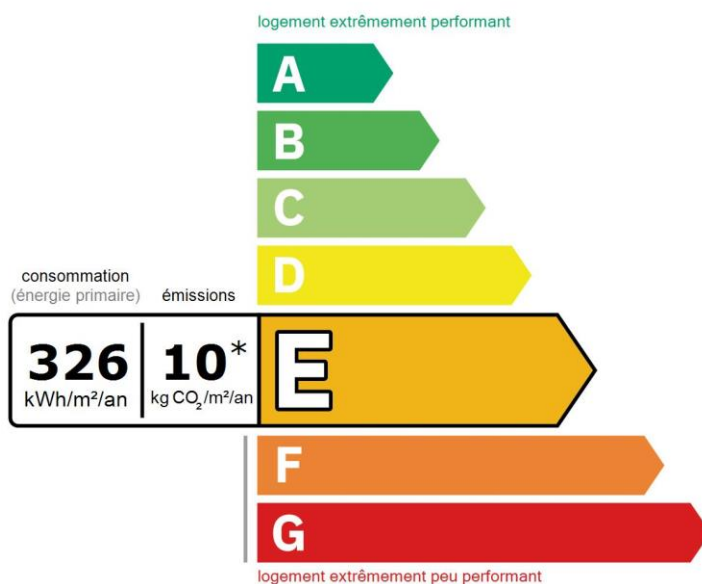


Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE 2eme ETAGE - Appart 4**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **30.30 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 319 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 652 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **640 €** et **910 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

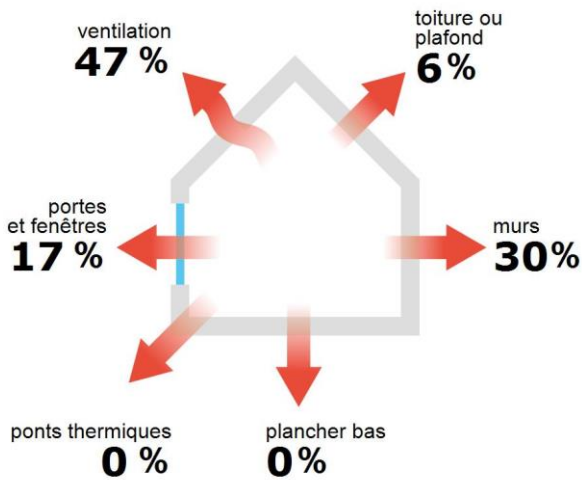
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnostiqueur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

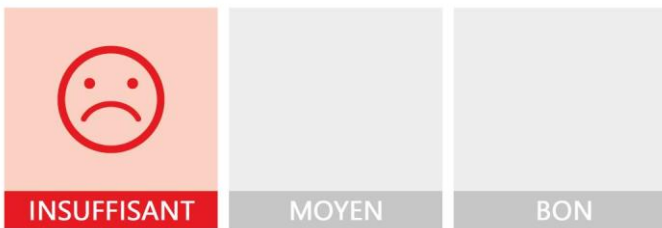


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :










Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables












Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	6 335 (2 754 é.f.)	entre 420 € et 580 €	 64 %
 eau chaude	 Electrique	3 437 (1 494 é.f.)	entre 220 € et 310 €	 35 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	134 (58 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		9 907 kWh (4 307 kWh é.f.)	entre 640 € et 910 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 77ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

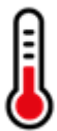
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -136€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 77ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -69€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 1600 à 2400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6400 à 9700€

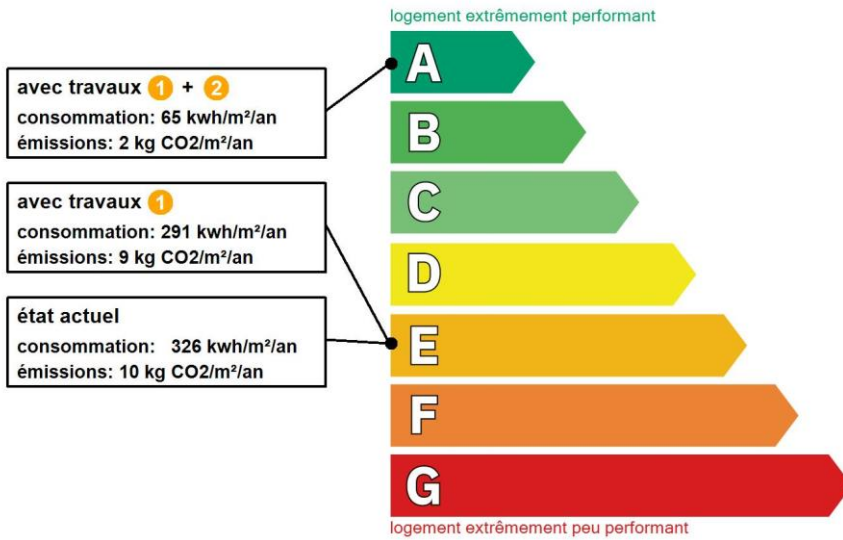
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

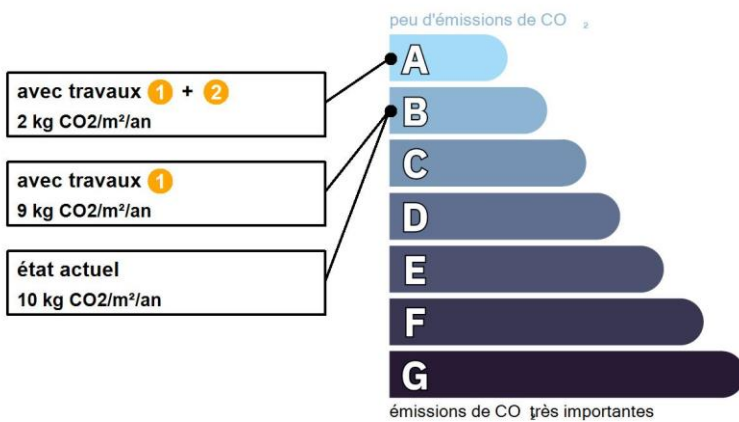
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Référence du DPE : **22/IMO/30429/OLP**

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :








Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux




















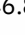
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	30,3 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m



Enveloppe











Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	42 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	23,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui

Plancher	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	30,3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	20,3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	30,3 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	31 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	 Document fourni	2013 - 2021	
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	9 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	Avant 1948
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,5 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	25 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	50 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
		Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
Longueur du PT		 Observé / mesuré	10 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 2 (négligé)	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m	
Pont Thermique 3 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 2 Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue	
Pont Thermique 4 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond 1	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18 m	
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	18 m	
Pont Thermique 7 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m	
Pont Thermique 7 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m	

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***

Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1829948I
Etabli le : 11/08/2022
Valable jusqu'au : 10/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

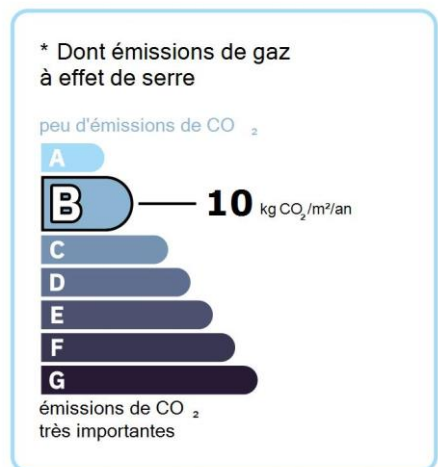
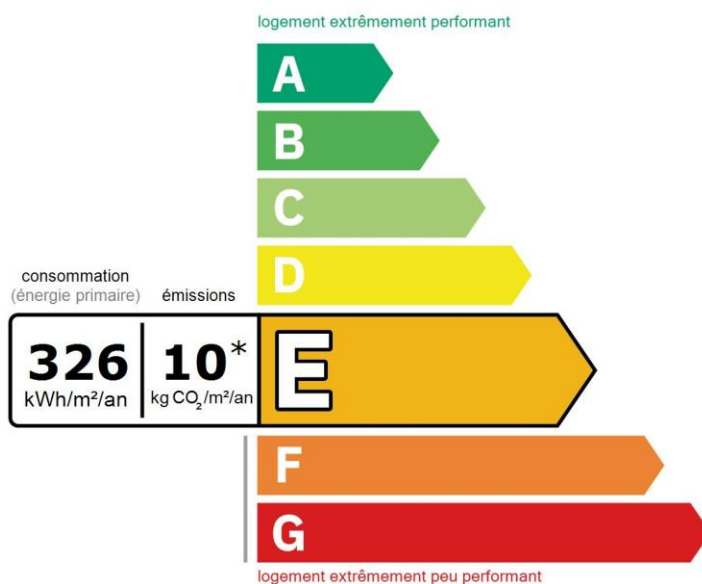


Adresse : 52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE BAT B - RDC
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 31.65 m²

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 334 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 729 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **660 €** et **950 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

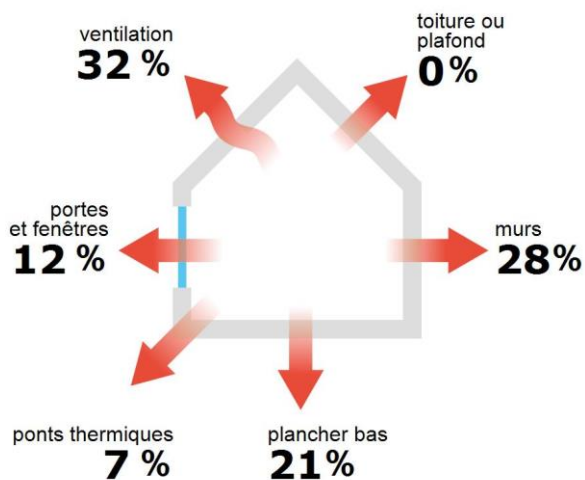
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticteur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie














réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	6 729 (2 926 é.f.)	entre 440 € et 610 €	 65 %
 eau chaude	 Electrique	3 477 (1 512 é.f.)	entre 220 € et 320 €	 34 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	140 (61 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 347 kWh (4 498 kWh é.f.)	entre 660 € et 950 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 79ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -150€ par an**

Astuces

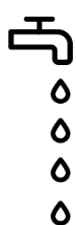
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 79ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -70€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




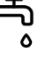



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



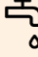
Montant estimé : 2900 à 4300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 3,5 m ² .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6900 à 10300€

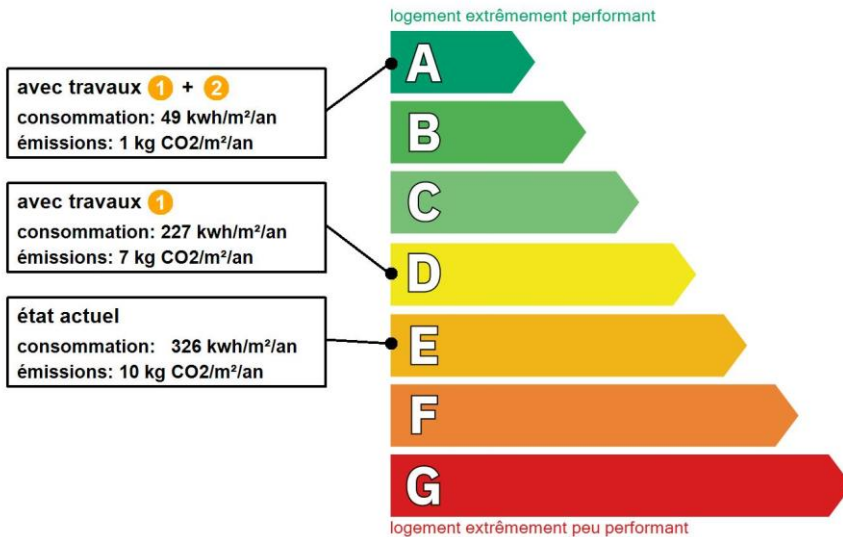
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

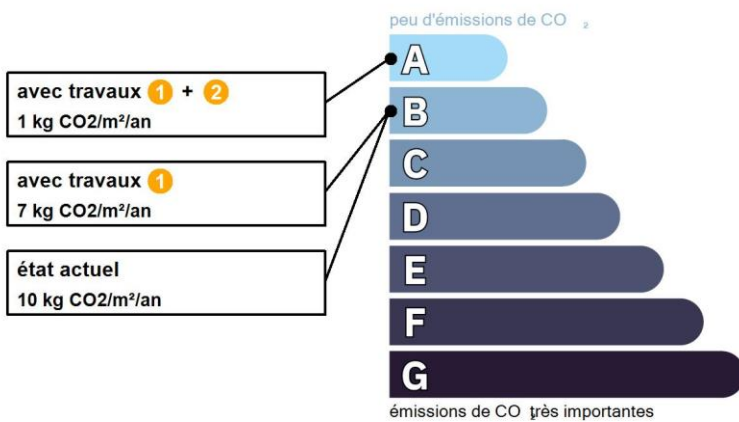
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30433/OLP**

Néant

Date de visite du bien : **11/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**






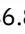
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :










































Néant

Généralités



Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	31,65 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

















Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	57,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	31,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	24 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	31.65 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	31,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,5 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre Sud
		Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
		Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
		Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m	
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m	

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs

	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
		Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1829948I
Etabli le : 11/08/2022
Valable jusqu'au : 10/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

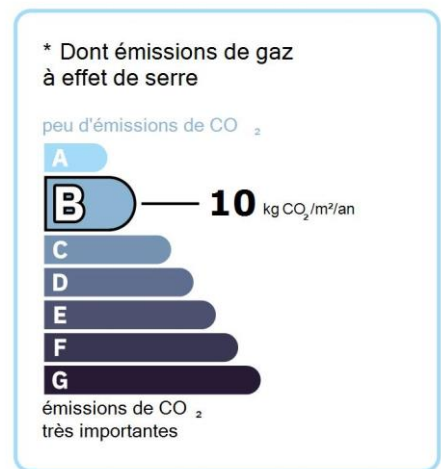
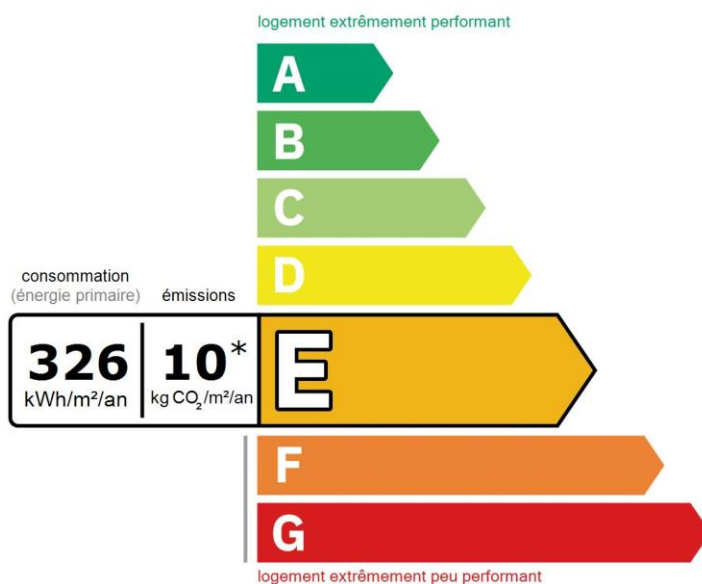


Adresse : 52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE BAT B - RDC
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 31.65 m²

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 334 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 729 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 660 € et 950 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

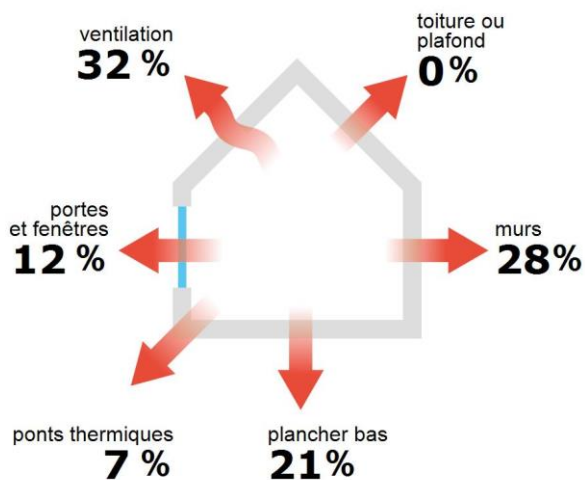
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnostiqueur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie














réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	6 729 (2 926 é.f.)	entre 440 € et 610 €	 65 %
 eau chaude	 Electrique	3 477 (1 512 é.f.)	entre 220 € et 320 €	 34 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	140 (61 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 347 kWh (4 498 kWh é.f.)	entre 660 € et 950 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 79ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -150€ par an**

Astuces

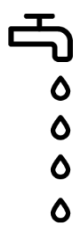
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 79ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -70€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



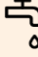
Montant estimé : 2900 à 4300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 3,5 m ² .K/W
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6900 à 10300€

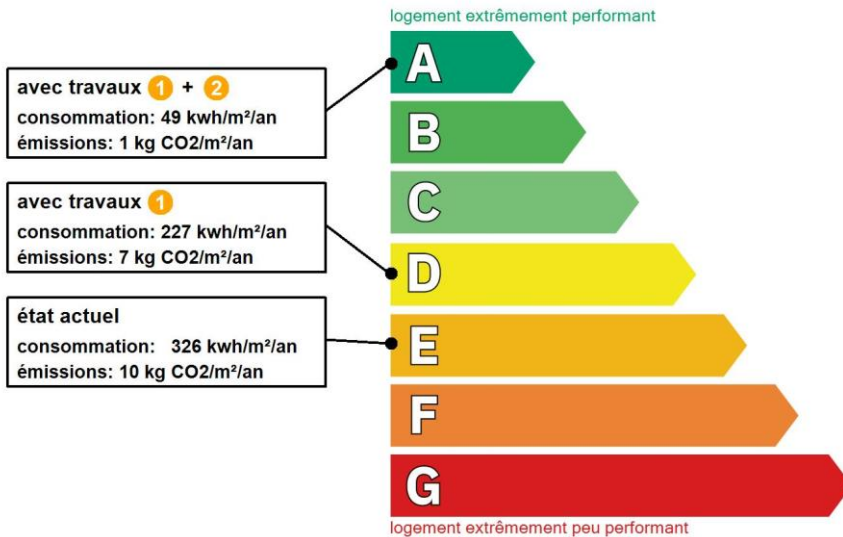
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

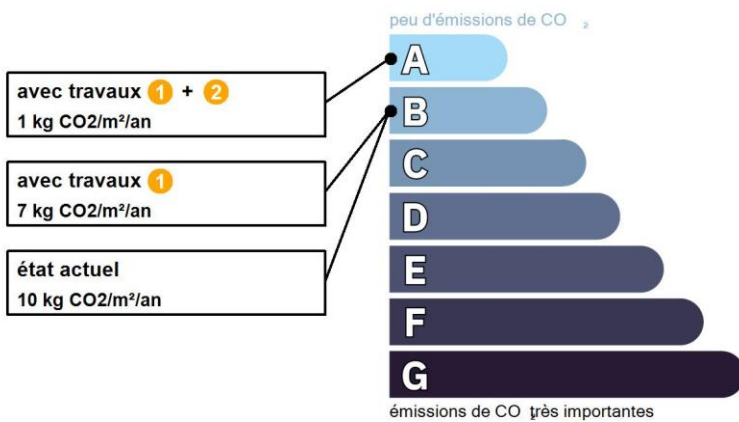
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30433/OLP**

Néant

Date de visite du bien : **11/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :





































Néant

Généralités



Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	31,65 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

















Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	57,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	31,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	24 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	31.65 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non	
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	31,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Fenêtre Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,5 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre Sud
		Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
		Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
		Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 3 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m	
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	20 m	

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs

	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
		Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2217E1826414K
Etabli le : 10/08/2022
Valable jusqu'au : 09/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

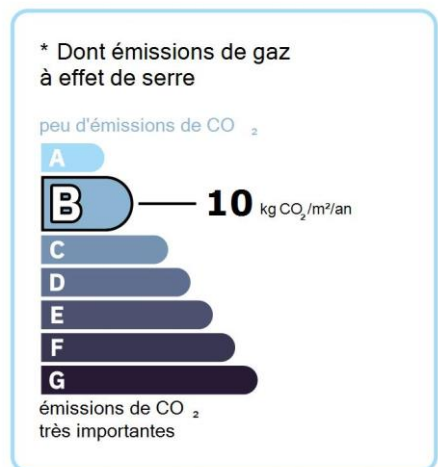
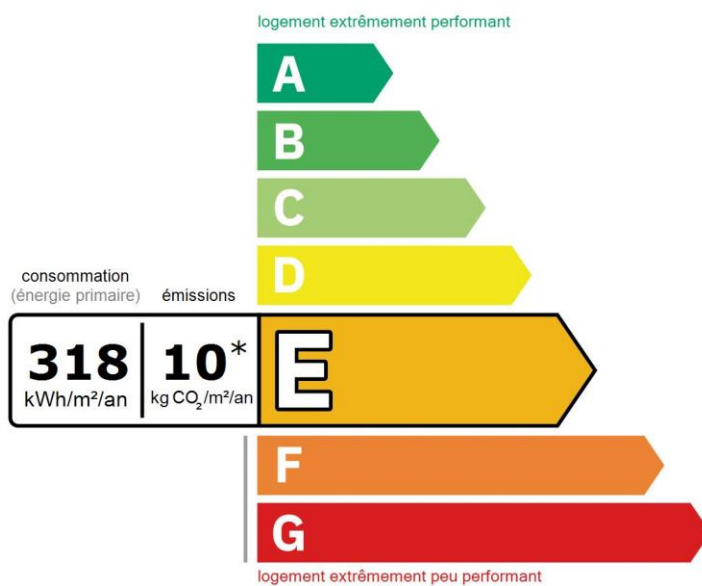


Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE BAT B - ETAGE**
17800 PONS

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **22 m²**

Propriétaire : M. TODINI DORIAN
Adresse : 8 RUE DES MAISONS NEUVES 17800 PONS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 224 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 158 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **480 €** et **680 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

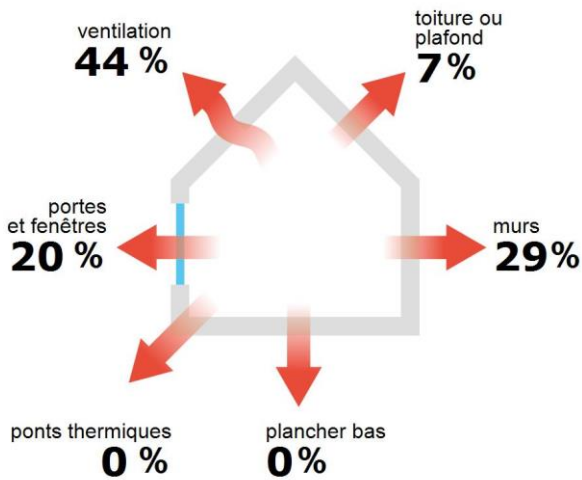
Informations diagnostiqueur

SARL AUGRY
7 AVENUE JEAN JAURES
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
tel : 05.46.84.05.49

Diagnosticur : PROVINI olivier
Email : contact@augry-expertises.com;
N° de certification : B2C 0167
Organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

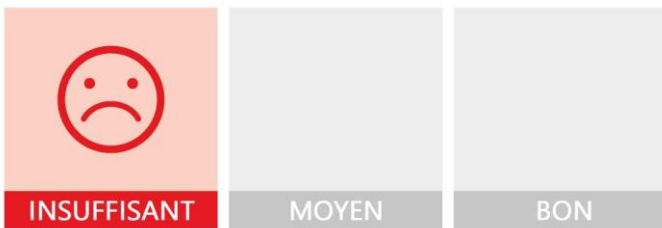


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie














réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	4 164 (1 811 é.f.)	entre 290 € et 400 €	 60 %
 eau chaude	 Electrique	2 745 (1 194 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 39 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	98 (42 é.f.)	entre 0 € et 10 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		7 007 kWh (3 047 kWh é.f.)	entre 480 € et 680 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 69ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -101€ par an**

Astuces

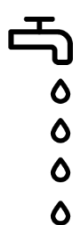
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 69ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

28ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -66€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 70 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



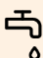
Montant estimé : 1500 à 2200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6400 à 9700€

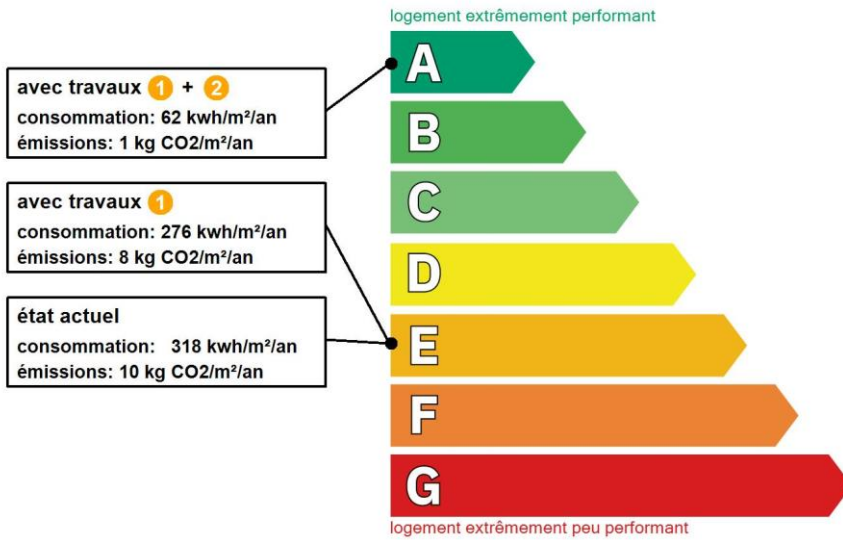
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

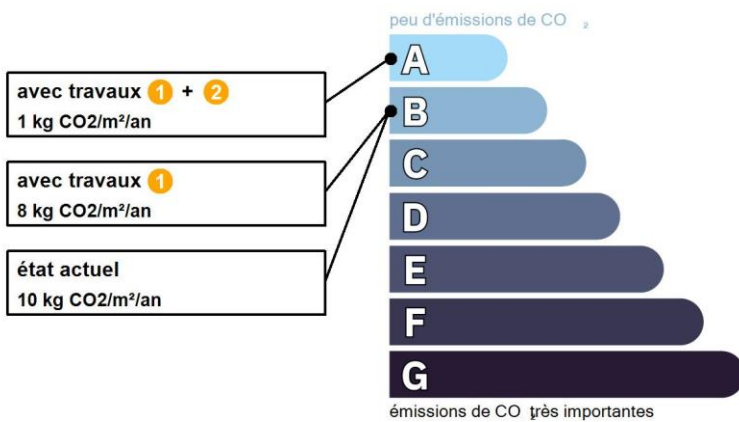
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/30430/OLP**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **10/08/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




















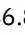
Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
















































Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	17 Charente Maritime
Altitude	 Donnée en ligne	13 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	22 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	39,2 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	7 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	22 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
Plafond	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	22 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
Fenêtre 1 Sud	Année de construction/rénovation	 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,8 m²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
		Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m	

Pont Thermique 3 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4 (négligé)	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 5 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	17,6 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	17,6 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	70 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AUGRY 7 AVENUE JEAN JAURES 17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Tél. : 05.46.84.05.49 - N°SIREN : 414 135 574 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6709513304



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30429/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 16 h 09
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE**
2eme ETAGE - Appart 4
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

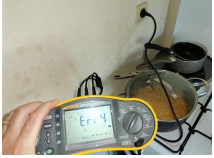
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : luminaires	

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : locataire en place
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : locataire en place

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/08/2022**

Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

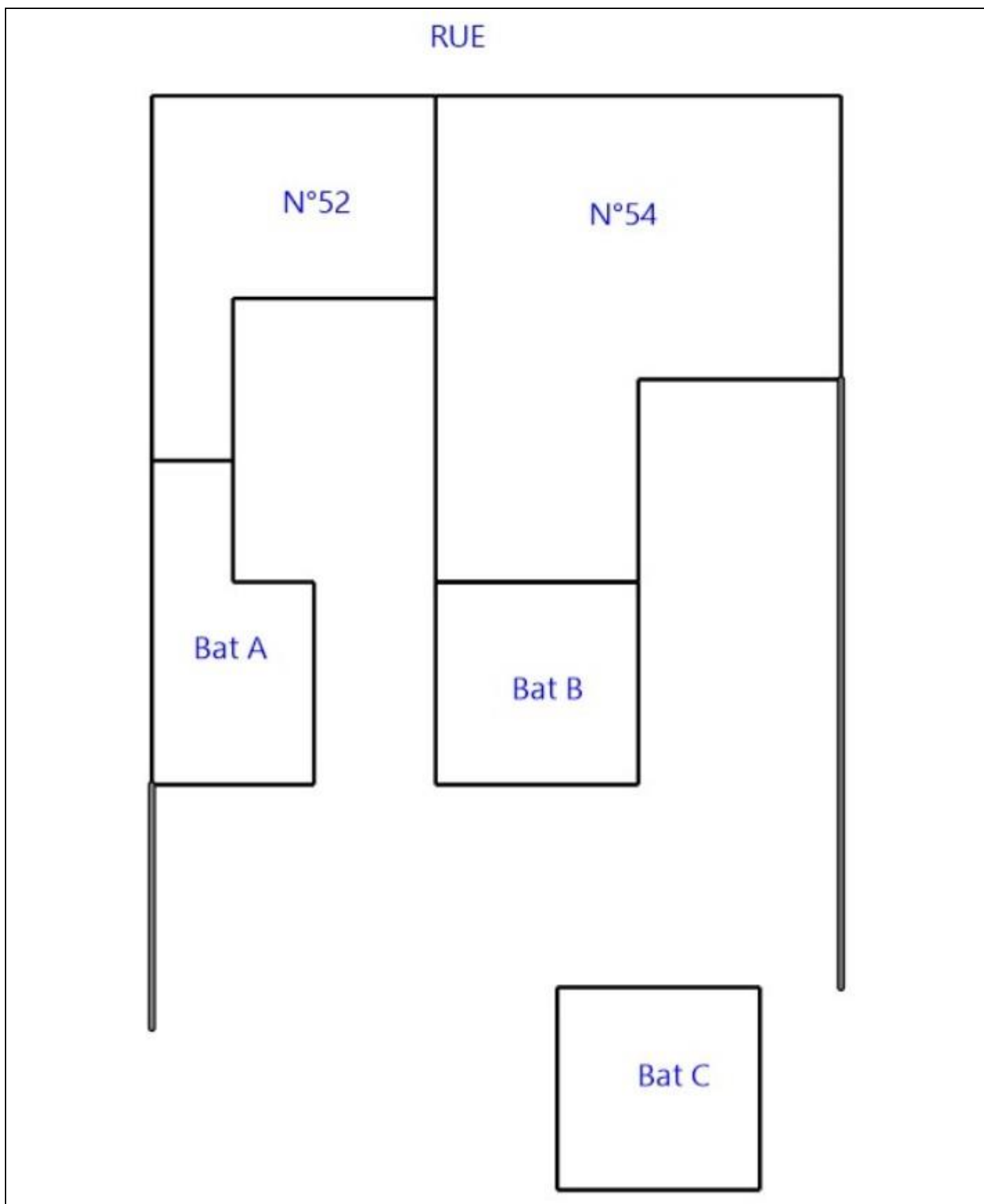
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé du point de contrôle : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30428/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 15 h 31
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE**
APPART n°7 DUPLEX
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : luminaires	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : locataire en place
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Locataire en place

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/08/2022**

Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

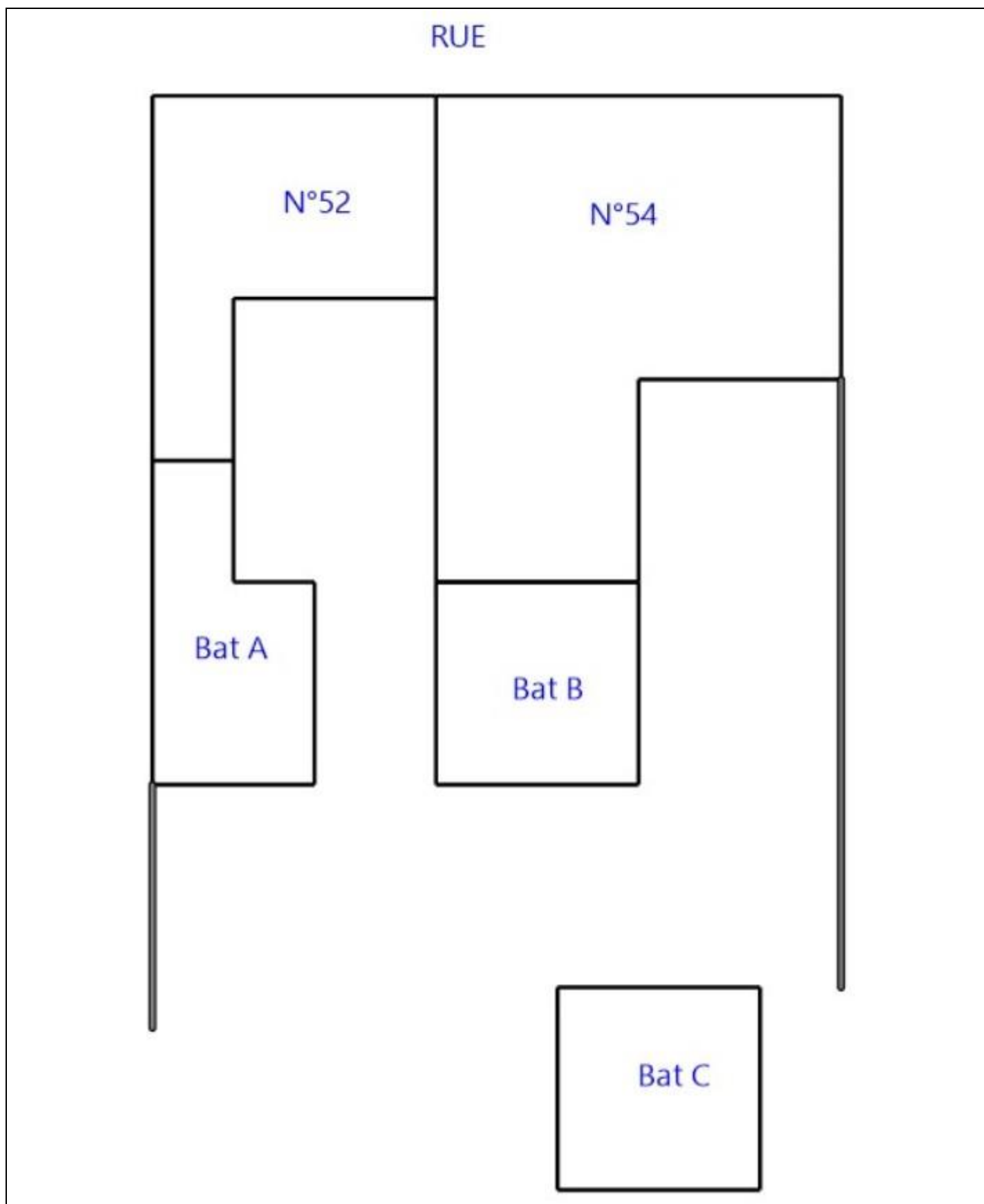
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.




Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30412/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE**
Immeuble
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;





5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes



- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. Remarques : Absence d'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP	
	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade	

Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) à puit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à puit par des protections autorisées</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

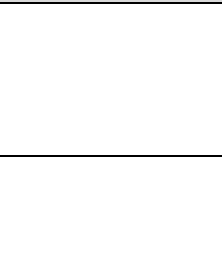
Informations complémentaires :


- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Locataire en place	
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Locataire en place	

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Motifs : contrôle impossible	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **10/08/2022**
Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos




	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade</p>
	<p>Photo n° PhEle002 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>



Photo PhEle003
 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
 Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle004
 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
 Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle005
 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
 Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle006
 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
 Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé



Photo PhEle008

Libellé du point de contrôle non visible : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'Immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30441/OLP
Date du repérage : 11/08/2022
Heure d'arrivée : 10 h 32
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE**
1er Etage - Appart 5
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/08/2022**Etat rédigé à **PONS**, le **11/08/2022**Par : **OLIVIER PROVINI**

Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

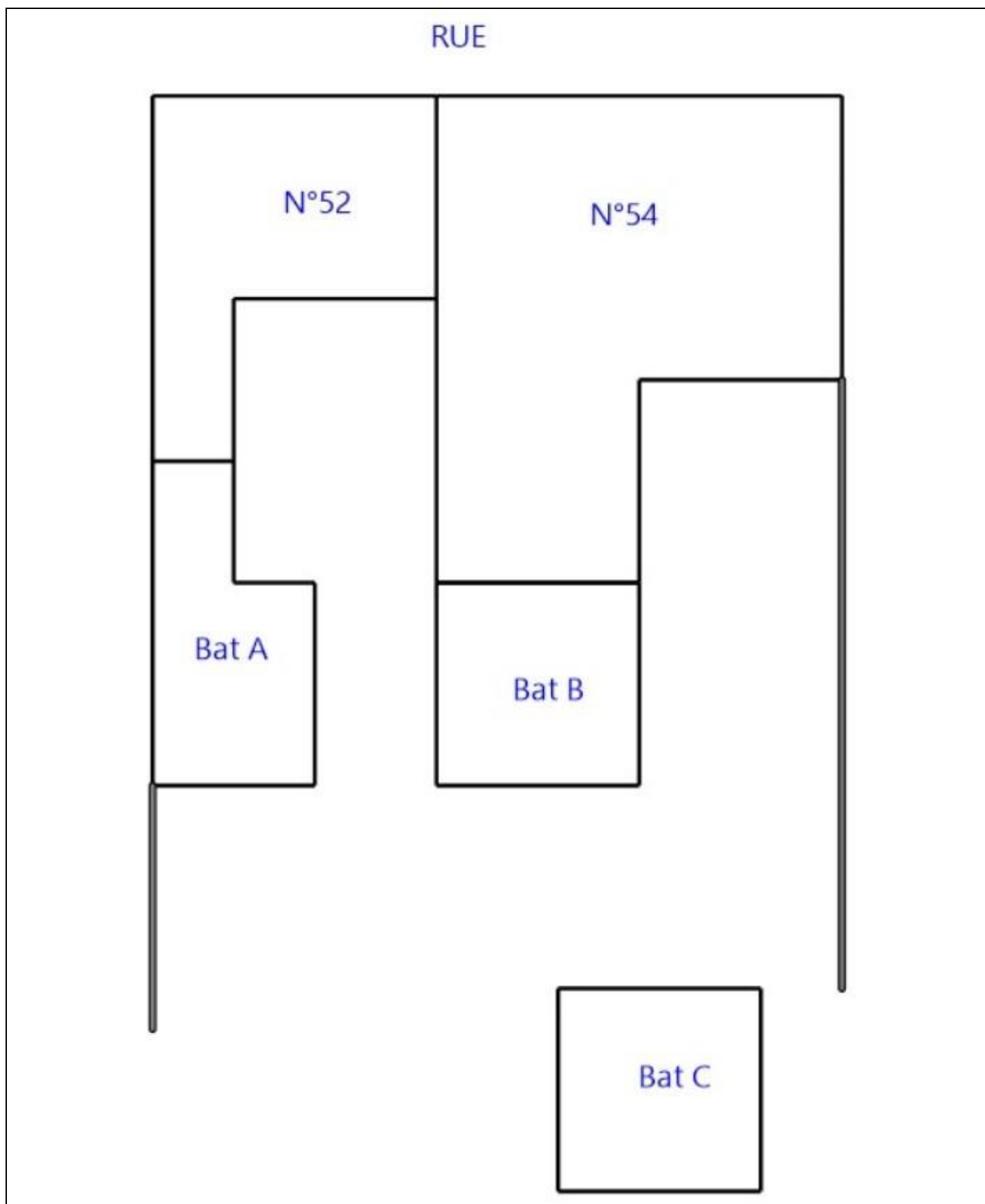
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30433/OLP
Date du repérage : 11/08/2022
Heure d'arrivée : 10 h 01
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE**
BAT B - RDC
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

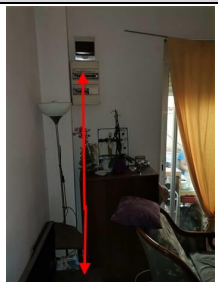
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/08/2022**
Etat rédigé à **PONS**, le **11/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

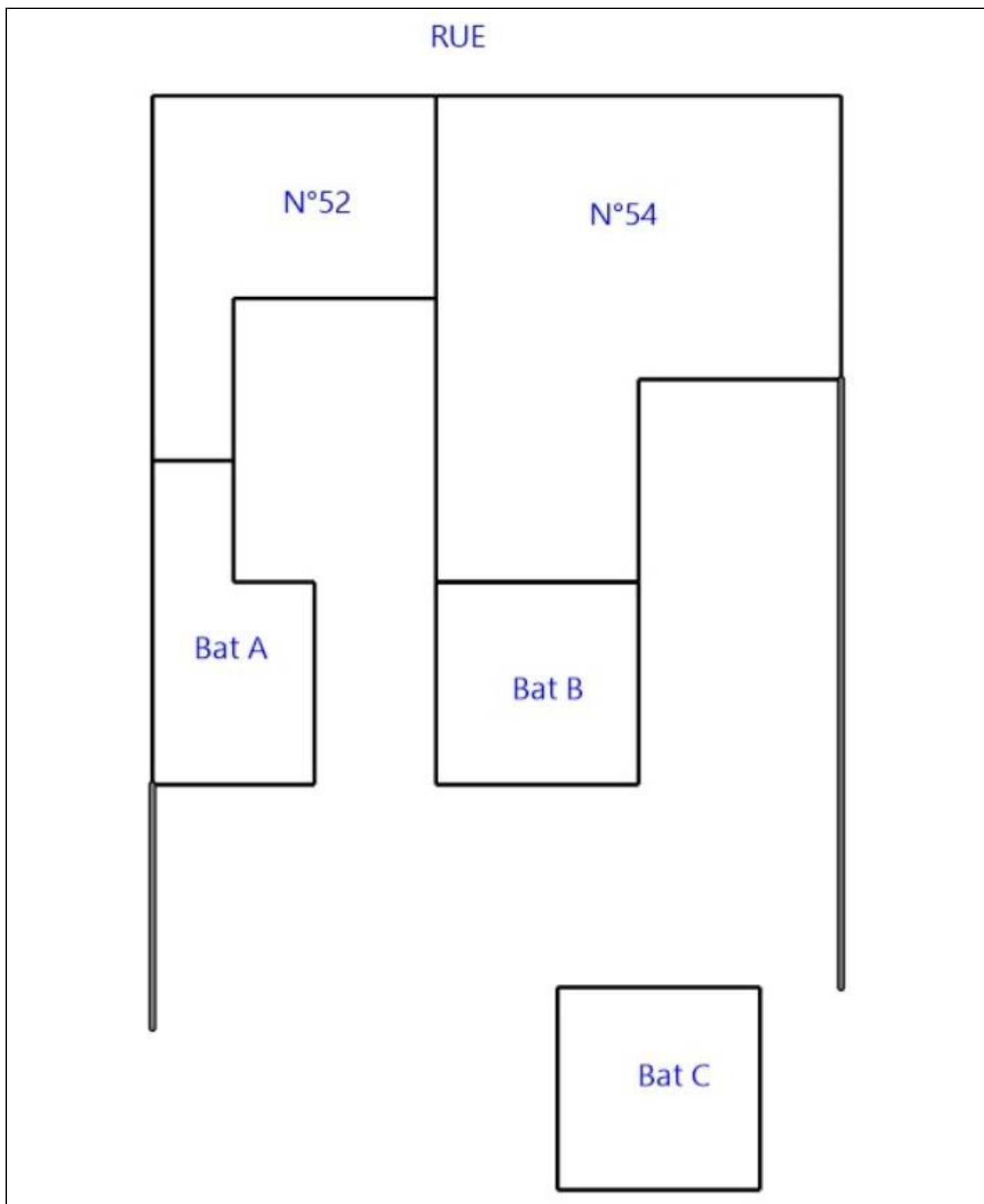
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade</p>
	<p>Photo n° PhEle002 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30433/OLP
Date du repérage : 11/08/2022
Heure d'arrivée : 10 h 01
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE**
BAT B - RDC
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

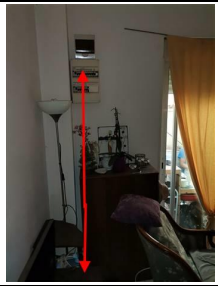
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/08/2022**
Etat rédigé à **PONS**, le **11/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

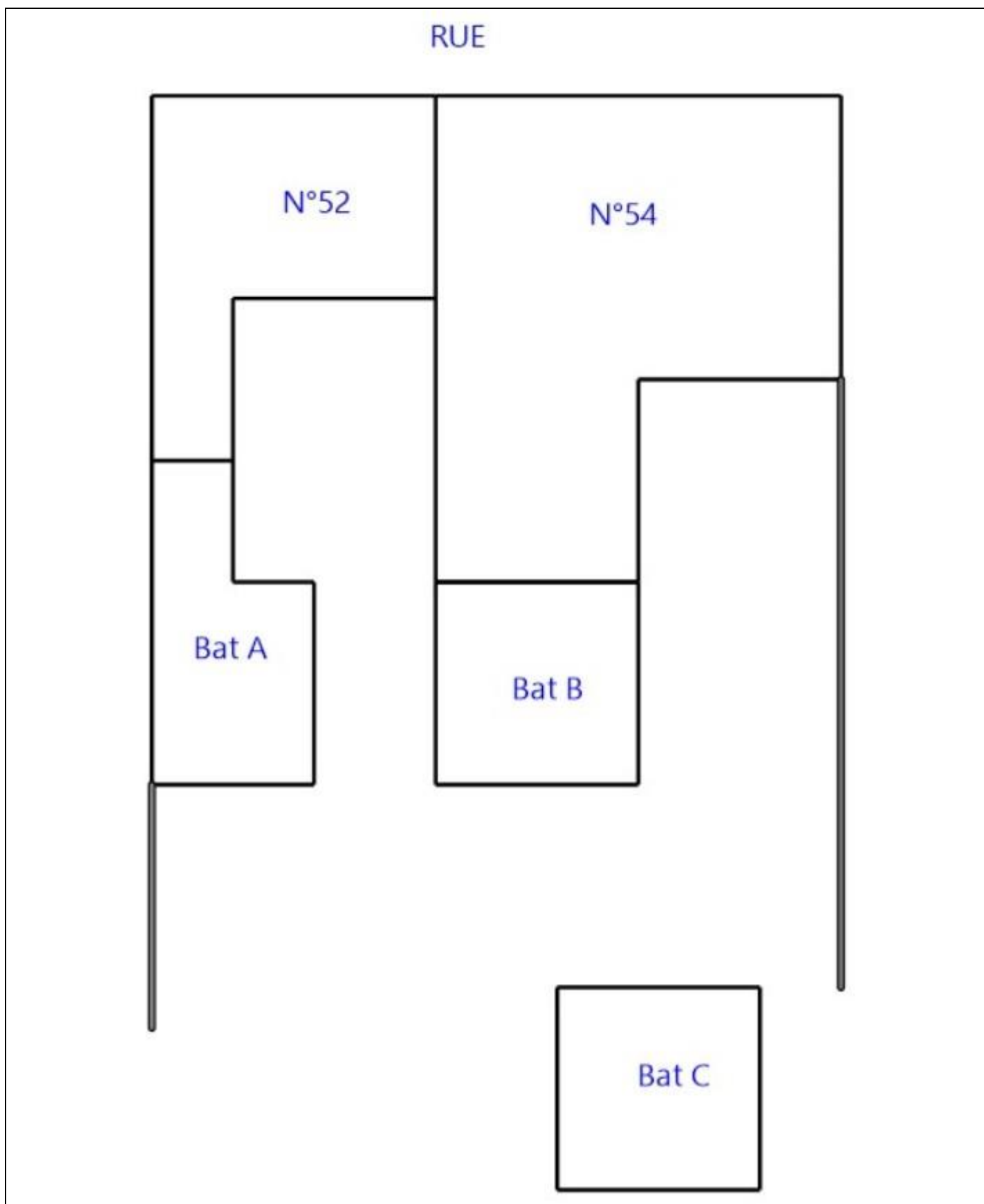
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade</p>
	<p>Photo n° PhEle002 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30412/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 15
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 RUE CHARLES DE GAULLE**
Immeuble
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

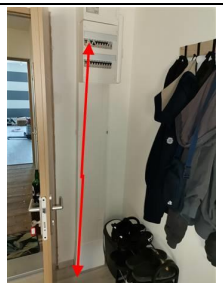
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;





5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes



- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. Remarques : Absence d'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP	
	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade	

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) à puit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à puit par des protections autorisées	
	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

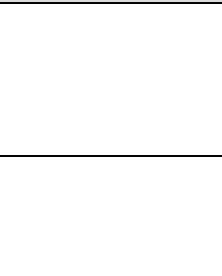
Informations complémentaires :


- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Locataire en place	
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Locataire en place	

Domaines	Points de contrôle	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) Motifs : contrôle impossible	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **10/08/2022**
Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos




	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade</p>
	<p>Photo n° PhEle002 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle007

Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé



Photo PhEle008

Libellé du point de contrôle non visible : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES



Photo PhEle009

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'Immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30423/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE**
BAT A - Etage
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


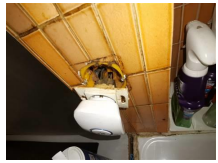
5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : luminaires	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Locataire en place
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : Locataire en place

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/08/2022**

Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**

Par : **OLIVIER PROVINI**



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

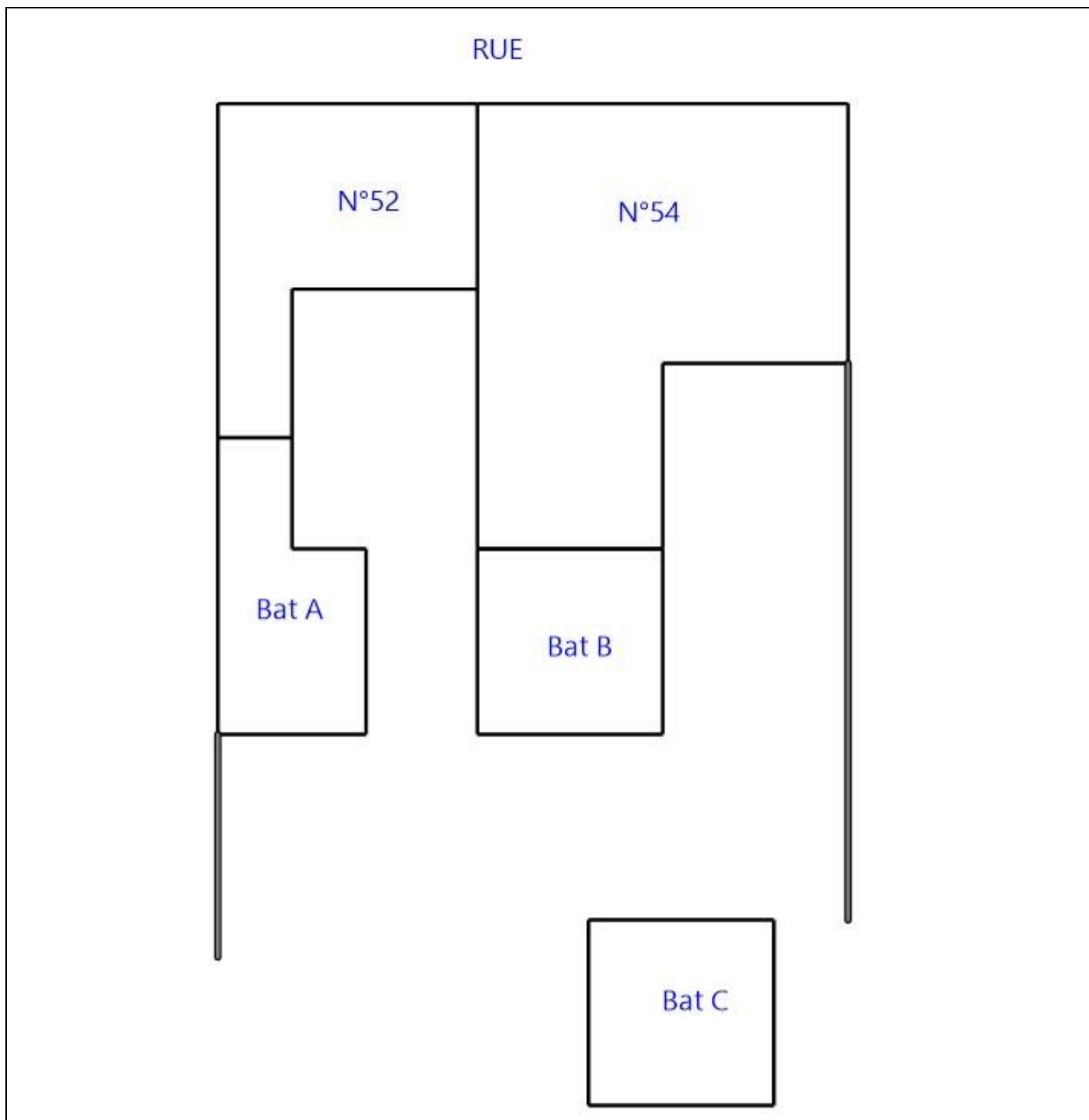
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30432/OLP
Date du repérage : 11/08/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **54 RUE CHARLES DE GAULLE**
RDC - APPART 1
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **11/08/2022**
Etat rédigé à **PONS**, le **11/08/2022**

Par : OLIVIER PROVINI



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

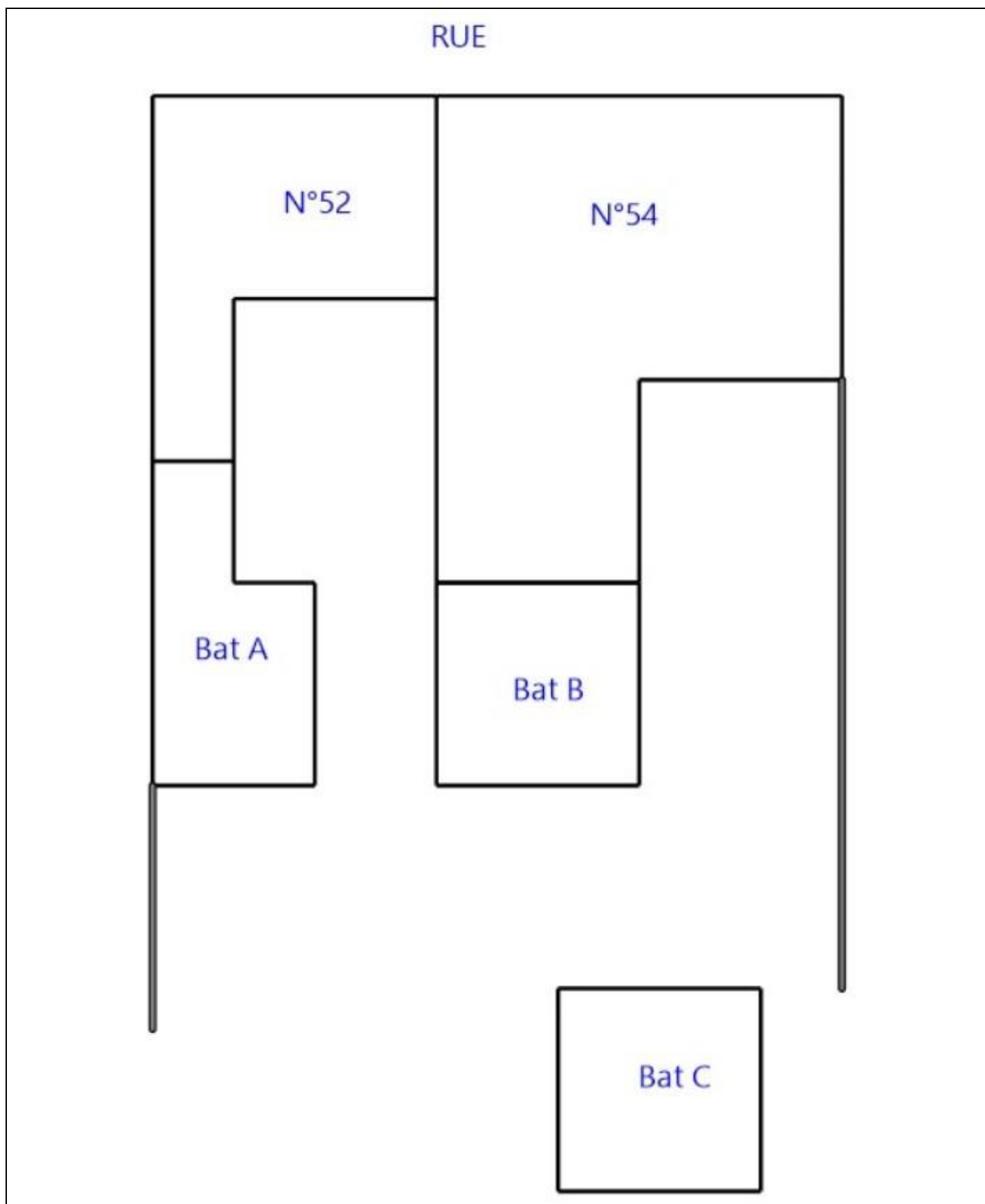
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2c@orange.fr • www.b2c-france.com



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22/IMO/30430/OLP
Date du repérage : 10/08/2022
Heure d'arrivée : 16 h 44
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **52 ET 54 RUE CHARLES DE GAULLE**
BAT B - ETAGE
Commune : **17800 PONS**
Département : **Charente-Maritime**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 503, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. TODINI DORIAN**
Adresse : **8 RUE DES MAISONS NEUVES**
17800 PONS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **OLIVIER PROVINI**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AUGRY**
Adresse : **7 AVENUE JEAN JAURES**
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
Numéro SIRET : **414 135 574 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6709513304 - 01/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **17/12/2021** jusqu'au **16/12/2028**. (Certification de compétence **0167**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : locataire en place
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : locataire en place

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/08/2022**Etat rédigé à **PONS**, le **10/08/2022**Par : **OLIVIER PROVINI**


Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

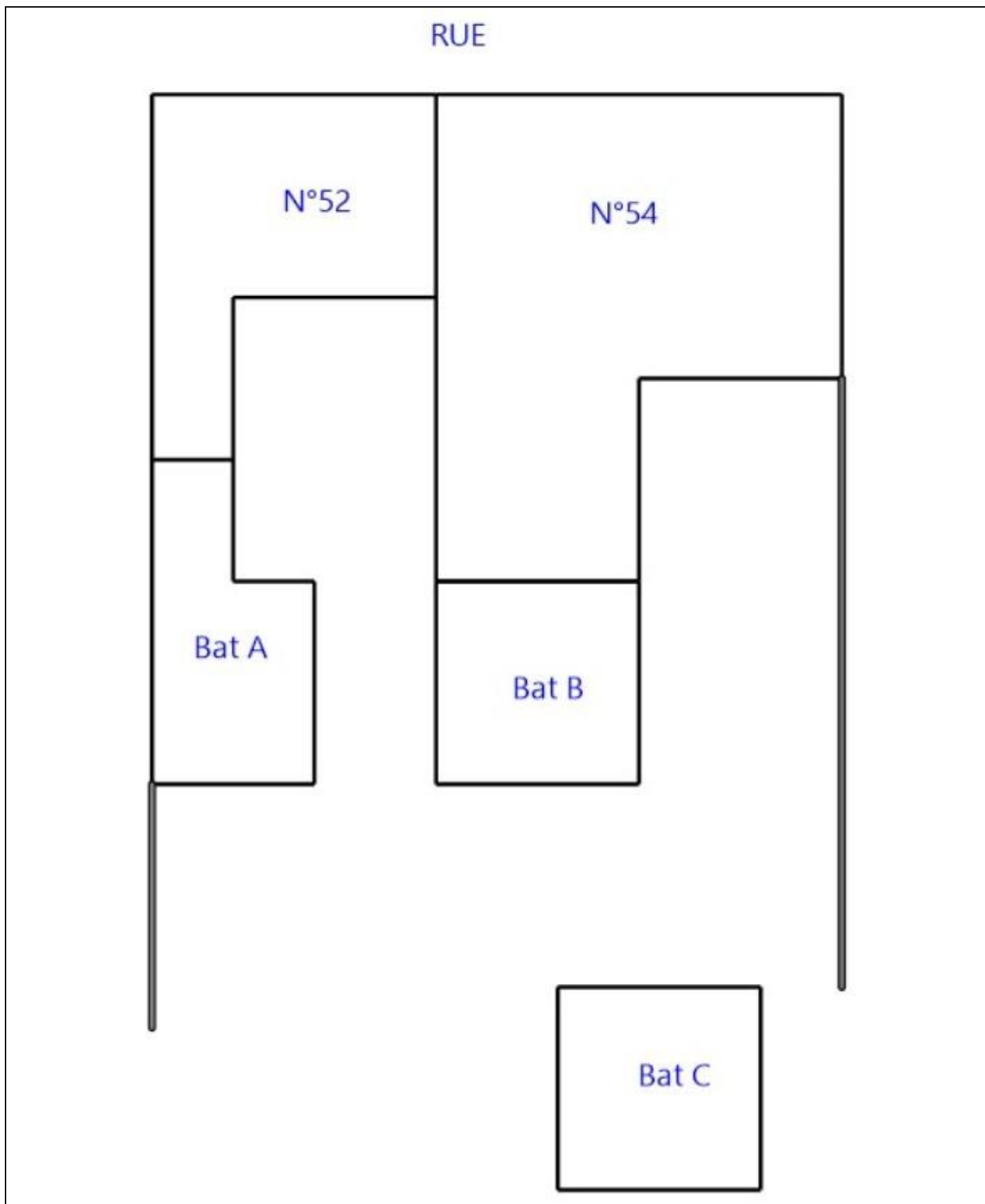
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo n° PhEle001 B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0167

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Olivier PROVINI

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante sans mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservations des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/10/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 25/05/2018

Valable jusqu'au : 24/05/2023*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE avec mention : Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usages principal autre que d'habitations.

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 07/12/2022*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certifications des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 12/11/2018

Valable jusqu'au : 11/11/2023*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 10/05/2019

Valable jusqu'au : 09/01/2023*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 17 décembre 2021

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : 2220452-TODINI_131222_TL_10876774
Date du repérage : 12/12/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 8H

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :**Charente-Maritime**
Adresse :**54, rue Charles de GAULLE**
Commune :**17800 PONS**
Section cadastrale BD, Parcelle(s)
n° 503
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ..**Saisie 2220452-**
TODINI_date_TL_10876774
Adresse :**54, rue Charles de GAULLE**
17800 PONS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **ROUDET-BOISSEAU-LEROY-
DEVAINE-BOURDEAU-MOLLE**
Adresse :**87 avenue Gambetta**
17100 SAINTES

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :**Mr LANDAIS Thierry**
Raison sociale et nom de l'entreprise :**SARL SDH**
Adresse :**3 Rue Joseph Cugnot**
17180 PERIGNY
Numéro SIRET :**504 761 248**
Désignation de la compagnie d'assurance :**GAN**
Numéro de police et date de validité :**181.244.747 / 30/01/2023**

Superficie en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 599,59 m² (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés cinquante-neuf)

Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 34,92 m² (trente-quatre mètres carrés quatre-vingt-douze)





Résultat du repérage

Date du repérage : 12/12/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mtre VUILLEMIN

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface Habitable totale	Surface Exclue (Voir Motifs)	Motif de non prise en compte / Commentaire
Bâtiment A, sous sol - Cave	-	34,12	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface habitable
Bâtiment A, RDC, commerce n°11 - Pièce 1	26,72	-	
Bâtiment A, RDC, commerce n°11 - Pièce 2	13,81	-	
Bâtiment A, RDC, Appt n°12 - Pièce 1	50,45	-	
Bâtiment A, RDC, Appt n°12 - Pièce 2	12,67	-	
Bâtiment A, RDC, Appt n°17 - Cuisine / séjour	18,29	-	
Bâtiment A, RDC, Appt n°17 - Chambre	7,53	-	
Bâtiment A, RDC, Appt n°17 - Salle d'eau / wc	6,00	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°19 - Chambre	9,67	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°19 - Salle d'eau / wc 1	4,54	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°19 - Cuisine / séjour	17,16	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°10 - Cuisine / séjour	21,90	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°10 - Salle d'eau / wc	4,92	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°10 - Coin nuit	8,19	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Cuisine	11,39	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Cellier	3,00	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Séjour / salon	30,00	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Chambre 1	12,88	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Chambre 2	10,73	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Couloir	5,43	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Dressing	6,20	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°1 - Salle d'eau / wc	6,30	-	
Bâtiment B, RDC, Appt n°7 - Débarras	-	0,80	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface habitable
Bâtiment B, étage 1, Appt n°2 - Cuisine / séjour	16,30	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°2 - Chambre	10,50	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°2 - Salle d'eau / wc	4,37	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°5 - Cuisine / séjour	16,79	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°5 - Chambre	10,85	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°5 - Salle d'eau / wc	6,82	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°20 - Cuisine / séjour	17,63	-	
Bâtiment B, étage 1, Appt n°20 - Salle d'eau / wc	3,90	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°4 - Cuisine / séjour 1	22,66	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°4 - Salle d'eau / wc	4,38	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°4 - Coin nuit	7,10	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°6 - Dégagement	0,66	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°6 - Cuisine / séjour	14,21	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°6 - Chambre	12,63	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°6 - Salle d'eau	7,10	-	





Bâtiment B, étage 2, Appt n°8 - Cuisine / séjour	24,25	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°8 - Salle d'eau / wc	5,36	-	
Bâtiment B, étage 2, Appt n°8 - Chambre	9,70	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°15 - Cuisine / séjour	21,46	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°15 - Chambre	8,78	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°15 - Pièce	5,89	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°15 - Salle d'eau / wc	6,08	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°16 - Cuisine / séjour	21,52	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°16 - Pièce	6,90	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°16 - Salle d'eau / wc	5,16	-	
Bâtiment A, étage 2, Appt n°16 - Coin nuit	7,92	-	
Bâtiment A, étage 3, Appt n°9 - Cuisine / séjour	24,53	-	
Bâtiment A, étage 3, Appt n°9 - Salle d'eau / wc	3,28	-	
Bâtiment A, étage 3, Appt n°9 - Coin nuit	5,08	-	
TOTAL	599,59	34,92	

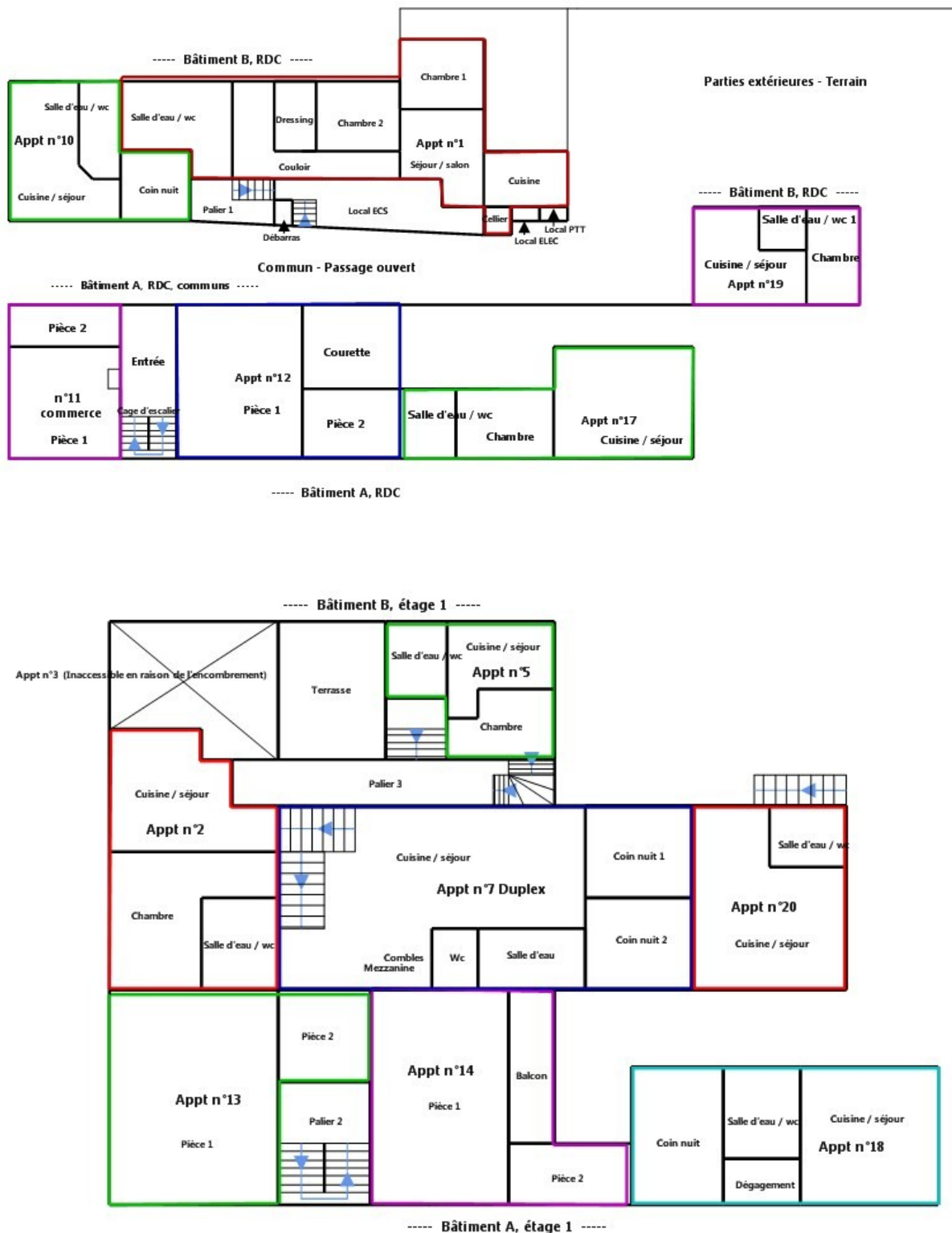
Surface habitable totale : 599,59 m² (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés cinquante-neuf)

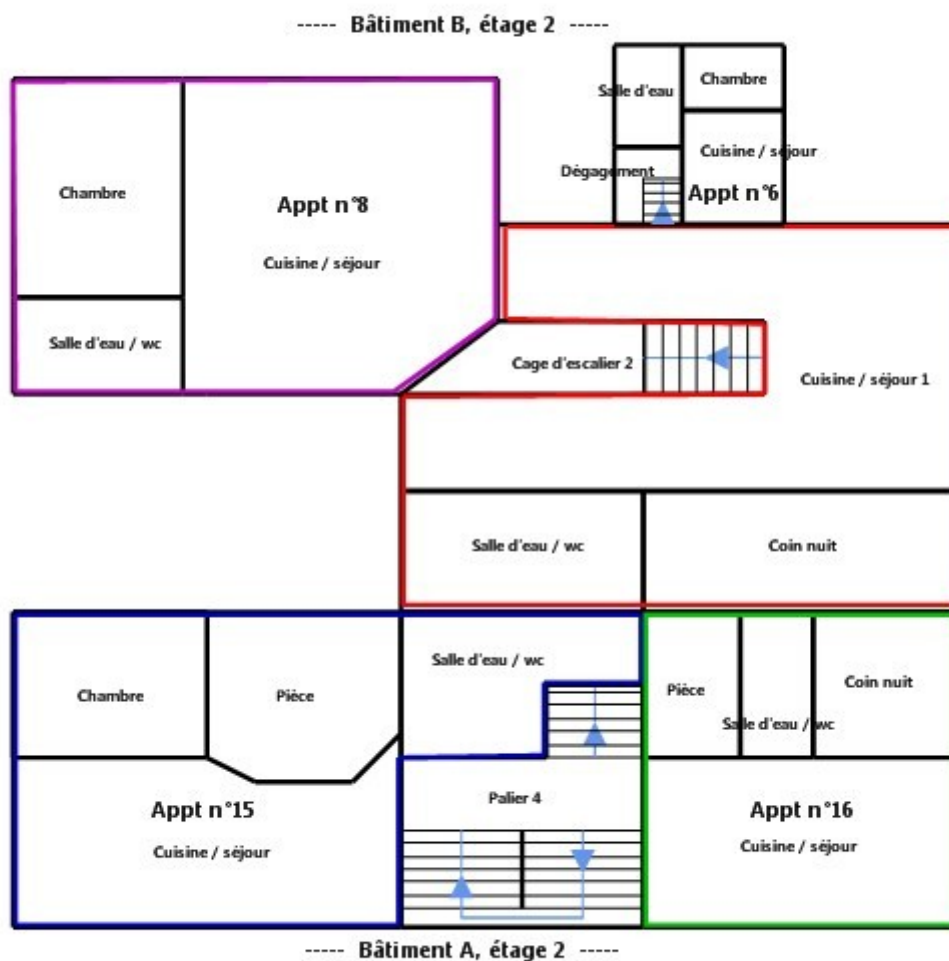
Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 34,92 m² (trente-quatre mètres carrés quatre-vingt-douze)

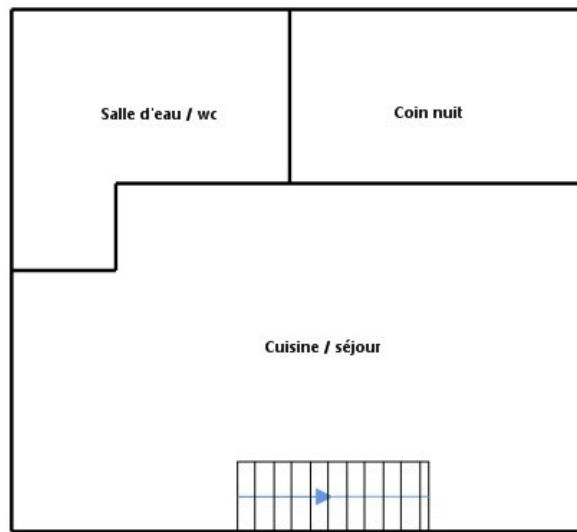
Fait à **PONS**, le **12/12/2022**

Par : **Mr LANDAIS Thierry**

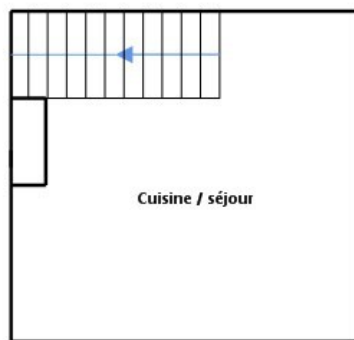




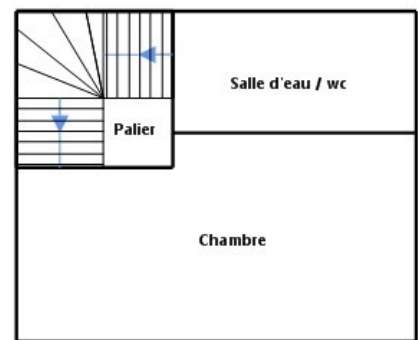




----- Bâtiment A, étage 3 -----



----- Bâtiment C, RDC -----



----- Bâtiment C, étage 1 -----

